ORBAGNA

Carte Communale

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Dossier d'approbation

Vu pour rester annexé à la délibération en date du :
Nom et prénom du Maire :
Signature du Maire :

Cachet de la mairie :

TOPOS
URBANISME

Sommaire

Première partie : Analyse de l'état initial **05**

Présentation de la commune 06

Environnement physique 24

Environnement naturel 36

Environnement agricole 66

Environnement paysager 72

Environnement urbain 81

Environnement socio-économique 97

Deuxième partie : Diagnostic **104**

Prévision démographique 106

Analyse de la consommation d'espace 109

Servitudes d'Utilité Publique 111

Paramètres sensibles 115

Synthèse 128

Troisième partie : Choix retenus par la commune **130**

Quatrième partie : Incidences sur l'environnement **140**

Préambule

Article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

d) Les besoins en matière de mobilité.

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Objectifs de la Carte Communale

- La commune d'Orbagna, a décidé par délibération du 13 novembre 2012 d'élaborer une Carte Communale.

- La Carte Communale est un document d'urbanisme simplifié, qui permet de définir un périmètre constructible où les lois du Règlement National d'Urbanisme s'appliquent.

- Les objectifs réglementaires des documents d'urbanisme, selon les lois Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), Urbanisme et Habitat (UH), Grenelles de l'Environnement et ALUR sont de déterminer les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs de développement durable:
- l'équilibre entre le renouvellement et le développement urbain, l'utilisation économe et la préservation des espaces naturels, paysages et bâti.
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale,
- la réduction des émissions de gaz et une utilisation économe et équilibrée de l'espace.

- Son contenu est réglementé par l'article R 124-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

- Elle doit tenir compte des règles qui lui sont supérieures (Programme Local de l'Habitat, Plan de Déplacement Urbain, le SCoT et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux…).

- La commune d'Orbagna a décidé d'élaborer une Carte Communale afin de favoriser et d'organiser son développement tout en réalisant un constat environnemental sur son territoire.

Première Partie

Analyse de l'état initial

Présentation de la commune

Général

- La commune d'Orbagna est une commune du département du Jura, dans la région Franche-Comté. La superficie du territoire communal est de 411 ha. Le village se situe à environ 230 mètres d'altitude. La commune compte en 2013, 185 habitants (données communales).

- La commune se situe à environ 2 km de Beaufort, chef-lieu du Canton, à 20 km de Louhans (Saône-et-Loire) et à 13 km de Lons-le-Saunier.

- Les communes voisines d'Orbagna sont :

  - Vercia à 1 km au Nord,
  - Rotalier à 2 km au Nord-Est,
  - Rosay à 6 km à l'Est,
  - Beaufort à 2 km au Nord et à l'Ouest.

Localisation de la commune d'Orbagna

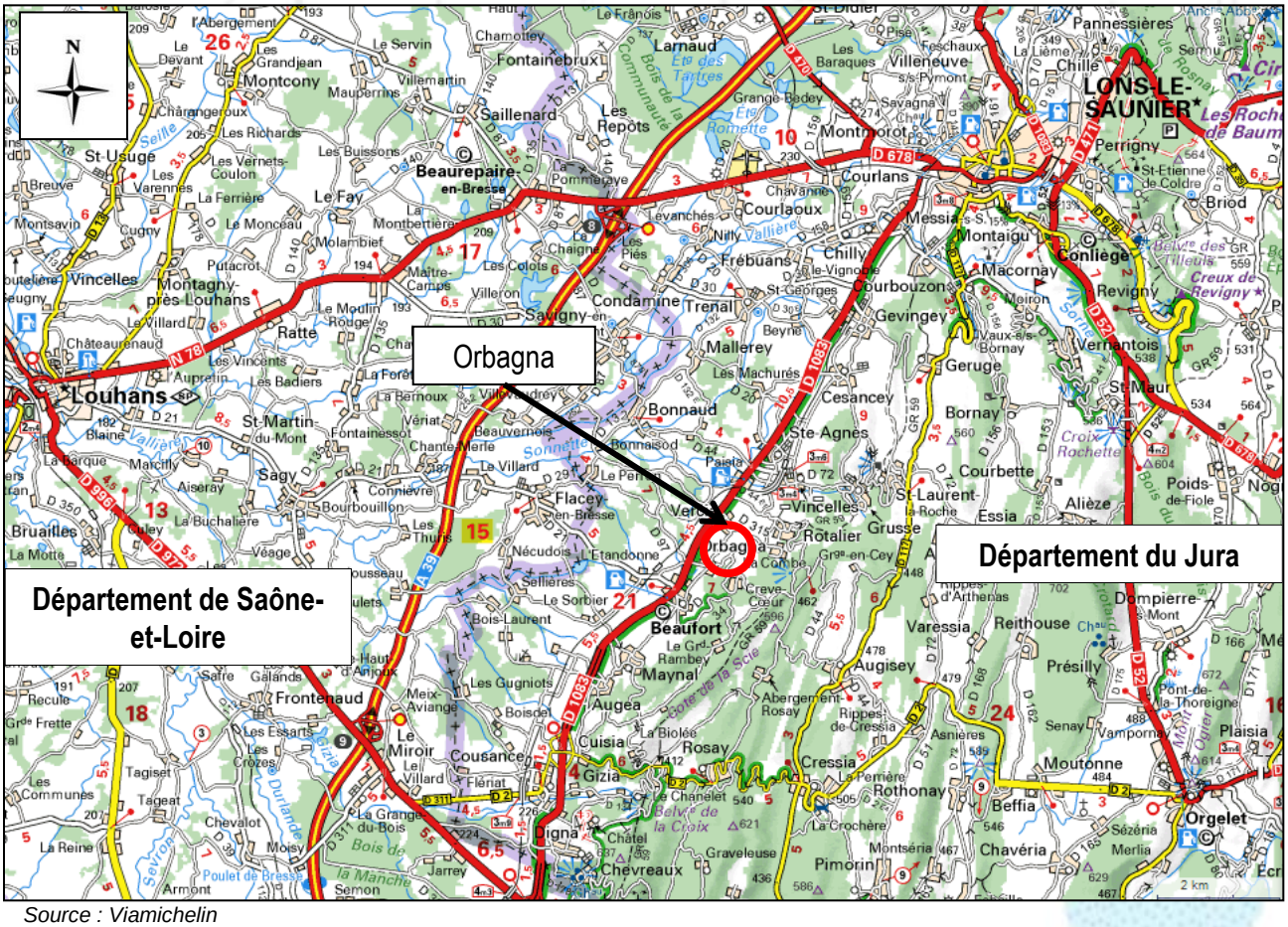

Source : Viamichelin

Situation géographique

Le territoire communal

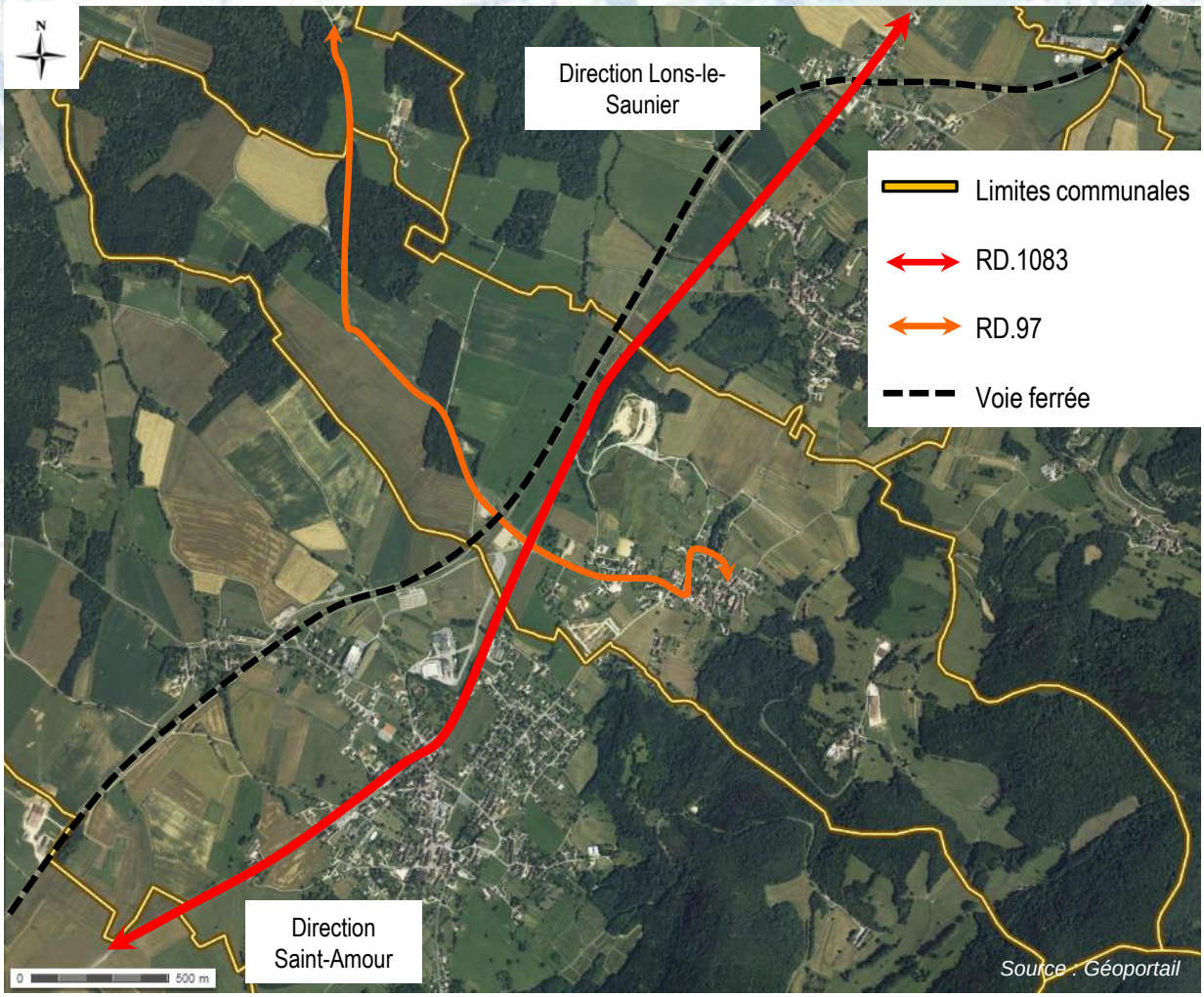

- Le territoire communal est traversé par un axe important :

  - la RD.1083 qui traverse la commune du Nord au Sud permettant de relier Orbagna à Vercia et Lons-le-Saunier au Nord et à Beaufort et Saint-Amour au Sud. Cet axe permet également de rejoindre l'échangeur 9 de l'A39 via la RD.972 au Sud-Ouest.
  - la RD.97 permet de desservir la majorité du village.

- La majorité de l'espace bâti se trouve au centre du ban communal. Le développement du village s'est fait de façon linéaire notamment le long de la RD.97.

- La commune possède un hameau situé au Sud-Est du bourg centre : Crève-Cœur.

- Nous pouvons noter une présence de terres agricoles importante dans la commune, principalement situé autour des parties urbanisées.

- Quelques espaces boisés sont présents sur la commune dont le Bois des Rippes, le Bois du Taillis situés au Nord-Ouest du ban communal et le Bois du Boutot situé au Sud-Est.

Situation administrative

- La commune d'Orbagna fait partie des rattachements administratifs suivants :

  - La Communauté de Communes Sud-Revermont créée le 27 décembre 2001.
  - Du canton de Beaufort, qui comptait 6132 habitants en 2009 et de l'arrondissement de Lons-le-Saunier.

- La commune d'Orbagna est intégrée au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays Lédonien depuis le 21 octobre 2013.

Les services publics et équipements

- *les écoles :*

  - L'école est située dans la commune de Beaufort. Orbagna appartient au regroupement pédagogique intercommunal : Augea / Beaufort / Maynal / Orbgana d'une capacité de 200 élèves.
  - Les collèges et lycées les plus proches se situent à Cuiseaux et Lons-le-Saunier.

- *les transports :*

  - La commune d'Orbagna est desservie par 3 lignes du réseau JuraGo :

    Ligne 901 Lons-le-Saunier/Bourg-en-Bresse,
    Ligne 921 Secteur Beaufort rabattement de la RN.83,
    Ligne 958 Secteur Beaufort Car 1.

  - Il y a 3 arrêts de bus :
    Orbagna sur le Pont,
    Orbagna RD.1083,
    Orbagna carrefour RD.97/RD.1083.

- *l'électricité :*

  - Le réseau d'électricité est géré par Électricité et Réseaux de France (ERDF).

Localisation des arrêts de bus

Source : http://www.motilib.fr/

La Communauté de Communes Sud-Revermont

- La Communauté de Communes Sud Revermont a été créée le 27 décembre 2001. Elle compte 6228 habitants en 2009 selon les données INSEE et regroupe 19 communes : Augea, Augisey, Beaufort, Bonnaud, Chevreaux, Cousance, Cuisia, Digna, Gizia, Grusse, Mallerey, Maynal, Orbagna, Rosay, Rotalier, Sainte-Agnès, Saint-Laurent-le-Roche, Vercia et Vincelles.

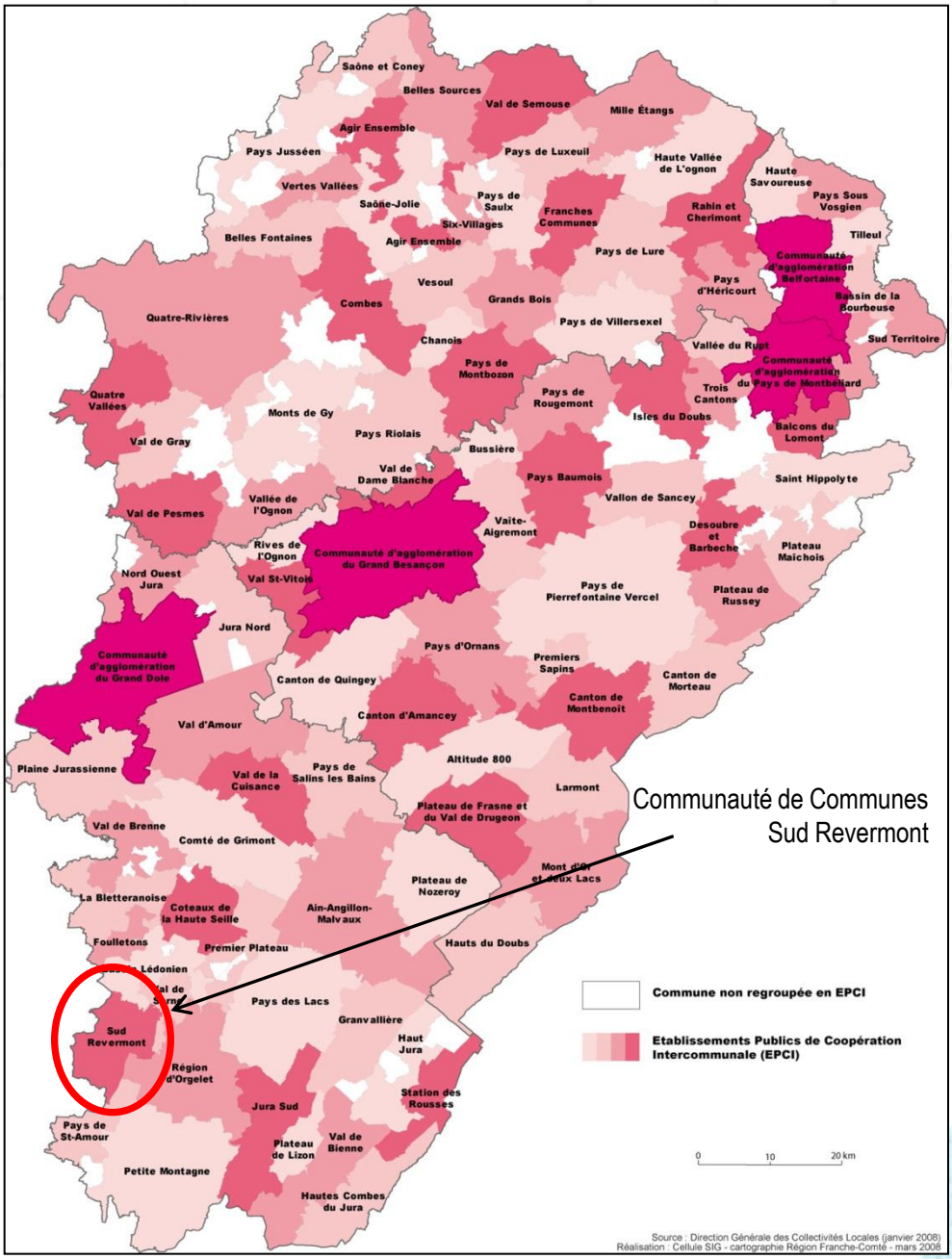

Localisation des EPCI en Franche-Comté

Compétences Obligatoires

Développement économique :

- Accueil et extension d'entreprises
  - En matière de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité, industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire, actions de développement économique.
  - A ce jour, sont d'intérêt communautaire, la zone industrielle créée par la CCSR (les bretellières) à Cousance et les zones artisanales créées par la CCSR (les vauvres) à Cousance et (la chaniat et la condamine) à Beaufort.
  - Aide à l'investissement des entreprises, dans le cadre d'un projet commercial, artisanal, industriel et viticole dont la surface au sol des bâtiments clos et fermés sera égale ou supérieure à 200 m2.

- Maintenir et redynamiser les entreprises artisanales et les petits commerces
  - Mise en place d'opérations de type ORAC (Opération de rénovation de l'artisanat et du commerce).
  - Mise en relation des offres et demandes en matière de locaux artisanaux et commerciaux.

- Maintenir et développer les activités agricoles et viticoles
  - Lutter contre les friches dans le cadre d'une action ou d'une opération collective.
  - Aide à l'investissement des exploitations agricoles dans le cadre d'un projet agricole (sauf viticole) dont la surface au sol des bâtiments sera égale ou supérieure à 500m2.
  - Soutenir la promotion et la commercialisation des produits locaux.

- Développer et promouvoir les activités touristiques
  - Favoriser les actions en matière de promotion touristique : Sous forme de communication multimédia et au travers des manifestations intra et extra communautaires.
  - Favoriser l'accueil et l'hébergement : Sous forme d'aide à la création de gîtes ruraux et de chambres et tables d'hôtes. Organisation de l'accueil et de la vie touristique par le point info tourisme avec évolution possible en Syndicat d'Initiative ou Office du Tourisme.
  - Favoriser le développement de la randonnée : Participation à l'aménagement et à l'entretien des sentiers de randonnées inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Petites Randonnées. La CCSR ne prendra en charge que le nettoyage des sentiers pédestres, et équestres. L'entretien de la voirie classée « voie communale » restera à la charge de la CCSR selon ce qui a été défini dans le cadre du transfert de compétence Voirie. En ce qui concerne l'entretien des chemins, pistes non classés (empierrés ou non) ou assez large pour le passage d'un véhicule léger, il reste à la charge du propriétaire riverain.
  - Favoriser l'aménagement des sites : Seuls sont concernés les sites touristiques reconnus d'intérêt communautaire par l'assemblée, sur des actions d'entretien et d'équipement dans les limites des sommes inscrites au budget chaque année. A ce jour, quatre sites sont reconnus d'intérêt communautaire : le Belvédère du château de Chevreaux (parking), le Belvédère du Chanelet à Gizia (dans son ensemble), le Belvédère de la Madonne à Beaufort (périmètre limité à la partie au-dessus de la route (emplacement de la vierge) et à la partie comprenant les 2 bancs en dessous de la route) et le Belvédère de la Madone à Saint Laurent la Roche.

Aménagement de l'espace :

- Favoriser un développement équilibré et concerté des activités, des équipements et de la population sur l'ensemble du territoire communautaire
    - Participation à la création et au suivi de la charte du Pays Lédonien.
    - Etude, élaboration et suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération de Lons-le-Saunier
    - Renforcement de l'atout paysager du Sud Revermont par une mise en valeur des sites naturels dans le cadre d'une politique d'ensemble ou pour les projets publics localisés, d'un montant supérieur à 50000 € HT.

Compétences Optionnelles

Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Cours d'eau et rivières
    - Etudes aménagements et entretiens des cours d'eau et rivières ci-après désignés :
        - Augea : ruisseau des Verres, ruisseau de Cirey, bief des Verres ;
        - Beaufort : Le ruisseau de Boisnans, la Sonnette, le bief du Roi ;
        - Bonnaud : Le ruisseau d'Esenand, le bief du Roi, la Sonette ;
        - Cousance : La Gizia, le bief du Boidey, le ruisseau venant de Cuisia ;
        - Digna : Le ruisseau des Prélions ;
        - Gizia : la Gizia ;
        - Grusse : La Sonnette, le ruisseau de la Citadelle, le ruisseau de Vernamboz, le ruisseau de la Combe ;
        - Maynal : le Bacot ;
        - Mallerey : Le bief du Roi, le ruisseau d'Esenand, le ruisseau Déroube, bief des Nues ;
        - Orbagna : La Picette, le ruisseau qui se déverse dans la Verne, ruisseau traversant le village ;
        - Rotalier : La Serpentine ;
        - Sainte Agnes : Bief d'Esenand, ruisseau du Préhaut ;
        - Vercia : Le Grelot, la Sonnette, le ruisseau d'Orbagna.

- Politiques agri-environnementales
    - Partenariat dans le cadre d'opérations locales concourant à ces objectifs.

- Animation et vulgarisation
    - Sensibilisation à la protection des espèces floristiques et faunistiques.
    - Edition de documents de vulgarisation.

- Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés

Politique de l'habitat et du cadre de vie :

- Politique de l'habitat
  - Point information Logement.
  - Mise en place d'OPAH (Opération programmée d'amélioration de l'habitat).

- Politique sociale : « Action sociale d'intérêt communautaire »
  - Création d'un centre intercommunal d'action sociale.
  - Action en faveur de la petite enfance : mise en œuvre des termes et objectifs du contrat enfance et création et gestion de structures de la petite enfance
  - En dehors du scolaire et du périscolaire faisant l'objet d'une compétence particulière : Actions en faveur de la jeunesse, des personnes âgées, des personnes handicapées, et des personnes en difficulté, avec ou sans création de structures spécifiques, dans la mesure où elles portent sur des communes représentant au moins le quart de la population communautaire.
  - Création et gestion d'une plateforme de services pour l'ensemble des composantes du territoire communautaire (habitants, élus, associations, entreprises) en vue de répondre à une problématique à un moment donné sur le territoire communautaire appelée Pôle d'accueil et de services.
  - La gestion de ces structures peut être confiée au CIAS (centre intercommunal d'action sociale) ou à des partenaires par convention d'objectifs et de moyens.

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'enseignements :

- Equipements culturels
  - Création et gestion d'une structure d'activités culturelles et d'expression artistique répondant au critère ci-dessous :
    * la capacité d'accueil du site doit pouvoir accueillir au moins 250 personnes.
  - Aide au fonctionnement des associations ayant signé une convention d'objectifs et de moyens avec la Communauté de communes.
  - Soutien au développement des activités culturelles et artistiques en partenariat avec les associations par l'intermédiaire de subventions à l'occasion de manifestations d'ampleur.

- Equipements sportifs
  - Création et gestion de nouveaux équipements sportifs d'intérêt communautaire répondant à l'un des deux critères énumérés ci-dessous :
    * le site doit pouvoir accueillir au moins 200 personnes.
    * le coût du projet doit être supérieur à 300000€ HT et les équipements sportifs communaux liés au(x) projet(s) doivent être mis à disposition de la Communauté de communes.
  - Aide au fonctionnement des associations ayant signé une convention d'objectifs et de moyens avec la Communauté de communes.
  - Soutien au développement des activités sportives en partenariat avec les associations par l'intermédiaire de subventions à l'occasion de manifestations d'ampleur intercommunale.

- Scolaire et périscolaire
  - Fonctionnement et investissement

Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire :

Tous les travaux de création, d'aménagement et d'entretien portant sur la voirie communale classée, sont d'intérêt communautaire sauf exceptions et précisions suivantes :
- Les travaux liés aux pouvoirs de police du maire et notamment ceux de nettoiement, de déneigement, de sablage, de salage, de fauchage des accotements, de débroussaillage et d'élagage des talus, de signalisation, ceux portant sur des ouvrages de sécurité ou d'éclairage public, restent de la compétence communale.
- Les travaux ne concernant que peu de communes comme la création, l'entretien et la réfection des trottoirs, des espaces verts et du mobilier urbain, restent de la compétence communale.

Concernant les places, seuls les travaux de terrassement, de structure et de goudronnage liés aux voies de circulation et de stationnement sont d'intérêt communautaire. Un règlement intérieur de voirie précise les droits et obligations de la communauté de communes, des communes, des riverains et des tiers pour une bonne gestion de la voirie communautaire.

Compétences Facultatives

Création, aménagement et gestion d'un bâtiment de gendarmerie.

Etude, réalisation, extension, aménagement, entretien et gestion de maisons médicales.

Le Schéma de Cohérence Territorial du Pays Lédonien

- La commune d'Orbagna est intégrée au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays Lédonien depuis le 21 octobre 2013. Celui-ci a été approuvé par le syndicat mixte le 15 mars 2012 et exécutoire depuis le 3 juin 2012.

- Le SCoT du Pays Lédonien concerne plus de 62 891 habitants répartis dans 9 groupements de communes (représentant 129 communes).

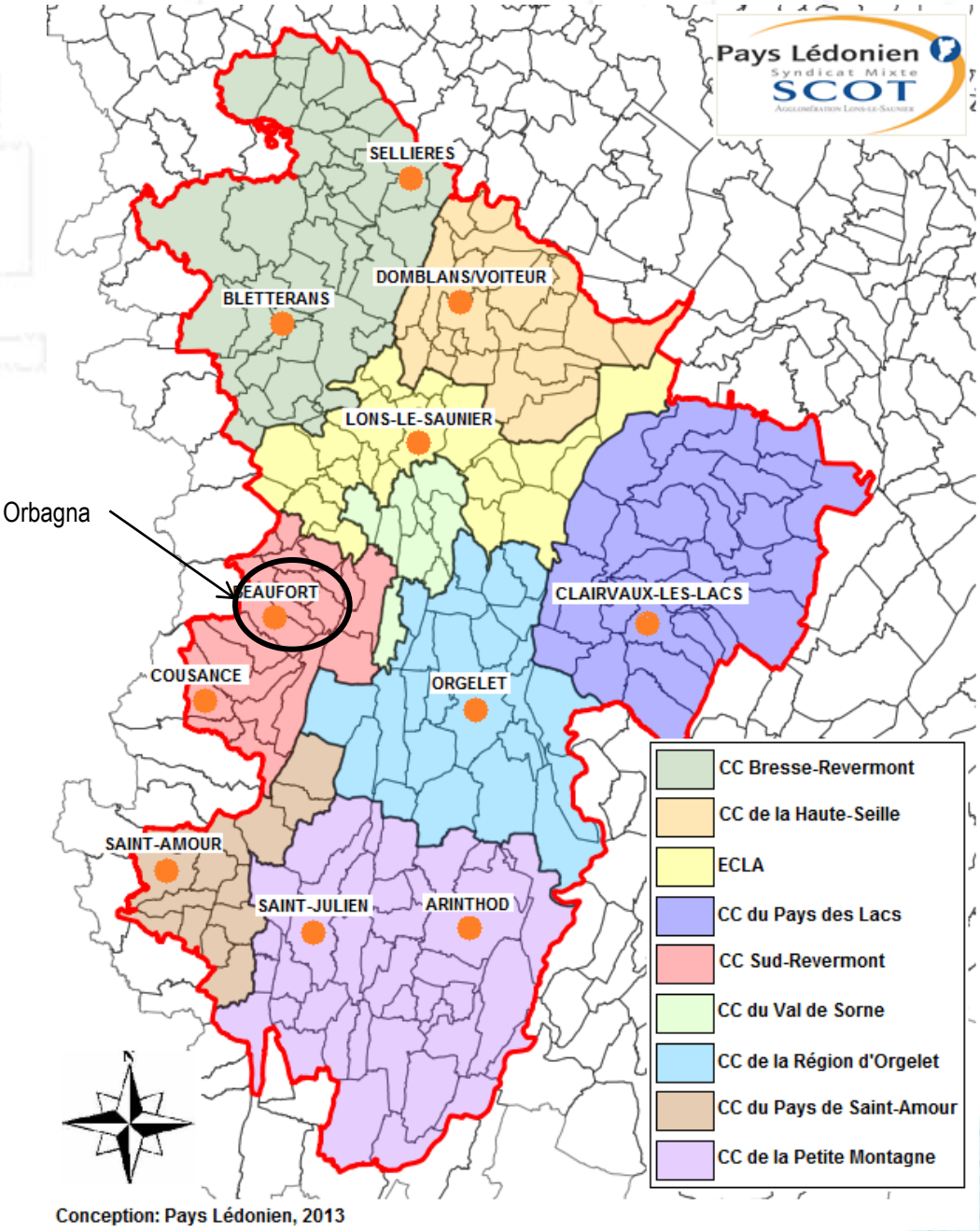

Territoire actuelle du SCoT du Pays Lédonien

Source: site officiel du pays

- Le SCoT dispose d'un Document d'Orientations Générales (DOG). Le rôle de ce document est de poser les enjeux auxquels sera confronté le territoire pour les 20-25 prochaines années.

- Le DOG prévoit l'encadrement du développement autour ou dans les espaces naturels remarquables (ZNIEFF, Natura 2000, réserves naturelles..). Cependant, des exceptions sont acceptées dans le cadre d'intervention d'intérêt général (Autoroute A 39, LGV, plaine de loisirs de Desnes), où des études d'impact et des mesures compensatoires devront être prises.

- La commune, dans sa typologie, fait partie de l'ensemble des villages de plaine et plateau. Ce classement implique plusieurs critères de développement à respecter.
Il s'agit de :
- Maintenir une centralité forte à partir du cœur villageois situé à la croisée des axes de circulation,
- Maintenir si elle existe une silhouette ascendante vers le clocher,
- Tenir compte des lignes de force du parcellaire agricole pour implanter l'habitat
- Utiliser les limites naturelles pour cadrer les extensions urbaines,
- Assurer l'avenir et l'environnement des exploitations agricoles,
- Valoriser les structures paysagères qui cadrent le village,
- Préserver les vues remarquables vers le village.

- Il impose également le maintien, l'entretien et la création de corridors écologiques. Concernant les Cartes Communales, l'urbanisation et la création de voirie y seront proscrits.

- Il demande que les ripisylves soient classées en Espaces Boisés Classés quand cela est possible.

- Le SCoT identifie les communes en fonction de leur place au sein du Pays. Orbagna y est considéré comme une commune rurale, c'est-à-dire une commune avant tout résidentielle, ayant connue une croissance importante ces dernières années.

L'objectif du SCoT est de les accompagner dans le développement de leur urbanisation en continuité de l'existant. Il définit également les normes à respecter pour les extensions urbaines, c'est-à-dire :
- 2/3 avec 10 logements/ha minimum.
- 2 ha maximum de zone constructible concernant les cartes communales.

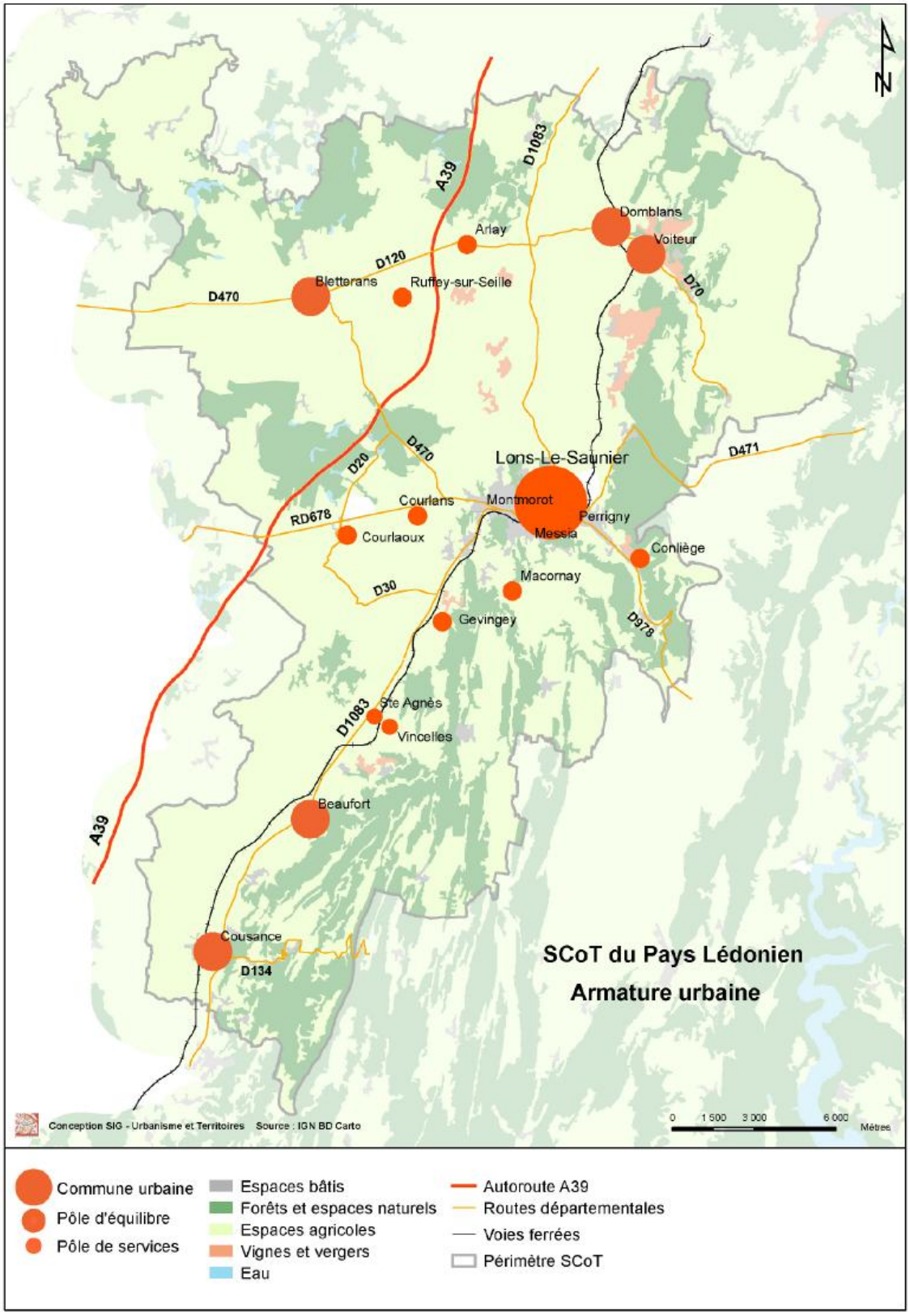

Armature urbaine du SCOT

Source: site internet du pays Lédonien

Les grandes orientations du SCoT du Pays Lédonien

Le Document d'Orientations et d'Objectifs

Première partie :
Pour un territoire attractif

1.1/ Organiser le territoire autour de ses spécificités paysagères et environnementales.
- Maîtriser l'évolution des paysages et le devenir du patrimoine.
- Entretenir et valoriser les principaux corridors écologiques acteurs de la biodiversité et en créer de nouveaux en cas de besoin.

1.2/ Structurer le territoire autour de son armature urbaine.
- Promouvoir un développement rayonnant s'appuyant sur l'armature urbaine et confortant les grands équilibres démographiques.
- Affirmer le rôle moteur du pôle urbain.
- Renforcer l'armature urbaine du territoire.

1.3/ Favoriser un développement urbain durable pour un territoire accessible à tous.
- Intervenir sur la production de logements pour une offre diversifiée.
- Prévoir dans le parc des logements pour les personnes âgées et/ ou à mobilité réduite.
- Réhabiliter et réinvestir les centres historiques.
- Encourager des modes d'aménagement et de développement favorisant la mixité d'usages et intergénérationnelle.

1.4/ Harmoniser les stratégies de développement économique.
- Positionner le territoire dans l'espace régional et inter régional.
- Créer et hiérarchiser un potentiel foncier pour accueillir les entreprises.
- Développer et organiser l'activité touristique.

Seconde partie :
Pour un territoire durable.

2.1/ Conserver à l'activité agricole son rôle économique, social, culturel et environnemental.
- Soutenir une agriculture structurante pour le territoire.
- Différencier les objectifs selon les secteurs à enjeux.
- Conjuguer développement urbain et valorisation de l'activité agricole.

2.2/ Organiser le territoire à courte distance.
- Développer qualitativement les voiries principales et secondaires.
- Renforcer le rôle des transports publics.
- Développer dans l'agglomération et dans les villages les modes de déplacements doux.
- Minimiser l'usage de la voiture particulière.
- Rapprocher les actifs de leur lieu de travail.

2.3/ Promouvoir un développement urbain maîtrisé - Agir sur les formes pour agir sur la consommation d'espace.
- Promouvoir une nouvelle organisation urbaine.
- Réduire en la maîtrisant notre consommation d'espace.
- Favoriser autant le comment que le combien.

2.4/ Promouvoir une utilisation raisonnée des ressources naturelles.
- Préserver et économiser l'eau.
- Développer les potentialités du territoire en matière d'énergies renouvelables.
- Pourvoir aux besoins en matériaux.
- Compléter la filière de gestion des déchets.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs

Troisième partie :
Pour un territoire solidaire.

3.1/ Anticiper l'impact des grands Equipements sur les stratégies d'aménagement communales.

- Prévoir dans les DUL les emplacements réservés pour l'emprise des projets, les déplacements, les aménagements induits.
- Favoriser le traitement urbain des Grands Equipements.
- Développer l'offre en transports publics en direction des Grands Equipements.

3.2/ Promouvoir une gestion solidaire des risques naturels.

- Réduire la vulnérabilité des zones exposées.
- Prendre en compte les effets de ruissellement.

3.3/ Doter le territoire d'un maillage équilibré d'équipements et de services.

- Engager une réflexion sur les besoins en équipements.
- Conforter la compétitivité des pôles de grande distribution.
- Engager le territoire dans l'égalité des citoyens devant l'accès aux soins.

3.4/ Organiser le territoire autour d'intercommunalités de projet.

- A l'échelle du SCoT viser à la cohérence des stratégies entre Communautés de Communes et le Pays Lédonien.
- Faire émerger de nouvelles gouvernances pour affirmer le territoire solidaire.

La ressource en eau

L'alimentation en eau potable

▪ La compétence de la distribution en eau potable est gérée par le Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de Beaufort Saint-Agnès qui concerne 13 communes : Beaufort, Bonnaud, Cesancey, Gevingey, Grusse, Mallerey, Maynal, Orbagna, Rotalier, Sainte-Agnès, Savigny-en-Revermont, Vercia et Vincelles.

▪ Le service eau assure directement les services liés à :
- La production d'eau potable,
- Le traitement de l'eau,
- La distribution aux abonnés,
- L'entretien et l'amélioration du réseau d'eau,
- La facturation.

▪ Le Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de Beaufort Saint-Agnès utilise pour la production d'eau potable, 3 puits situés dans la plaine de Savigny-en-Revermont /
- Puits n°1 : Les Vernelots Sud, Section ZB, Parcelle 93 ;
- Puits n°2 : Sous Bonnaud, Section ZB, Parcelle 60 ;
- Puits n°3 : Sous Bonnaud, Section ZB, Parcelles 103 et 105.

▪ Les volumes puisés dans la nappe de Savigny varient d'une année à l'autre de façon irrégulière en fonction des variations des besoins en eau (année pluvieuse, moins d'arrosage). En 2012, le volume produit à la station de pompage de Bonnaud était de 337 008 m3.

▪ Le Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de Beaufort Saint-Agnès dispose de deux conventions avec des fournisseurs d'eau pour achats d'eau en gros :
- Syndicat des Eaux de la Seillet pour 25 000 m3/an,
- Syndicat des Eaux du Revermont pour 10 000 m3/an.

▪ En 2012, les volumes achetés totalisent 25 814 m3. Soit un total de 362 822 m3 et une production moyenne journalière de 994 m3/j.

▪ A Orbagna la population desservie par le SIEA en 2010 est de 181 habitants. Le nombre de branchements en 2012 est de 121.

▪ Le rendement du réseau de la commune d'Orbagna est de 86,40 en 2012 contre 94,74 en 2011.

▪ L'eau est pompée dans la nappe de Savigny puis dirigée vers la bâche de reprise. Elle est traitée par addition de chlore gazeux depuis 2009.

▪ La longueur totale du réseau de distribution est de 120 km de conduites de type fonte ductile, répartis sur les 13 communes et partagés en deux services de distributions indépendants. Orbagna est concernée par Le Haut Service.

▪ Le réseau de distribution compte 9 réservoirs d'un capacité totale de stockage de 2 700 m3.

▪ Le contrôle sanitaire de la qualité de l'eau est réalisé par le service Santé Environnement de l'Agence Régionale de Santé. Selon l'avis de l'ARS, en 2012 :
- la qualité de l'eau distribuée est globalement très satisfaisante.
- L'efficacité des traitements en place est satisfaisante.
- La surveillance des installations est adaptée.

▪ En 2012, un renforcement réseau Transit DN 200 sur 150 ml a été effectué à Orbagna.

Critères de recherche	
Département	JURA
Commune	ORBAGNA
Réseau(x)	SIAEP DE BEAUFORT SAINTE AGNES
Commune(s) et/ou quartier(s) du réseau	- BEAUFORT - BOURG - BONNAUD - CESANCEY - GEVINGEY - GRUSSE - MALLEREY - MAYNAL - ORBAGNA - ROTALIER - SAINTE AGNES - SAVIGNY EN REVERMONT - VERCIA - VINCELLES

Bulletin précédent Rechercher

Informations générales	
Date du prélèvement	06/08/2013 12h00
Commune de prélèvement	SAINTE AGNES
Installation	SIAEP DE BEAUFORT SAINTE AGNES
Service public de distribution	ADD.DU SIAEP DE BEAUFORT STE AGNES
Responsable de distribution	SIAEP DE BEAUFORT SAINTE AGNES
Maître d'ouvrage	SIAEP DE BEAUFORT SAINTE AGNES

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des références de qualité	oui

Paramètres analytiques

Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Ammonium (en NH4)	<0,02 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Aspect (qualitatif)	0 qualit.		
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Chlore libre (2)	0,12 mg/LCl2		
Chlore total (2)	0,15 mg/LCl2		
Conductivité à 25°C	653 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Couleur (qualitatif)	0 qualit.		
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Odeur Saveur (qualitatif)	0 qualit.		
Température de l'eau (2)	21,4 °C		≤ 25 °C
Turbidité néphélométrique NFU	0,22 NFU		≤ 2 NFU
pH (2)	7,20 unitépH		≥6,5 et ≤ 9 unitépH

Source : Ministère chargé de la santé - Résultats des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

La gestion des eaux pluviales

▪ Concernant les habitations anciennes, les eaux pluviales sont récupérées par le réseau unitaire. Les nouvelles constructions sont raccordés au réseau séparatif dont le réseau se rejette dans le réseau unitaire.

La défense incendie :

▪ La lutte contre les incendies nécessite de disposer à proximité des lieux d'interventions de ressources en eau suffisantes sous forme de poteaux ou bouches d'incendie, branchés sur le réseau ainsi que de réserves naturelles ou artificielles et aires d'aspiration. Les débits à assurer et la distance des dispositifs sont fonction de la nature des activités (industries, commerces, équipements scolaires…) ou du type d'habitat (individuel, collectif, immeubles de grande hauteur).
Les caractéristiques minimales des voies et accès doivent être conformes aux prescriptions règlementaires en vigueur.

Selon, la commune la capacité en matière de défense incendie est aux normes.

L'assainissement

▪ La commune d'Orbagna dispose d'un assainissement collectifs. Les nouvelles constructions ont l'obligation de se raccorder au réseau séparatif.

▪ La commune dispose d'un Schéma Directeur d'Assainissement approuvé en 1999. Il n'a pas été soumis à enquête publique.

▪ Le gestionnaire concernant le traitement des eaux usées est le Syndicat des Eaux de Beaufort. Le service assainissement du syndicat regroupe 20 communes : Augea, Augisey, Beaufort, Bonnaud, Chevreaux, Cousance, Cuisia, Digna, Gevingey, Gizia, Grusse, Mallerey, Maynal, Orbagna, Rosay, Rotalier, Saint-Agnès, Saint-Laurent-la-Roche, Vercia et Vincelles.

▪ Le service assainissement a pour objectif :

- *Pour l'assainissement collectif de* :
- Conduire les études pour la conception et la réalisation des réseaux transit,
- Conduire les études pour la conception et la réalisation des unités de traitement,
- Assurer l'entretien des unités de traitement collectif,
- Conduire sous convention de mandat les études pour la réhabilitation, la conception et la réalisation des réseaux de collecte.

- *Pour l'assainissement non collectif de* :
- Mettre en place des conventions d'entretien,
- Réaliser les contrôles des installations d'assainissement neuves ou existantes,
- Réaliser des diagnostics des installations existantes,
- Vérifier les informations pour les dossiers de demande de certificat d'urbanisme et de permis de construire,
- Contrôler la réalisation des travaux de construction des dispositifs d'ANC suite au permis de construire,
- Assurer l'entretien des installations par convention,
- Contrôler le bon fonctionnement des installations,
- Contrôler la réalisation de l'entretien réalisé par le particulier,
- Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif.

▪ Les communes de Beaufort et Orbagna sont équipées depuis Août 2010 d'une unité de traitement de type filtres plantés de roseaux. d'une capacité de 3 800 Equivalent habitant en pointe.

- Cette station est de type lit à macrophytes. Elle est équipée en entrée, d'un dégrilleur rotatif de maille 3 mm permettant de retenir les matières en suspension. Ces dernières transitent ensuite par un poste de relevage et sont dirigés sur un lit bactérien rotatif en polyéthylène permettant une première épuration.

De retour dans le poste de relevage, les eaux usées sont envoyées sur un des 3 filtres du premier étage constitué de graviers et de sable. L'eau inonde le filtre et percole à travers le massif planté de roseaux. Les filtres connaissent une alternance hebdomadaire.

Après avoir traversé le premier filtre, les eaux épurées retournent sur le poste de relevage pour inonder à nouveau un des deux filtres du deuxième étage constitué de sables et planté, lui aussi, de roseaux.

L'eau traitée ayant percolé le massif sableux, retourne au milieu naturel en ayant transité par un canal de sortie permettant les mesures de débit et les prélèvements automatiques essentiels aux analyses.

De plus, le dimensionnement de la station permet de traiter des effluents industriels. Une cuve tampon a été installée afin de permettre une dilution des effluents sur 24 heures.

L'entretien est assuré par le personnel du SIEA de Beaufort. Les eaux traitées sont rejetées sans le ruisseau d'Orbagna.

- En 2012, la population raccordée était de 981 habitants.

- En 2012, la capacité nominale de 77 m3/jour est régulièrement dépassée lors d'événements pluvieux. Sur l'année 2012, les normes de rejet ont été respectées.

- Le hameau de Crève-Cœur est équipé d'une station de type filtre compact à zéolithe (minéraux composés de silicates, d'aluminium et de métaux alcalins) d'une capacité de 20 Equivalent habitant. L'entretien est assuré par le service assainissement du SIEA depuis courant 2002. Les visites ont lieu une fois tous les quinze jours. Un nettoyage des ouvrages est réalisé une fois par mois ou plus si besoin. La population raccordée en 2012 et de 18 personnes.

Le fonctionnement de la station est jugé satisfaisant. Le réseau de ce hameau est séparatif.

- Selon le bilan annuel 2012, 5 constructions seraient concernées par un assainissement non collectif sur la commune d'Orbagna.

Station d'épuration des communes de BEAUFORT et ORBAGNA

Les ordures ménagères

- C'est le SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) de la zone de Lons-le-Saunier qui s'occupe de la collecte et de la gestion des déchets.

- Installé à Montmorot, il a été créé le 5 juin 1982. A l'heure actuelle, il regroupe 201 communes, pour un total de 77806 habitants.

- Le traitement des déchets est géré par le SYDOM du Jura.

- La déchetterie la plus proche est située à Beaufort.

- Il y a une ancienne décharge sur le territoire communal d'Orbagna située chemin du Quart.

Environnement physique

Topographie

Carte topographique de la commune

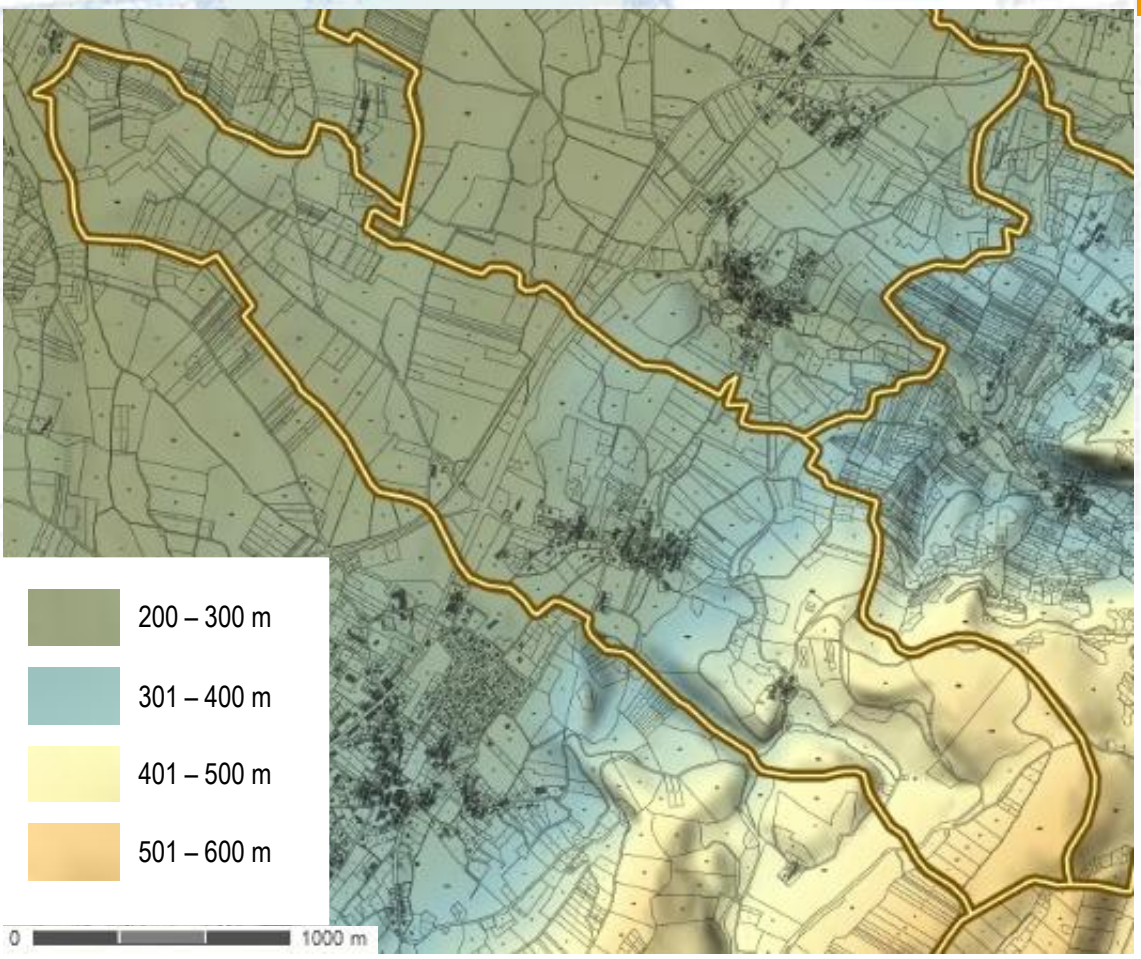

Source : IGN

Orbagna est à cheval sur deux unités paysagères :

- L'Ouest du territoire communal compose l'unité paysagère de la Bresse Comtoise qui offre un relief peu diversifié.
- L'Est du territoire communal compose l'unité de la Bordure Jurassienne qui présente une grande richesse de composition, elle marque la première élévation du massif du Jura.

- Le village s'est implanté aux alentours de 230 mètres d'altitude. Le gradient altitudinal de la commune est relativement importante 373 mètres.

- Les parties les plus élevées de la commune sont situées à l'Est avec un point culminant à 572 mètres.

Carte géologique de la commune

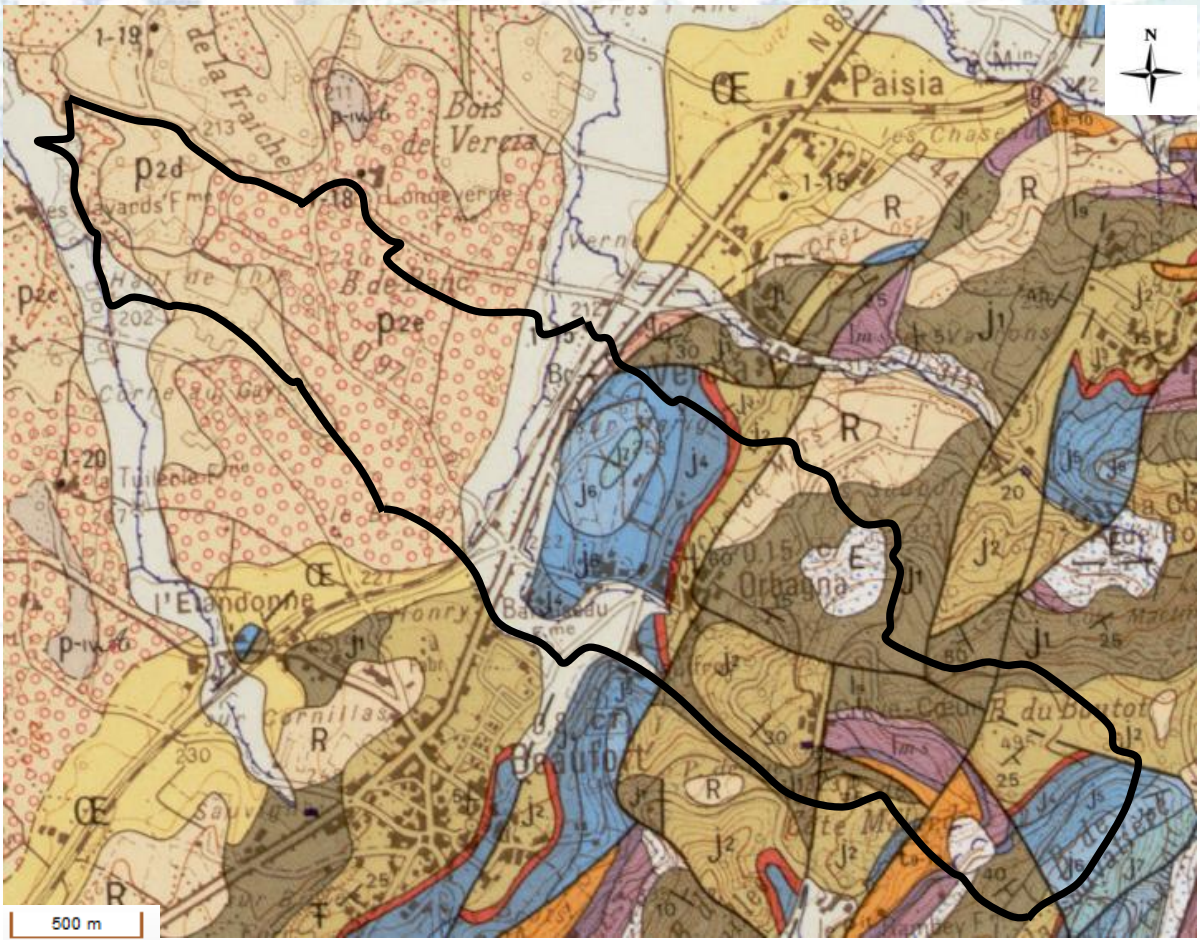

Source : brgm

- Eboulis
- Colluvions
- Alluvions fluviatiles récentes et actuelles
- Formations limoneuses sur terrains pliocènes
- Argiles résiduelles à chailles
- Argiles plio-quaternaires panachées (Plio-Quaternaire de Bresse)
- Pliocène supérieur : sables roux à rares galets siliceux (Plio-Quaternaire de Bresse)
- Pliocène supérieur : argiles bleues à concrétions calcaires (Plio-Quaternaire de Bresse)
- Pliocène supérieur : sables blonds, calcaires à niveaux grésifiés (Plio-Quaternaire de Bresse)
- Brèches tectoniques du contact Jura-Bresse (Ouest d'Orbagna)
- Oligocène : conglomérats grossiers et tufs à plantes
- Kimméridgien inférieur "Séquanien" : calcaires fins à algues, calcaires sublithographiques clairs, calcaires crayeux blancs
- Oxfordien supérieur "Rauracien" : calcaires à débris, calcaires oolitiques à "momies", oolite blanche crayeuse
- Oxfordien moyen "Argovien" : alternance de calcaires argileux et de marnes, marnocalcaires noduleux, calcaires fins lités avec niveaux à "momies" rousses
- Oxfordien inférieur : marnes gris-noir à Ammonites pyriteuses
- Callovien : "dalle nacrée" et calcaires argileux à oolites ferrugineuses, calcaires ocreux en plaquettes
- Bathonien : calcaires massifs, clairs, micrograveleux, oolite blanche ou crème
- Bajocien indifférencié
- Aalénien : oolite ferrugineuse de Rosnay ; calcaires roux spathiques
- Lias moyen à supérieur essentiellement marneux, indifférencié
- Lias inférieur (Hettangien-Sinémurien) : calcaires gréseux à débris calcaires
- Trias supérieur indifférencié
- Glissement

- La commune d'Orbagna se décompose de la manière suivante :

  - Les parties Ouest du ban communal appartenant à l'unité paysagère de la Bresse Comtoise sont majoritairement constituée de marnes, sables et argiles.
  - Le village et le hameau sont principalement concernés par une formation de Bajocien indifférencié. C'est un ensemble calcaire puissant de 150 à 200 m, qui n'a pas pu être subdivisé dans le secteur des lanières occidentales. Mais également pour une formation de Bathonien (calcaires massifs, clairs, microgravelleux, oolite blanche ou crème).
  - Les parties les plus élevées située à l'Est du ban communal sont quant à elles principalement composées de Lias moyen et Lias inférieur.
  - Les berges des cours d'eau sont concernées par des argiles, des colluvions de fond de vallon et des alluvions fluviatiles récentes et actuelles.
  - Pour finir, le territoire communal est concerné par une zone d'éboulis située au Sud-Est du village et du hameau, par une zone de glissement au Sud-Est de la commune limitrophe à Beaufort ainsi que par une brèche tectoniques du contact Jura-Bresse située au Nord du village le long de la RD.1083.

Hydrologie

- Le réseau hydrographique est présent au niveau de la commune. Le ruisseau d'Orbagna et le principal cours d'eau de la commune.

Réseau hydrographique d'Orbagna

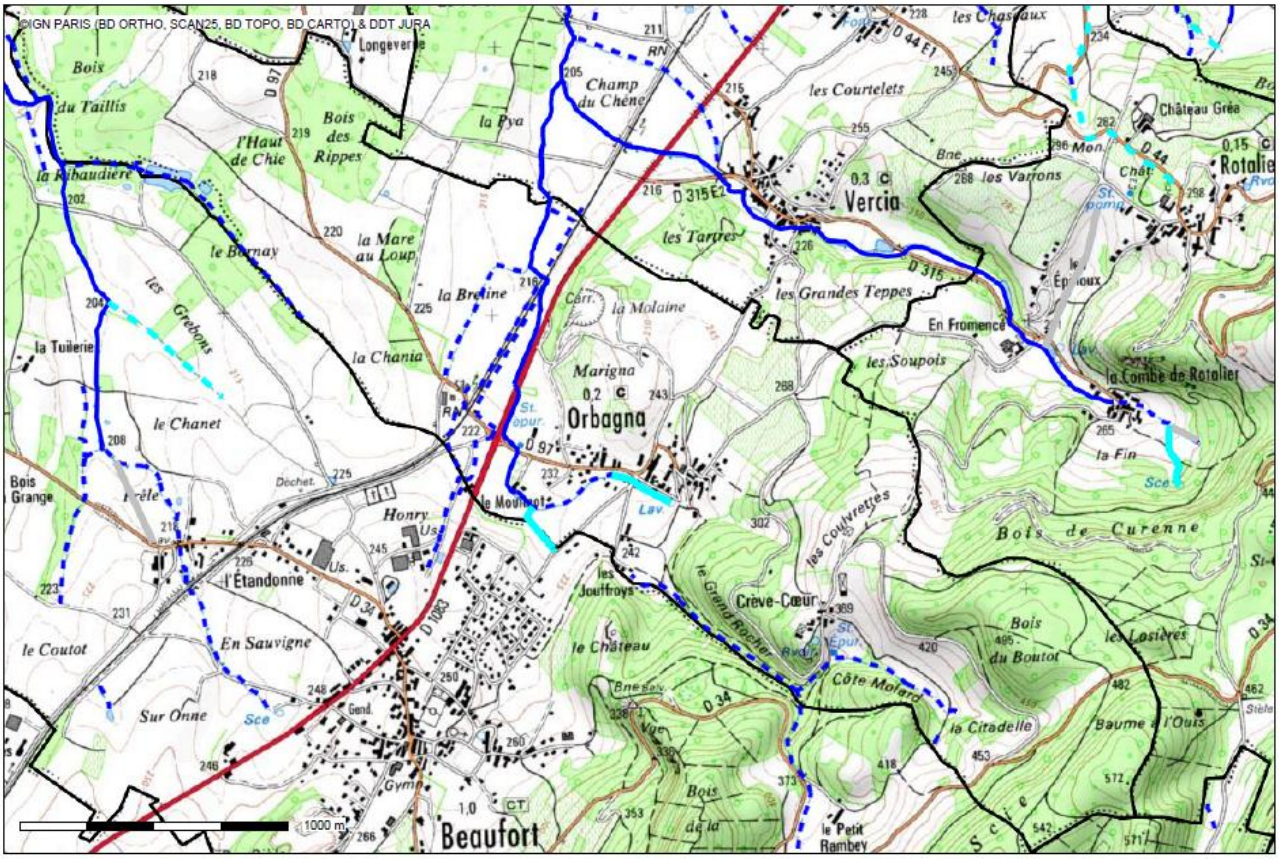

Légende :

Source : DDT 39

COURS D'EAU ONF et DDT 39

cours d'eau étude ONF

cours d'eau intermittent maj DDT39

cours d'eau permanent maj DDT39

Fossés maj DDT39

n'existe plus ou pas maj DDT39

COURS D'EAU BDTopo (IGN)

cours d'eau intermittent BDTopo IGN

cours d'eau permanent BDTopo IGN

- Le réseau hydrographique est présent sur la commune d'Orbagna. Le ruisseau d'Orbagna est le principal cours d'eau qui traverse le ban communal du Sud au Nord le long de la RD.1083.

- Le ruisseau d'Orbagna est un affluent du ruisseau de Vercia, lui-même affluent de la rivière la Sonnette.

- La Sonnette est une rivière d'une longueur de 14,9 km traversant 2 départements. La Sonnette est l'un des affluents de la rivière La Vallière.

- Un plan d'eau est présent sur la commune à l'Ouest du territoire communal limitrophe à Beaufort.

- La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).

Ruisseau d'Orbagna

Le SDAGE Rhône-Méditerranée

▪ La commune fait partie du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerrannée.

La loi sur l'eau a mis en place des outils de planification décentralisés pour la mise en œuvre de la gestion globale et équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques.

▪ Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux sont élaborés pour chacun des 6 grands bassins hydrauliques français. Ils déterminent les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre.

▪ Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux sont élaborés à une échelle plus locale pour des unités hydrographiques cohérentes par la commission locale de l'eau.

▪ A ce titre la commune d'Orbagna est couverte par le SDAGE du bassin Rhône-Méditerrannée approuvé par le préfet coordonnateur le 20 Novembre 2009.

▪ Les huit orientations fondamentales du SDAGE sont :
- de privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
- de concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
- d'intégrer leurs dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux.
- d'organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable.
- de lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé.
- de préserver et de développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques.
- d'atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
- de gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Le SDAGE met notamment l'accent sur la nécessité de protéger les zones humides : les projets doivent être menés en ayant le souci de sauvegarder et de mettre en valeur les espaces humides d'intérêt local.

▪ La commune n'est pas concernée par un SAGE.

Carte du SDAGE Rhône-Méditerranée

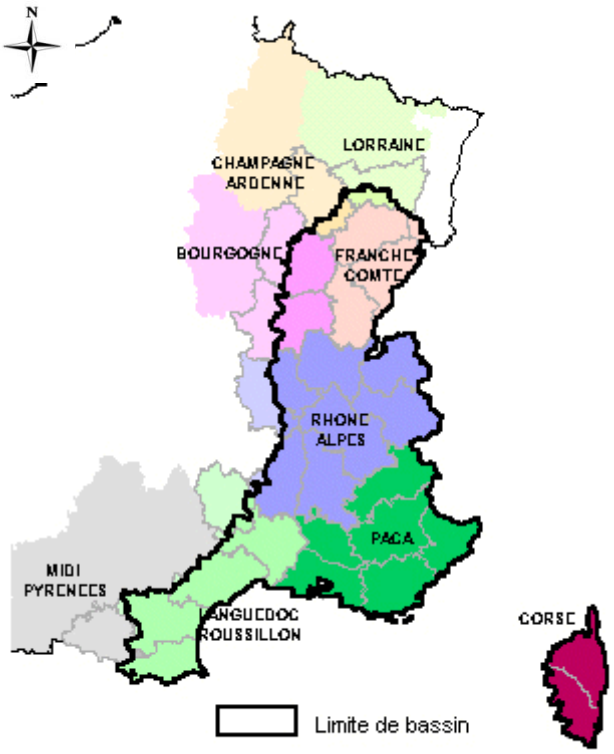

Source : SDAGE

▪ Les enjeux spécifiques au territoire de la commune d'Orbagna relatifs au SDAGE sont les suivants (enjeux, actions en cours, programmes,…) :

- Zones humides :

Des zones humides sont présentes sur le territoire de la commune. La Carte Communale devra donc veiller à leur protection. Pour être compatible avec le principe de prévention prévu à la disposition 1-04 SDAGE, la Carte Communale devra les classer en secteurs inconstructibles. A défaut, pour demeurer compatible avec le SDAGE, la Carte Communale devra justifier de la recherche de la meilleure option environnementale possible et proposer dans le rapport de présentation des mesures compensatoires à hauteur des valeurs guides indiquées dans la disposition 6B-6 du SDAGE.

- Station de traitement des eaux usées :

La station de traitement des eaux usées (STEU) et le réseau communal présentent un impact sur le milieu naturel et la STEU est située dans le bassin versant d'une masse d'eau concernée par les mesures 5B17 et/ou R-ERU. Un projet de réduction de cet impact relatif aux eaux pluviales devra être présenté dans la Carte Communale.

- Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation :

La commune est concernée par une masse d'eau (FRDR 599 : la Vallière Sonette incluse) pour laquelle le SDAGE prévoit notamment la mise en œuvre de la mesure 5D28 de son programme de mesures. C'est-à-dire : « Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation ». La Carte Communale devra prendre en compte ces éléments, le cas échéant pour permettre de dégager les surfaces nécessaires à la création d'aires de lavage et de remplissage de pulvérisateurs.

▪ Le territoire de la commune d'Orbagna est concerné par la masse d'eau FRDR 599 « la Vallière Sonette incluse ».

Liste des problèmes et mesures de la masse d'eau : FRDR 10409 - La Vallière Sonette incluse

Code problème	Libellé problème	Code mesure	Libellé mesure	Description mesure	Maîtrise d'ouvrage financement mesure
2	Problème d'intégration de la problématique eau dans l'aménagement du territoire	2A17	Développer des démarches de maîtrise foncière	Cette mesure désigne à la fois la définition d'une stratégie locale d'acquisition foncière et la réalisation d'acquisitions par le maître d'ouvrage concerné.	Maîtrise d'ouvrage: Département, établissements publics fonciers, Collectivité locale Financements potentiels : Agence de l'eau RM&C, Conseil Régional, Conseil Général
3	Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses	5E17	Traiter les rejets d'activités vinicoles et/ou de productions agroalimentaires	pas de description	Maîtrise d'ouvrage: Propriétaire – gestionnaire de cave, Industriel Financements potentiels : Agence de l'eau RM&C - Propriétaire – gestionnaire de cave, Industriel
6	Substances dangereuses hors pesticides	5E04	Elaborer et mettre en oeuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales	•Pour l'élaboration des schémas comme pour leur mise en œuvre plusieurs modalités techniques sont plus particulièrement signalées comme prioritaires pour le bassin : la définition de zones prioritaires pour la lutte contre la pollution pluviale; •l'évaluation du risque de propagation de substances dangereuses ; •l'entretien et amélioration du réseau pluvial ; •la création ou le redimensionnement de bassins tampons d'orage ou ouvrages de stockage ; •la mise en place de systèmes de traitement ou au moins de décantation avant rejet des eaux pluviales collectées.	Maîtrise d'ouvrage: Collectivité locale

7	Pollution par les pesticides	5D01	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles	La mise en œuvre de pratiques alternatives au désherbage chimique peut nécessiter l'acquisition de matériels nouveaux dans les exploitations (bineuses, herses étrilles, désherbineuses, broyeurs et tondeuses…) donc s'accompagner d'opérations d'investissement (plan végétal environnement). Cette mesure peut être envisagée dans le cadre de programmes d'actions spécifiques (plan phyto, programme viti-vini, Quali H2O, opération Agr'eau, plan d'actions CROPP, …). Dans certains cas, la mise en place de cette mesure devra s'appuyer sur un diagnostic de conversion pour les exploitations concernées.	Maîtrise d'ouvrage: Exploitant agricole, Coopérative d'utilisation du matériel agricole Financements potentiels : Europe, Etat, Agence de l'eau RM&C, Conseil Régional, Conseil Général, Exploitant agricole, CUMA
7	Pollution par les pesticides	5D03	Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes	•Cette mesure vise à limiter les pressions liées aux écoulements verticaux et peut se traduire par : l'implantation de cultures à faible pression ou de prairies sur les sols superficiels filtrants (sols superficiels et pauvres en matières organiques notamment) ; •l'implantation de cultures limitant les fuites de nitrates sous racines ; •l'adaptation des assolements et la diversification des successions culturales; •la reconversion de cultures en surface toujours en herbe.	Maîtrise d'ouvrage: Exploitant agricole Financements potentiels : Europe, Etat, Agence de l'eau RM&C, Conseil Régional, Conseil Général, Exploitant agricole
7	Pollution par les pesticides	5D28	Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation	•Plusieurs étapes techniques sont concernées: la mise aux normes des locaux de stockage de produits, la mise en place d'aires de remplissage (robinet sécurisé par un clapet anti-retour avec volucompteur, aires étanches équipées de bornes automatisées et sécurisées) ; •la mise en oeuvre de pratiques et l'équipement du matériel de traitement pour le rinçage au champ ; •la mise en place d'aires de lavage et de rinçage du matériel de traitement pour recueillir les eaux souillées ; •l'équipement du matériel de traitement (cuve de rinçage, buse anti-dérive ou anti-gouttes, pompes doseuses, …).	Maîtrise d'ouvrage: Exploitant agricole, Collectivité locale, Syndicat d'eau, Structures privées (coopératives, négoces), Coopérative d'utilisation du matériel agricole Financements potentiels : Europe, Etat, Agence de l'eau RM&C, Conseil Régional, Consei
9	Dégradation morphologiqu e	3C30	Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologi que du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés	Cette mesure concourra à l'élaboration de l'état des lieux pour le plan de gestion 2016-2021. Elle peut aussi être déployée dans le cadre de l'amélioration de la connaissance sur les très petits cours d'eau	Maîtrise d'ouvrage: Collectivité locale, Etat, Etablissement public Financements potentiels : Conseil Régional, Conseil Général, Agence de l'eau RM&C

Source : eaufrance

- Il n'existe aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour la commune. Cependant, elle est concernée par un contrat de rivière pour la Seille.

- Un premier contrat a été élaboré par un Établissement Public Territorial du Bassin de la Saône et du Doubs et avait comme enjeux la qualité des eaux, la pollution d'origine agricole, l'alimentation en eau potable, la région karstique, les infrastructures et le tourisme. Il a été signé le 04/07/2002 et a été clôturé le 4 juillet 2008.

- Un deuxième contrat de rivière Seille, signé le 21/02/12, est en cours d'exécution.

Ses objectifs sont de :
- Reconquérir une bonne qualité des eaux (traitement des pollutions domestiques et maîtriser l'usage des produits phytosanitaires) ;
- Réhabiliter, protéger et mettre en valeur les milieux aquatiques (maintenir la biodiversité et protéger les zones humides, améliorer le fonctionnement physique et écologique des rivières) ;
- Assurer la sécurité des biens et des personnes (réduire l'aléa et la vulnérabilité, gérer le risque) ;
- Pérenniser la gestion globale de l'eau sur le bassin (animation, communication, suivi).

Ressources climatiques

Pluviométrie

- La station météorologique de Lons-le-Saunier dénombre 170 jours de pluie par an.

- Ces épisodes pluvieux représentent 1240 mm par an.

Installer un système de récupération d'eau de pluie est plus qu'intéressant, une toiture de 100 m² permettant de récupérer près de 135 000 litres d'eau à l'année (10 % ont été retirés représentant les différentes pertes qui peuvent s'opérer).

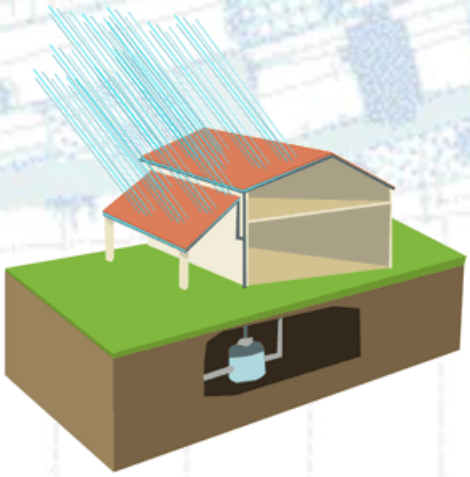

Schématisation d'un système de récupération des eaux de pluie

Source inconnue

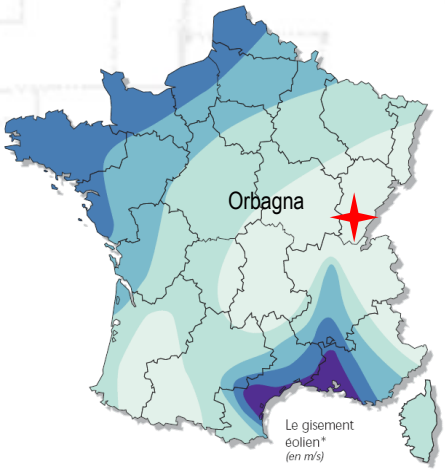

Bocage dense, bois, banlieue	Rase campagne, obstacles épars	Prairies plates, quelques buissons	Lacs, mer	Crêtes**, collines	
<3,5	<4,5	<5,0	<5,5	<7,0	Zone 1
3,5 - 4,5	4,5 - 5,5	5,0 - 6,0	5,5 - 7,0	7,0 - 8,5	Zone 2
4,5 - 5,0	5,5 - 6,5	6,0 - 7,0	7,0 - 8,0	8,5 - 10,0	Zone 3
5,0 - 6,0	6,5 - 7,5	7,0 - 8,5	8,0 - 9,0	10,0 - 11,5	Zone 4
>6,0	>7,5	>8,5	>9,0	>11,5	Zone 5

* Vitesse du vent à 50 mètres au-dessus du sol en fonction de la topographie
** Les zones montagneuses nécessitent une étude de gisement spécifique

Le potentiel éolien à l'échelle nationale

Source inconnue

Le potentiel éolien

- Ce potentiel est plutôt faible à Orbagna selon les données nationales (vitesse du vent à 50 mètres au-dessus du sol).

- Ces données sont à nuancer car la vitesse du vent est liée aux caractéristiques locales.

L'ensoleillement

- En Franche-Comté, l'ensoleillement se situe dans la moyenne nationale. Le rayonnement solaire représente entre 3,6 et 4,2 kWh/m² par jour à Orbagna.

L'installation de dispositifs de production d'énergie solaire peut donc être une réelle opportunité dans cette région.

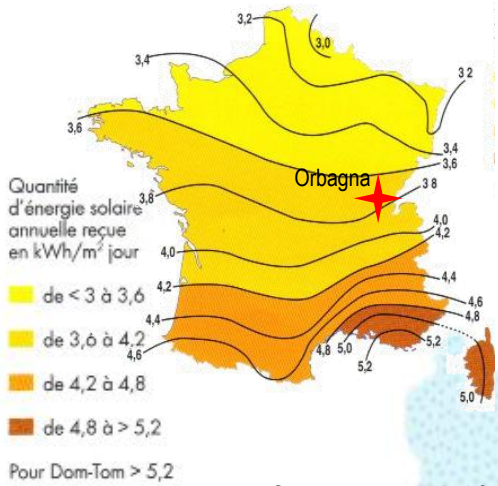

Source www.monbat.fr

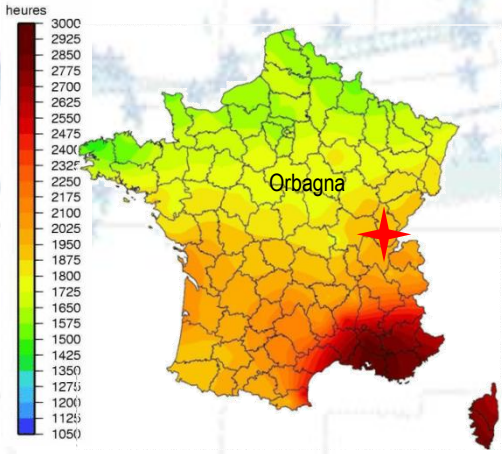

Moyenne d'ensoleillement annuelle1998-2007

Source inconnue

▪ Orbagna bénéficie d'un ensoleillement d'environ 1900 heures par an.

L'ensoleillement des constructions doit donc être préservé en évitant les effets d'ombre des constructions voisines ou de végétation trop abondante.

La meilleure configuration, que ce soit pour des constructions isolées ou groupées, est la forme allongée dans l'axe est-ouest. Cet allongement est-ouest et la réduction en profondeur nord-sud favorisent très efficacement l'éclairage naturel des pièces de vie durant la journée.

▪ Au nord : la façade n'est jamais directement exposée aux rayons du soleil, et est donc très défavorable d'octobre à avril. Il vaut mieux l'éviter pour la façade principale. Sont installées les pièces de service, moins fréquentées (salle d'eau, buanderie, cellier, atelier, garage). Sur cette façade, les murs doivent être épais pour amortir les variations de températures extérieures.

▪ Au sud : la façade bénéficie d'un grand ensoleillement toute la journée. Cette orientation est intéressante si des surfaces vitrées sont présentes, à condition de prévoir des systèmes de protection pour l'été. La véranda est donc orientée côté sud afin d'accumuler la chaleur en hiver pour la redistribuer aux autres pièces. En hiver, les rayons du soleil, plus bas, pénètrent dans la maison et constituent un apport de chaleur intéressant. Cette façade, qui est la plus ensoleillée de la maison, accueillera les pièces de vie (cuisine, salle de séjour, bureau) afin de faire profiter les habitants d'un maximum d'éclairage et de chaleur naturels.

▪ À l'est et à l'ouest : il faut éviter les grandes ouvertures. Au lever ou au coucher du soleil, en été, les pièces ainsi orientées se transformeraient en fournaise. Les chambres sont implantées à l'est pour le plaisir de se réveiller au rayon de soleil matinal, et l'ouest est préféré pour la cuisine ou le garage, même si les chambres n'en sont pas totalement bannies surtout si elles sont munies de volets. En disposant face à face une ouverture à l'est et à l'ouest, une ventilation naturelle pour rafraîchir les pièces est créée.

Croquis d'implantation d'une maison en fonction des points cardinaux.

Source inconnue

Environnement naturel

Espaces verts urbains

▪ Située à l'Ouest de Lons-le-Saunier, entre la plaine de la Bresse et le premier plateau du Jura (sur le Piémont), la commune d'Orbagna se caractérise par un territoire communal avec un relief escarpé dans sa partie orientale. La tectonique (plis), les écoulements de surface et les phénomènes karstiques ont modelé la topographie. Le village de Orbagna s'est développé sur un replat au pied du versant de Crève-Cœur.

Comme pour l'ensemble des villages proches, le développement urbain d'Orbagna s'est fait par une insertion du bâti au pied et sur le versant de la vallée et le long des axes de communication parmi le complexe agricole local.

L'urbanisation est diffuse, elle compose avec des espaces verts naturels au sein de la zone bâtie (haies, bosquets, boisements, pelouses naturelles…). Ils permettent une aération du paysage et constituent une véritable trame verte perméable aux échanges écologiques.

Vue sur le village d'Orbagna depuis l'Est

▪ Les haies situées dans la zone urbaine sont d'un seul type, des haies paysagères de fruitiers (alimentation) qui participent à une bonne biodiversité intra-urbaine par leur structure verticale qui crée de nombreux habitats pour l'avifaune.

La situation au regard des espaces agricoles, naturels, des grandes entités écologiques et paysagères

▪ Le relief est formé par les plis géologiques du massif Jurassien (synclinal), qui a été travaillé lentement par les phénomènes d'érosion. Dans les fonds de vallons, propices à l'accumulation de l'eau et des alluvions, quelques complexes humides se sont mis en place, essentiellement dans les vallées du Sedan et du Quart.

▪ Le territoire communal d'Orbagna se caractérise par neuf zones forestières, au Nord-ouest, le Bois du Taillis, le Haut de Chie, le Bois des Rippes, la Mare au Loup et la Chania, à l'Est, le Bois du Boutot, le Bois de la Scie, la Côte Molard et le Grand Rocher.

▪ Les cultures céréalières sont présentes (moins de 12 %), les prairies sont vouées à la production de fourrage pour les parcelles en faible pente, tandis que les autres servent pour le pâturage en période estivale.

▪ Trois grandes entités structurent le paysage, à savoir :

- la zone agricole (prairies et cultures) qui offre une ouverture ;

- les parties boisées ;

- le village situé en partie médiane (en altitude).

Orbagna (39)					Analyse de l'occupation du sol					
	Routes	Bati	Espaces libre et plantation	Cultures	Vergers / Vignes	Prairies mesophiles	Haies Bosquets	Boisements	Milieux aquatiques	Commune
Surface (ha)	8,75	6,21	18,66	46,10	20,71	143,65	13,05	151,84	0,94	409,91
%	2,13%	1,51%	4,55%	11,25%	5,05%	35,04%	3,18%	37,04%	0,23%	100,00%
%	8,20%			51,34%			40,46%			100,00%
Surface (ha)	33,62			210,46			165,83			409,91
Entitées	Espaces urbanisés			Espaces agricoles			Espaces naturels			

Cartographie des espaces agricoles et naturels de la commune

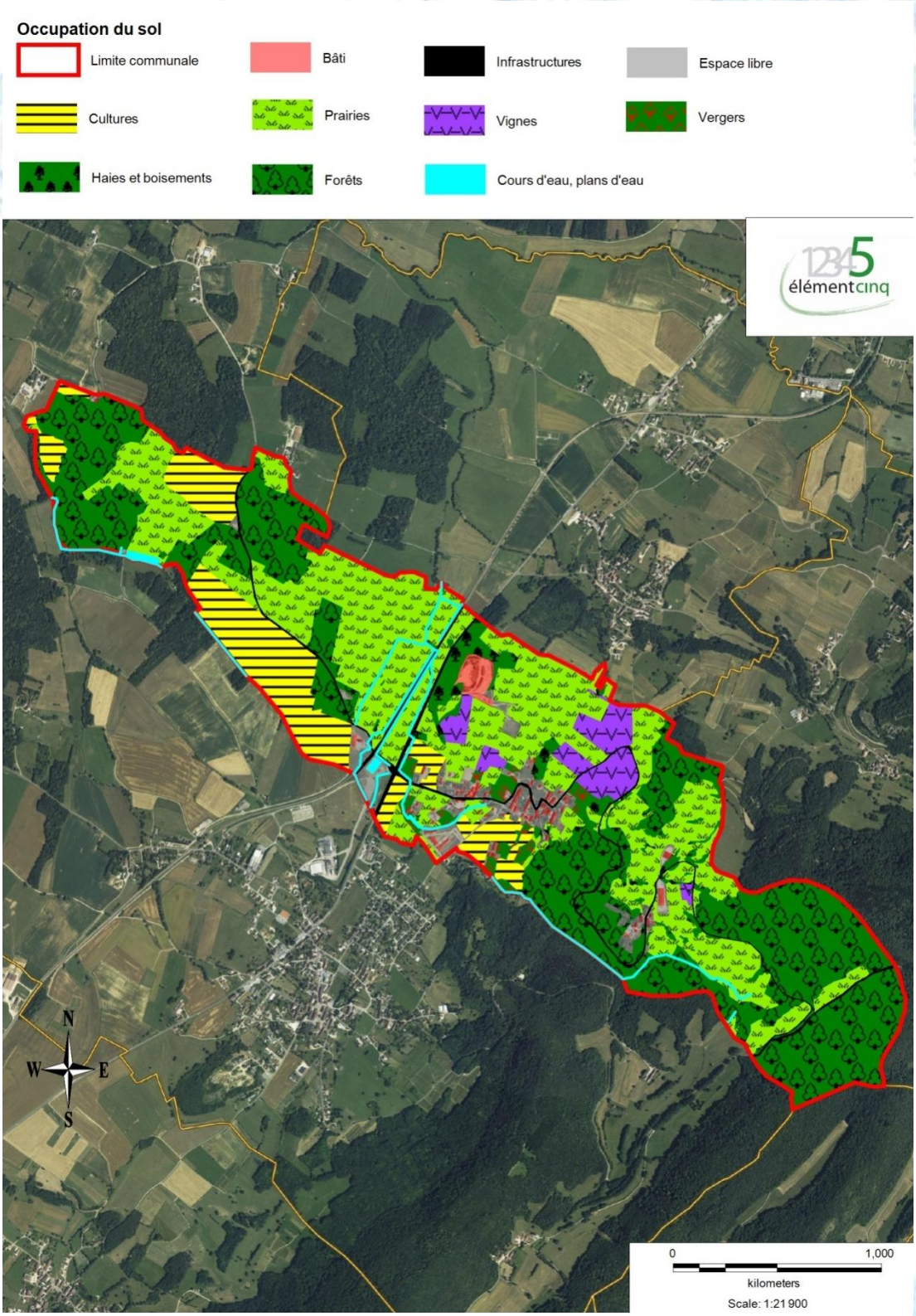

De nombreux éléments naturels de types boisements ou prairies sont identifiables au sein même du tissu urbain.

- Nous pouvons constater l'importance des prairies et des boisements, qui représentent chacun un tiers du territoire communal.

Cartographie en périphérie des zones urbaines

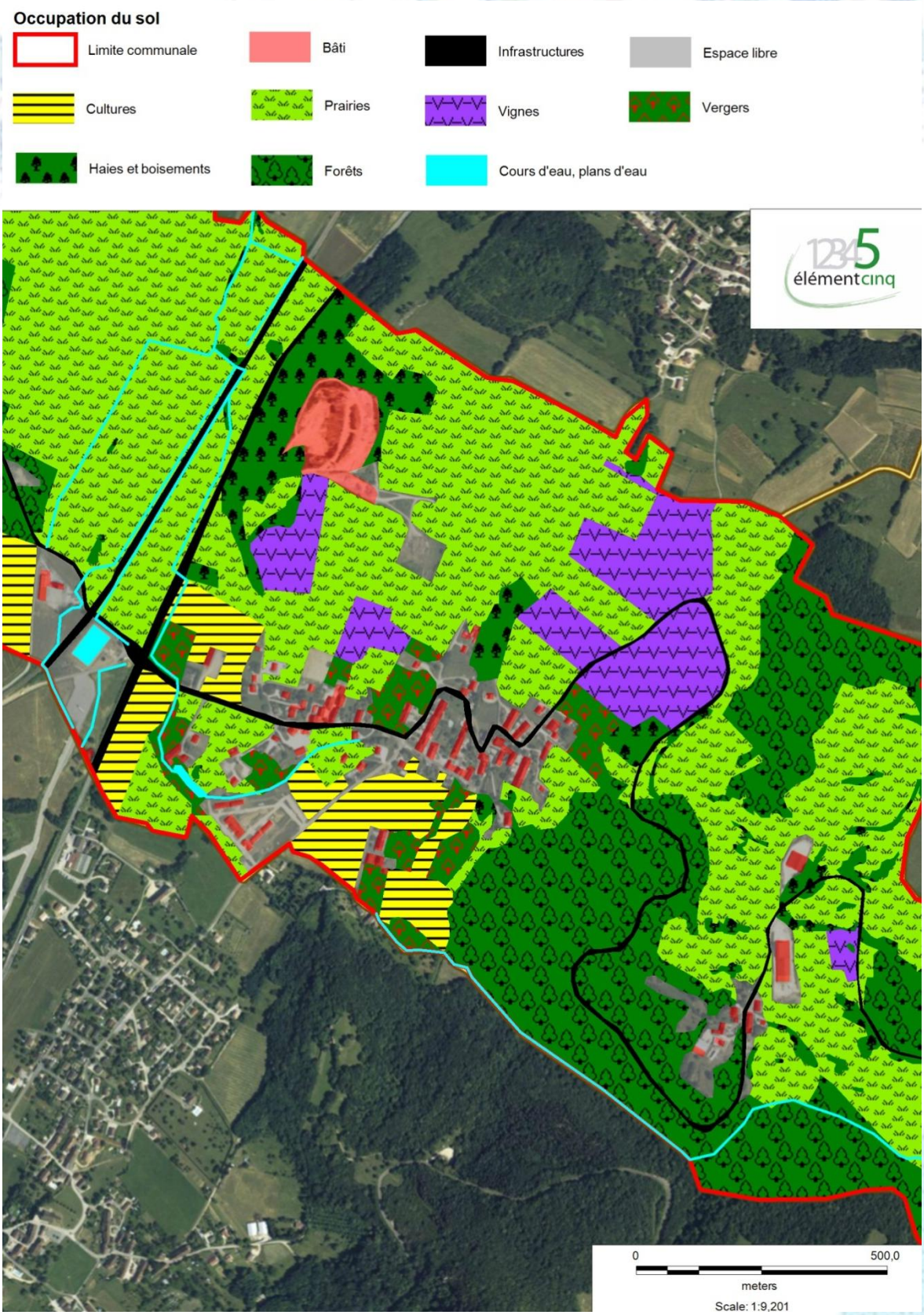

Les espaces et paysages naturels ou agricoles

▪ Les espaces naturels et agricoles sont en étroite relation avec l'activité humaine qui est exercée sur place. Ainsi la sylviculture organise et détermine les massifs forestiers, l'activité agricole marque les prairies. Les haies et bosquets structurent le paysage. Quelques petits ruisseaux marquent des vallons en direction de la rivière « la Vallière » lorsque la ripisylve est présente.

Les prairies

▪ A Orbagna, nous trouvons deux types d'habitats prairiaux (mésophiles et humides), qui sont fonction du gradient d'humidité. Les prairies sont étagées, on retrouve les prairies humides en fond de vallons et les prairies mésophiles sur les versants et les hauteurs.

Prairies humides dans le fond de vallon de la Citadelle

▪ Ces prairies humides (CORINE Biotopes 37.1 et 37.2) liées à des bas fonds sont caractérisées par un fort gradient d'humidité dû à l'accumulation d'eau provenant des versants, qui favorise certaines plantes telles que les joncs et les carex. Ces milieux sont source de biodiversité. Les batraciens et les odonates y vivent une partie de l'année durant leur phase terrestre.
Ces prairies jouent également un rôle épuratoire et de rétention en période de fonte des neiges ou de phénomènes pluvieux.

Prairies mésophiles au lieu-dit « la Molaine »

- Les prairies mésophiles (CORINE Biotopes 38.1 *Cynosurion* et 38.2 *Arrhenatherion*) sont les plus représentées sur le ban communal, sur des sols affleurant l'habitat évolue vers de la pelouse, notamment calcicoles (*Mesobromion* et/ou *Xerobromion*), qui sont riches en espèces rares telles que les orchidées, elles sont souvent protégées.

- Ces prairies mésophiles sont utilisées comme pâturage ou fauchées dans l'étage collinéo-planitaire, peu enrichies en éléments minéraux.

- Les habitats de l'espace agricole sont exploités de manière relativement intensive et correspondent à des espaces planitaires ou peu pentus, à l'abri des inondations aptes à une plus grande mécanisation.

Les vergers

Les vergers forment des espaces de transition (écotones) entre les espaces ouverts et le milieu urbain, en réduisant l'impact paysager et écologique des constructions.
La présence des vergers est généralement liée à l'existence de fermes agricoles qui existaient ou existent toujours, ils sont peu étendus sur la commune d'Orbagna (0.85 %).

De même, pour la plupart des lots d'habitations, dont l'emprise foncière s'est faite sur la forêt, la plantation ou le fait de garder des essences locales sur leur pelouse et jardin favorise une transition douce entre des secteurs naturels et anthropisés.
Ces ceintures vertes sont essentiellement composées d'essences fruitières et mellifères associées à d'autres essences ornementales ou locales. Pour les haies mitoyennes ou en limite d'emprise publique, lors d'aménagement futurs, il serait opportun de conseiller ou d'imposer des haies plurispécifiques composées d'essences locales, favorisant davantage l'intégration et la biodiversité. Des subventions existent et des associations sont là pour conseiller ou réaliser les plantations.

Le milieu naturel au sein du paysage urbain est précieux, il est formé d'essences fruitières variées qui ont considérablement diminuées en zone rurale. Cet écosystème, qu'il soit intra-urbain ou périurbain, est propice au développement et au maintien de nombreuses espèces de la faune et de la flore. Ces espaces jouent un rôle important dans le maintien de la biodiversité, dans la mesure où ils permettent à des espèces de s'abriter et de se nourrir des baies et des insectes dont la présence varie en fonction des essences.

Les vergers et jardins représentent des zones d'alimentation et des terrains de chasse pour de nombreuses espèces d'oiseaux (pic, pie grièche, merle, mésange), de petits mammifères tels que les rongeurs et les chiroptères qui viennent chercher des fruits ou des insectes.
En marge, les rapaces nocturnes ne manquent pas d'explorer ces espaces semi-ouverts pour leur chasse nocturne.

Les vergers font partie intégrante du patrimoine naturel de la commune, avec bien souvent des variétés fruitières locales devenues rares.

Vergers dans le bourg au niveau de la rue des fontaines

Les haies et bosquets

▪ Ces milieux se sont développés sur des terrains en pente d'exposition Sud. Le sol y est pauvre favorisant des végétations de type pelouse où des ligneux tels que le prunellier se développent ; ils jouent un rôle primordial dans la fonctionnalité des biocorridors.

▪ Les haies sous forme de fruticée sont principalement constituées de pruneliers (*Prunus spinosa),* d'Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*), de Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), de Troène commun (*Ligustrum vulgare*), de Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*), combinées à de nombreux pierriers ou murets, ces haies multistrates jouent un rôle majeur d'écotone dans l'écosystème en assurant la liaison d'un habitat à l'autre.
Ces habitats présentent des conditions édaphiques sélectives et abritent des espèces spécifiques.

La fruticée (aubépines et prunus) marque les fonds de vallon secs et certaines haies. Combinées à de nombreux pierriers ou murets, ces haies jouent un rôle majeur dans l'écosystème en assurant le gîte, l'alimentation et la protection à de nombreux micromammifères, aux passereaux *(comme le pouillot de Bonelli, oiseau des broussailles ensoleillées, nichant à terre*), mais aussi aux reptiles.

▪ Les bosquets sont des reliquats de la présence forestière, de ce fait ils sont constitués des mêmes essences que les boisements proches (chênes, hêtre, charme...).

Bosquets à l'Est de la RD 1083

Les massifs forestiers

- Les forêts répondent elles aussi aux conditions situationnelles et aux facteurs anthropiques, elles sont au nombre de neuf (au Nord-ouest, le Bois du Taillis, le Haut de Chie, le Bois des Rippes, la Mare au Loup et la Chania, à l'Est, le Bois du Boutot, le Bois de la Scie, la Côte Molard et le Grand Roche) .

A Orbagna, ils sont hétérogènes, constitués majoritairement de caducifoliés (chênes, hêtre, charme,…) combinés avec des plantations de résineux (épicéa) et des massifs mixtes en bordure des grandes entités forestières.

Représentant de vastes ensembles, ils servent de biotope et de corridor pour le grand gibier, les rapaces et les prédateurs emblématiques tels que le Lynx ou le Loup.

Forêt caducifoliée du Bois du Taillis

Forêt caducifoliée au lieu-dit « la Citadelle »

Cartographie des zones humides

Le code de l'environnement : Article L211-1 impose : « La préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides … »
Toute zone humide de plus de 1000m² est réglementairement protégée. En vertu de la rubrique 3.3.1.0. de l'article R.214.1 du Code de l'Environnement, tout travaux ou aménagements sur ces zones sont soumis à autorisation ou déclaration

Les zones humides sont définies sur critère phytosociologique (végétation) et/ou sur critère pédologique (CF. Arrêtés du 24 juin 2008, du 1 octobre 2009 et circulaire du 18 janvier 2010). La cartographie présentée ci-après, a été déterminé en fonction de la végétation par les observations terrain et la bibliographie.

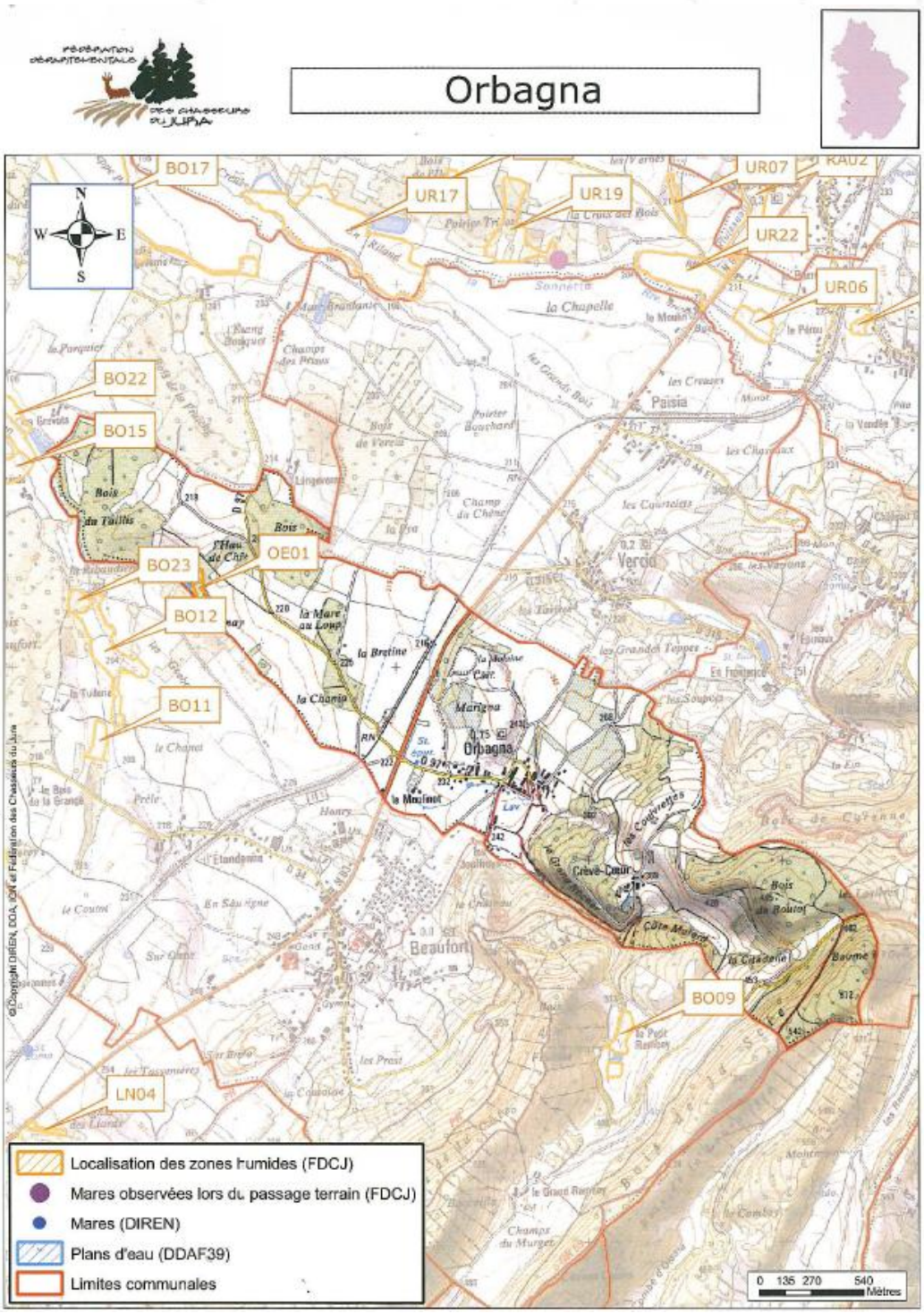

Zone humide OE01

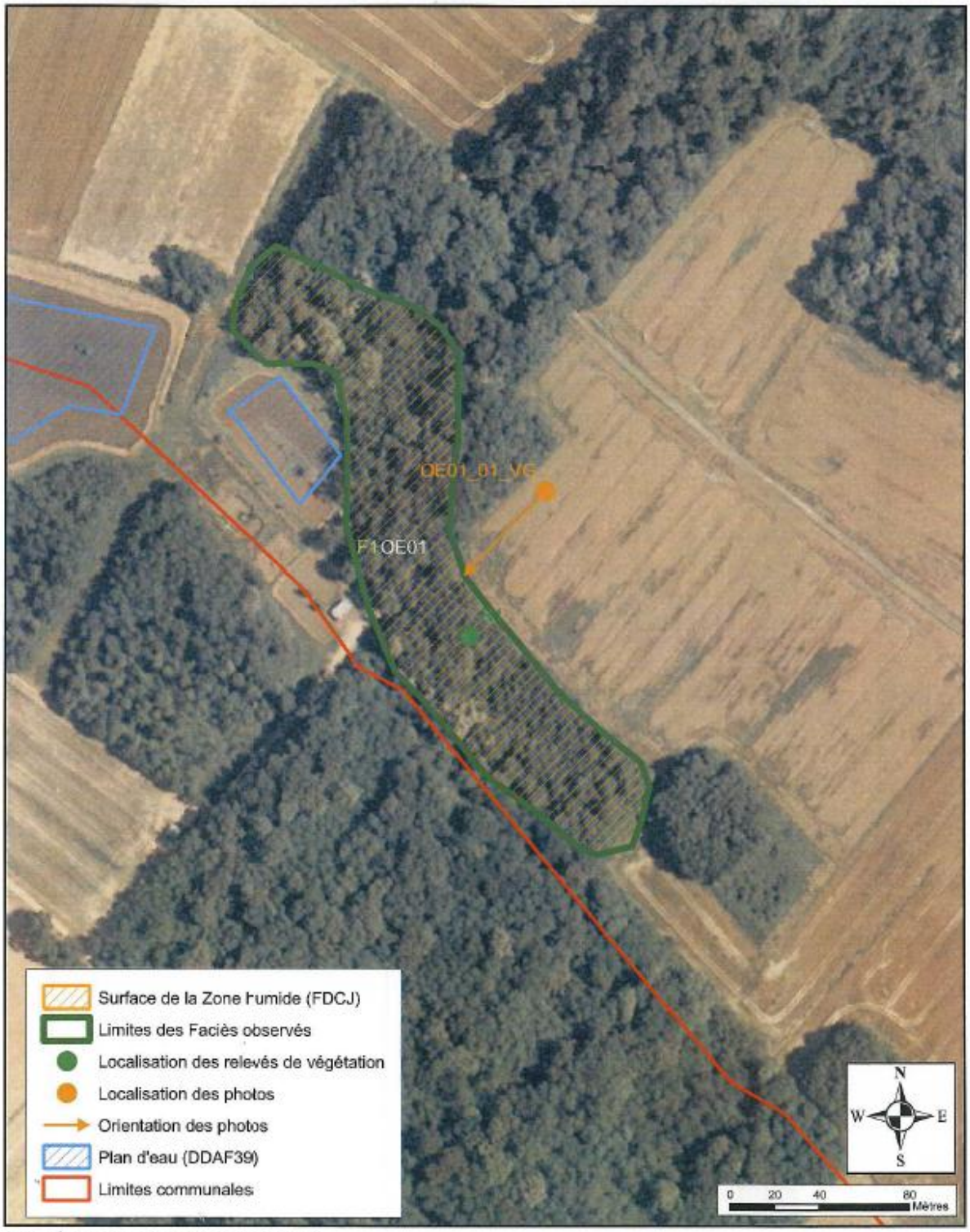

© Copyright DIREN, DDA, IGN et Fédération des Chasseurs du Jura

TABLEAU DE HIERARCHISATION (Enjeux et Menaces) DES ZONES HUMIDES DE LA COMMUNE

Bassin versant	Code ZH	Type de la zone humide	Caractérisation de la zone humide			Enjeux de la zone humide			Menaces et Risques		Hiérarchisation 1
			Superficie (ha)	Régime hydrique	Activités humaines présentes sur la zone humide	Fonctions écologiques et hydrologiques	Valeurs socio-économiques	Intérêts patrimoniaux	Dues aux activités humaines	Autres	
Bassin versant de la Seille	OE01	Bois humide	1.5 ha	La zone est alimentée principalement par la nappe accompagnatrice du cours d'eau, les précipitations et le ruissellement diffus	-	Stockage et épuration d'eau Zone d'expansion du cours d'eau et épuration Zone d'expansion du cours d'eau Protection des berges Zone favorable à la reproduction et à l'alimentation de la faune	-	-	-	-	D Sous classe 12

Conclusion :

Sur la commune d'Orbagna, une seule zone humide a été répertoriée par l'inventaire. Ce bois humide est en connexion avec un cours d'eau ce qui permet la réalisation d'échange de flux hydriques, de matières organiques et minérales. Il joue également un rôle tampon entre les habitats terrestres et aquatiques. La préservation de son potentiel écologique permet d'assurer une certaine protection du cours d'eau contre d'éventuels apports polluants ou de potentielles dégradations…

[1] Ordre de A à F suivant l'importance de la zone humide (correspond aux sous-classes de 1 à 18)

Orbagna (39)

Zones humides

Limite communale

Zones humides

Zones humides dégradées ou disparues

Etangs et cours d'eau

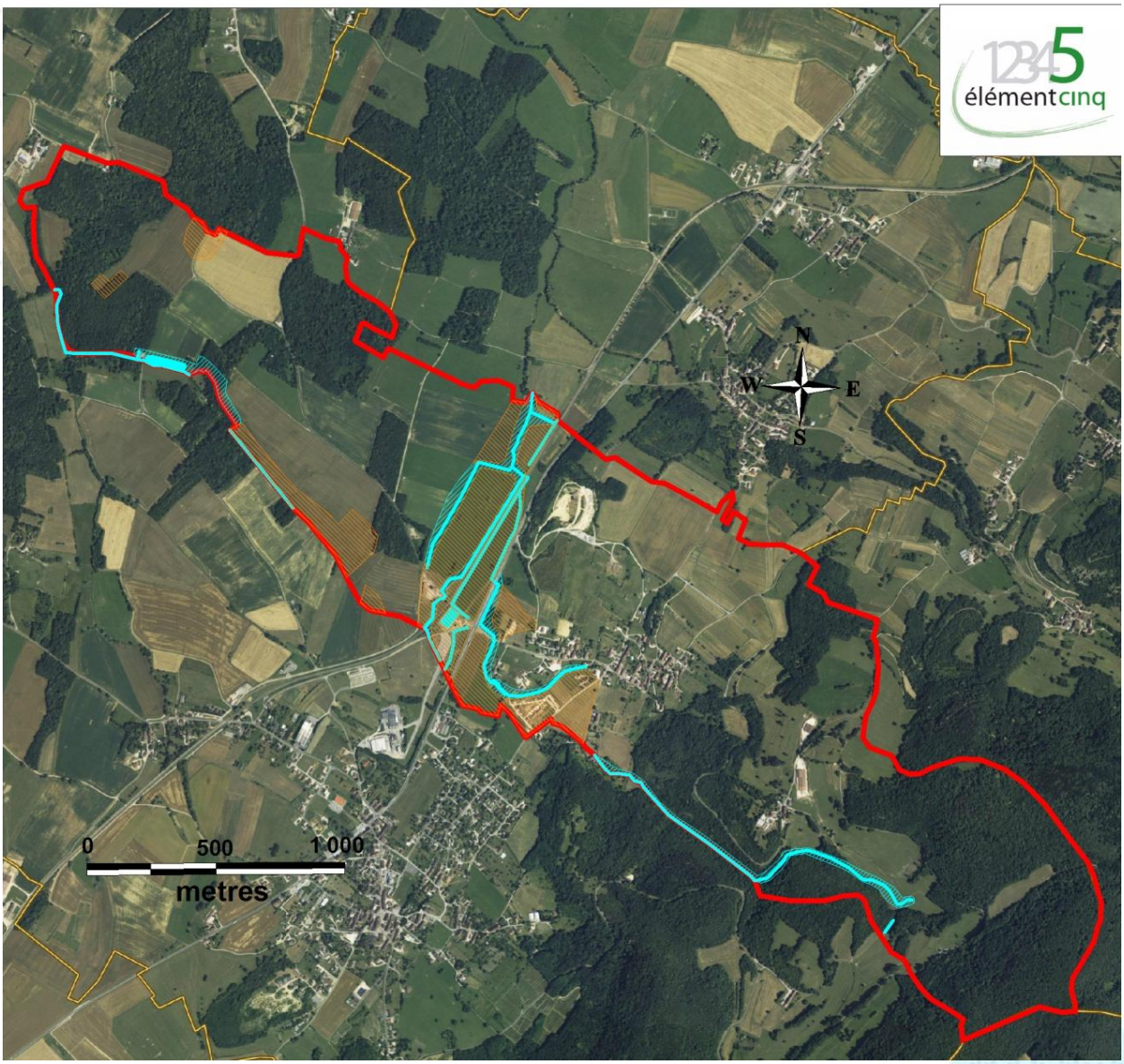

Arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, et le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 211-1, L. 214-7-1 et R. 211-108 ;
Vu l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement ;
Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 11 septembre 2009,
Arrêtent :
Article 1

Les articles 1er à 3 de l'arrêté du 24 juin 2008 susvisé ssont remplacés par les dispositions suivantes :
« Art. 1er.-Pour la mise en œuvre de la rubrique 3. 3. 1. 0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement, une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :
« 1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1. 1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1. 2 au présent arrêté. Pour les sols dont la morphologie correspond aux classes IV d et V a, définis d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié), le préfet de région peut exclure l'une ou l'autre de ces classes et les types de sol associés pour certaines communes, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.
« 2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :
« — soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2. 1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;
« — soit des communautés d'espèces végétales, dénommées " habitats ", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2. 2 au présent arrêté.
« Art. 2.-S'il est nécessaire de procéder à des relevés pédologiques ou de végétation, les protocoles définis sont exclusivement ceux décrits aux annexes 1 et 2 du présent arrêté.
« Art. 3.-Le périmètre de la zone humide est délimité, au titre de l'article L. 214-7-1, au plus près des points de relevés ou d'observation répondant aux critères relatifs aux sols ou à la végétation mentionnés à l'article 1er. Lorsque ces espaces sont identifiés directement à partir de relevés pédologiques ou de végétation, ce périmètre s'appuie, selon le contexte géomorphologique soit sur la cote de crue, soit sur le niveau de nappe phréatique, soit sur le niveau de marée le plus élevé, ou sur la courbe topographique correspondante. »

CIRCULAIRE Date: 18 janvier 2010

La préservation et la gestion durable des zones humides s'inscrivent dans le cadre des politiques européennes de gestion durable des ressources naturelles et de préservation de la biodiversité (directive cadre 2000/60/CE sur l'eau, réseau « Natura 2000 » issu des directives 92/43/CEE « habitats » et 79/409/CEE « oiseaux », notamment). La mise en œuvre au niveau national de ces deux directives doit se traduire par la recherche d'un développement équilibré des territoires.
L'article L.211-1 du code de l'environnement instaure et définit l'objectif d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il vise en particulier la préservation des zones humides, dont il donne la définition en droit français.

Cette définition est le socle sur lequel doivent se fonder les différents inventaires et cartes de zones humides. Le manque d'appréciation partagée des critères de définition des zones humides, et de leur délimitation, a pu nuire à leur préservation dans le cadre de la police de l'eau. C'est pourquoi, les critères de définition des zones humides de l'article L.211-1 ont été précisés par l'article R.211-108 du Code de l'environnement, pour améliorer l'application de la rubrique 3.3.1.0 (anciennement 410) « Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais » du régime de déclaration ou autorisation des installations, ouvrages, travaux, et activités au titre de la loi sur l'eau (articles L.214.1 et R.214-1 du Code de l'environnement).

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 cité en référence explicite ces critères de définition et de délimitation. La présente circulaire en précise les modalités de mise en œuvre. En effet, les porteurs de projets d'installations, d'ouvrages, de travaux et d'activités (IOTA) pouvant avoir un impact sur ces zones sont soumis aux dispositions de l'article L.211-1 du code de l'environnement et doivent pouvoir clairement identifier si leur projet est situé en zone humide.
Par ailleurs, au titre de la cohérence de la mise en œuvre des politiques de l'Etat, il est rappelé, que les responsables d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pouvant avoir un impact sur ces zones sont également soumis aux dispositions de l'article L.211-1 du code de l'environnement. En effet, l'article L.214-7 du code de l'environnement rend opposable aux ICPE l'article L.211-1 du même code ainsi que les textes réglementaires en précisant la portée (article R.211-108 du code de l'environnement). Ainsi, il vous appartient soit de procéder à la délimitation de certaines zones humides de votre département, conformément aux dispositions de l'article L. 214-7-1 du code de l'environnement, soit de vous assurer que les porteurs de projets d'installation, d'ouvrages, de travaux et d'activités (IOTA) ont connaissance des dispositions de l'arrêté cité en référence pour ce qui concerne la rubrique 3.3.1.0 de l'article R.214-1 du même code afin de déterminer si leur projet se situe en zone humide. Cette méthode peut également être mise en œuvre par un pétitionnaire dont le projet pourrait être inclus dans une zone humide ou avoir un impact sur une zone humide au titre de la rubrique 3.3.1.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement. Dans ce contexte, le porteur de projet utilise cette méthode pour affiner l'étude d'incidence ou d'impact de son projet et précise ainsi la surface de zone humide impactée par son projet.
Il convient ainsi de préciser qu'un arrêté préfectoral de délimitation des zones humides :

- ne constitue pas un préalable nécessaire à l'application de la police de l'eau (celle-ci continuera de s'exercer sur tout le territoire),
- n'a pas vocation à être réalisée sur l'ensemble du territoire,
- ne remet pas en cause les activités ou aménagements existants au moment de la délimitation.

Par ailleurs, un arrêté préfectoral de délimitation des zones humides au titre de l'article L.214-7-1 du code de l'environnement n'est pas requis dans le cadre des autres dispositions relatives aux zones humides, qu'il s'agisse, par exemple :
- des zones humides pouvant être exonérées de la taxe sur le foncier non bâti,
- des zones humides d'intérêt environnemental particulier,
- des zones stratégiques pour la gestion de l'eau,
- des zones humides relevant d'un site Natura 2000 ou
- des zones humides identifiées dans le cadre des SAGE.

Les modalités précises de mise en œuvre de ces dispositifs font l'objet de circulaires d'application particulières, à l'exception de celles relatives aux zones stratégiques pour la gestion de l'eau qui sont décrites en annexe 6 de la présente circulaire .

La méthode d'identification des zones humides contenues dans cet arrêté n'est pas nécessairement requise pour les inventaires de zones humides à des fins notamment de connaissance ou de localisation pour la planification de l'action.

La liste des habitats naturels, des plantes et des types de sols caractéristiques des zones humides est donnée en annexe de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009. Vous avez néanmoins la possibilité d'exclure pour certaines communes les types de sols de classe IVd et Va, après consultation du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) et sous réserve d'une justification précise. Ces exclusions de types de sols doivent être très argumentées.

Par ailleurs, l'alinéa IV de l'article R.211-108 du code de l'environnement indique que « les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux cours d'eau, plans d'eau et canaux ainsi qu'aux infrastructures créées en vue du traitement des eaux usées ou des eaux pluviales ». Cet alinéa vise à distinguer les milieux aquatiques des zones humides pour l'application de la police de l'eau. Néanmoins, il ne faut pas en conclure hâtivement que tout ce qui est appelé communément « plan d'eau » n'inclue pas certaines parties qualifiables de zones humides, notamment les berges et les zones peu profondes.

En conclusion, la situation est contrastée et l'assimilation d'un « plan d'eau » ou d'une portion de plan d'eau, y compris les plans d'eau issus de l'extraction de matériaux à une zone humide dépend essentiellement de ses caractéristiques morphologiques (faibles profondeurs et berges) ou d'une appréciation de ses fonctionnalités rapportée à l'échelle de la zone humide qui l'englobe.

Conformément aux engagements pris lors de la réunion du groupe national pour les zones humides du 22 juillet 2009, et dans la perspective de réaliser un bilan de la mise en œuvre de cet arrêté dans un an, vous voudrez bien nous faire part, sous le présent timbre :
- des arrêtés que vous avez pris pour exclure les sols de catégorie IVd et Va dans votre département et des justifications qui vous ont conduit à exclure ces catégories de sol,
- de vos difficultés éventuelles dans l'application de l'arrêté interministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009.

- **Les cours d'eau :**

Le cours d'eau principal est un affluent de rive gauche de la Sonnette, prend sa source dans la commune, ainsi qu'un second cours d'eau intermittent, ils occupent les vallons les plus importants d'Orbagna. Ils sont alimentés par de nombreuses sources issues des versants.

Le cours d'eau intermittent au lieu-dit « la Citadelle »

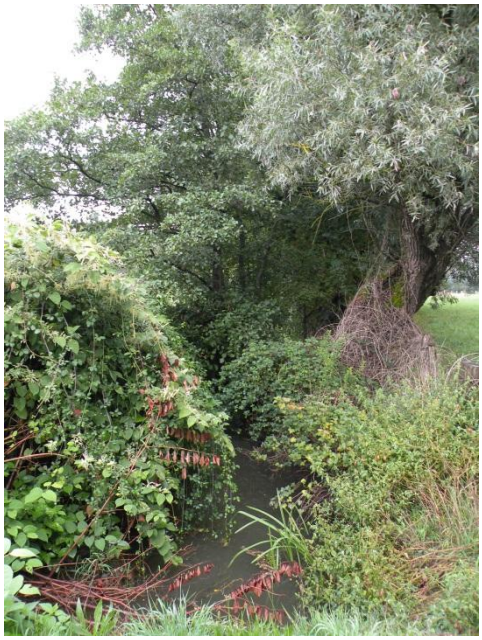

Le ruisseau au lieu-dit « la Bretine »

- **La ripisylve :**

Les berges sont colonisées par des formations végétales riveraines qui sont dépendantes de la présence du cours d'eau. Ce sont des ripisylves lorsque la végétation est arborescente avec des aulnes (*Alnus glutinosa*) et des saules (*Salix ssp.*) ou des mégaphorbiaies (ortie, reine-des-prés…) en l'absence de forêt.
Faisant la transition entre les terres agricoles, la forêt et le milieu aquatique, ces écotones ayant fonction de corridor biologique jouent un rôle essentiel dans la connexion des populations animales, la régulation hydrique, l'autoépuration des eaux superficielles, la préservation physique des berges et la lutte contre les phénomènes d'inondations.
Ces formations sont souvent absentes des petits cours d'eau de la commune.

Ripisylve du cours d'eau au Nord d'Orbagna

La Trame Verte et Bleue

L'objectif d'enrayer la perte de la biodiversité passe notamment en France par la préservation et la restauration de continuités écologiques.

- L'enjeu de la constitution d'une trame verte et bleue s'inscrit bien au-delà de la simple préservation d'espaces naturels isolés et de la protection d'espèces en danger. Il est de (re)constituer un réseau écologique cohérent qui permette aux espèces de circuler et d'interagir, et aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

- Pour survivre et résister aux agressions (épidémies, prédations, morts accidentelles…), une population d'une espèce doit comporter un effectif minimal. Elle doit donc disposer d'un territoire (=habitat) de taille suffisante lui permettant de réaliser la totalité de son cycle vital (alimentation, nidification, repos, migration). Du fait de la fragmentation des espaces naturels, cette population ne peut plus vivre aujourd'hui sur un espace naturel d'un seul tenant, mais sur un ensemble de zones vitales (dites « réservoirs de biodiversité ou zones nodales »), plus ou moins éloignées.

- Ainsi, une nouvelle méthode d'approche s'impose. Il faut désormais raisonner en terme de maillage et de fonctionnalité des écosystèmes, en termes de continuités écologiques, à une échelle spatiale très large. Cela nécessite d'intégrer la mobilité des espèces et dans une moindre mesure le déplacement au cours du temps des écosystèmes. Cela milite pour porter un intérêt nouveau à la biodiversité que certains peuvent qualifier « d'ordinaire ».

- **Trame bleue**

Aux termes des dispositions du III de l'article L. 371-1 du code de l'environnement, la trame bleue repose comprend :

1° Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de l'article L. 214-17 ;

2° Tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ;

3° Les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité et non visés aux 1° ou 2° du présent III.

- **Trame verte**

Aux termes des dispositions du II de l'article L. 371-1 du code de l'environnement, la trame verte comprend :

1° Tout ou partie des espaces protégés au titre du présent livre et du titre Ier du livre IV ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;

2° Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés au 1° ;

3° Les surfaces mentionnées au I de l'article L. 211-14.

Cartographie de la trame verte et bleue

La préservation des espaces naturels est mise en œuvre depuis relativement longtemps, à travers les zones Natura 2000, les parcs naturels nationaux et régionaux ou encore les réserves naturelles, mais la notion de réseau écologique qui consiste à préserver des ensembles d'habitats naturels connectés les uns aux autres, est assez novatrice et récente.
La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant « engagement national pour l'environnement » dite Grenelle 2, a instauré un nouvel outil dans l'aménagement du territoire qui est la Trame Verte et Bleue (TVB). Son objectif est d'enrayer la perte de biodiversité par la préservation, la gestion et la remise en bon état des continuités écologiques. Concrètement, il s'agit d'un concept qui vise à maintenir ou reconstituer un réseau de milieux à des échelles différentes, qui permet aux espèces animales et végétales, terrestres et aquatiques, de circuler, communiquer, s'alimenter, se reposer et se reproduire, afin d'assurer leur survie.
Cette même loi a également engendré une modification des textes des codes de l'urbanisme et de l'environnement. Désormais, les documents d'urbanisme (Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), Plan Local d'Urbanisme (PLU) et carte communale) doivent déterminer les conditions permettant d'assurer la préservation et la restauration des continuités écologiques (articles L.110 et L.121-1-3° du code de l'urbanisme, L.371-3 du code de l'environnement).

L'élaboration de la trame verte et bleue repose sur 3 niveaux territoriaux d'intervention :
• Des orientations nationales ;
• Des Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE). Ils cartographient la TVB à l'échelle de la région et présentent les mesures contractuelles mobilisables pour la préservation ou la restauration des continuités écologiques ;
• Les documents de planification et projets d'aménagement et d'urbanisme des collectivités territoriales et de l'État, prennent en compte les SRCE.

Sur le territoire communal d'Orbagna, cette trame verte et bleue reste compacte et homogène, traduisant une bonne continuité écologique des habitats naturels forestiers, vergers, aquatiques et prairiaux.

Orbagna (39)

Trames verte et bleue

Limite communale

Trame verte

Forestière

Vergers

Prairiale

Trame bleue

Etangs et coursd'eau

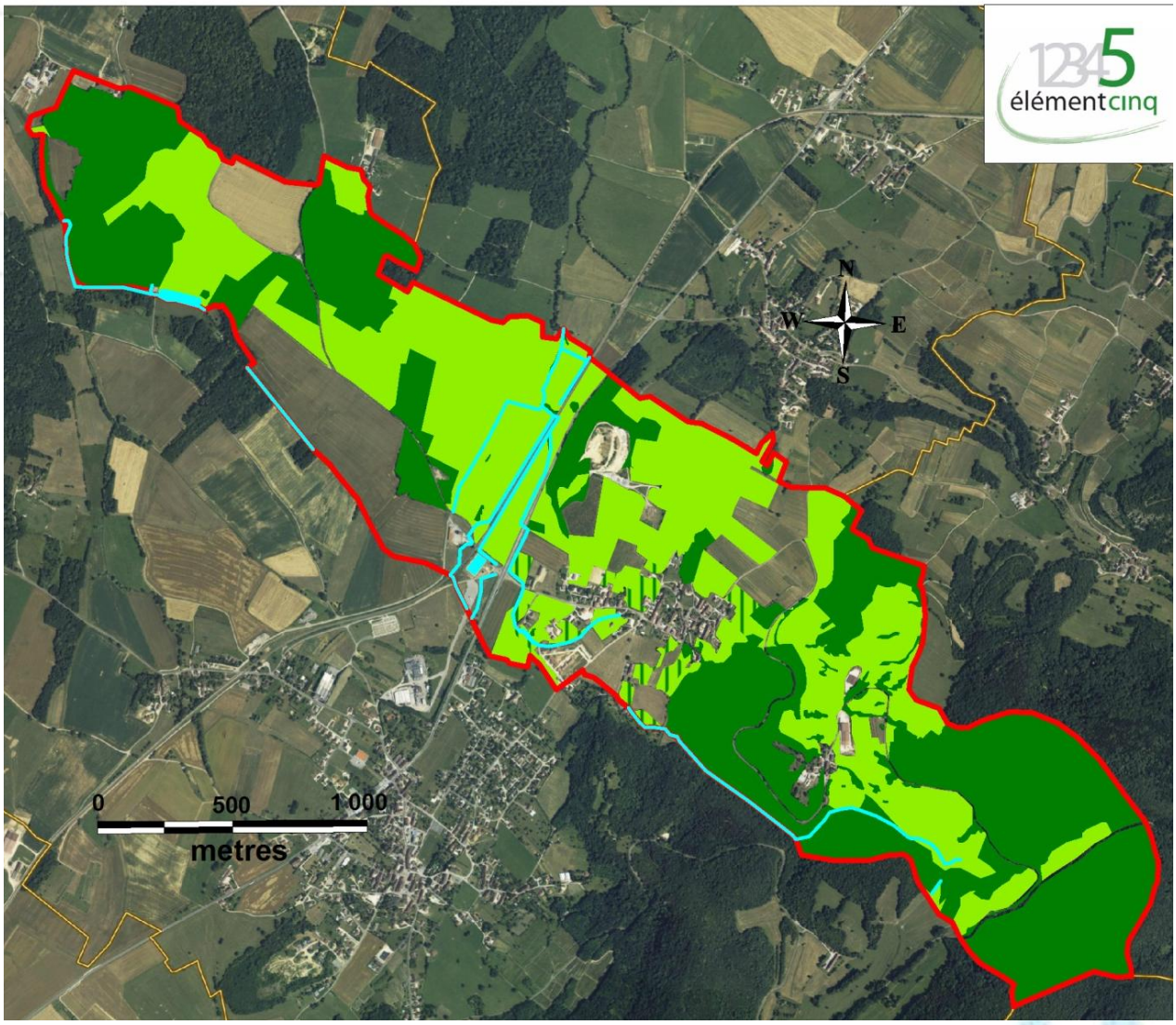

Les continuités écologiques

La construction de réseaux écologiques vise à résorber les effets de la fragmentation des milieux naturels en assurant notamment le maintien des possibilités de déplacement de la faune et de la flore dans le paysage.

Ces réseaux reposent en partie sur la cartographie des éléments suivants :

- **Les zones nodales :** cœur de vie d'espèces ou d'écosystèmes particuliers.
- **Les continuums :** espaces (zones nodales comprises) dans lesquelles les individus peuvent se déplacer avec une bonne chance de survie.
- **Les corridors :** zone la plus favorable au passage ou à la dissémination des individus entre deux zones continuums.
- **Les points de conflit :** espace d'intersection entre un corridor et une barrière, naturelle ou artificielle. La barrière représente un lieu où la mortalité des individus est très élevée ou un espace infranchissable.

Principe de fonctionnement des corridors biologiques et largeur nécessaire pour une fonctionnement optimum :

Largeur minimale de corridor	
Continuum forestier	200 mètres
Continuum des milieux humides	100 mètres
Continuum agriculture extensive	100 mètres
Continuum thermophile	100 mètres

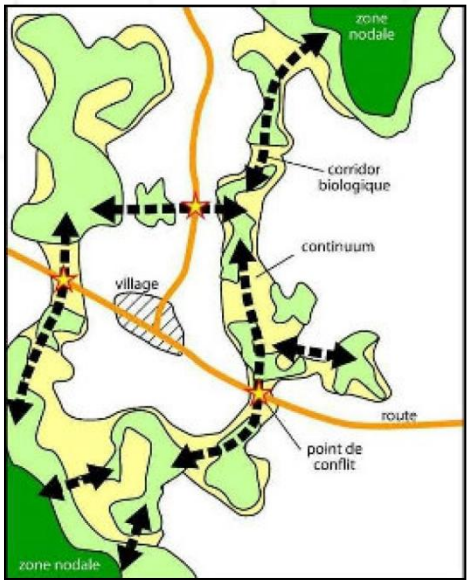

	Guilde d'espèces bio-indicatrices caractéristiques du continuum dans le Jura	Milieux représentatifs du continuum	Importance en Franche-Comté
Le continuum forestier	Le groupe des ongulés, considéré comme un bon indicateur.	Forêts et végétations arbustives.	enjeux sur la biodiversité ordinaire et remarquable.
Le continuum des milieux humides	Amphibiens, insectes et oiseaux aquatiques, odonates.	Cours d'eau, zones humides et végétation riveraine.	Presque toutes les espèces concernées sont protégées.
Le continuum « agriculture extensive »	Mustélidés, lièvre.	Vergers, prairies, polycultures.	Différenciation entre les différents modes d'agriculture importante pour structurer un réseau viable pour les espèces les plus remarquables.
Le continuum des milieux thermophiles	Lépidoptères, orthoptères et reptiles.	Pelouses sèches, milieux rocheux, Milieux prairiaux secs.	Source de biodiversité énorme, fortes menaces de fragmentation et isolement.

Les corridors écologiques

▪ Il n'y a pas de biodiversité sans échange génétique entre les populations et libre déplacement des espèces. Véritable autoroute de la vie, les corridors écologiques font la liaison entre les espaces naturels sources en passant parfois par des espaces relais. Ils marquent les axes de déplacement sans limite administrative utilisés par la faune. Toutes les espèces n'ont pas les mêmes besoins en termes d'aire vitale, de déplacement, pour la reproduction ou l'alimentation ; c'est pourquoi il est difficile de tenir compte de chaque espèce dans les projets de planification. Néanmoins, la mise en place des trames vertes et bleues représente une réelle prise en compte des espèces dans leur globalité, avec une préservation des corridors à dominance aquatique et ceux à dominance forestière.

▪ Sur la commune d'Orbagna et les communes voisines, 3 types de corridors écologiques peuvent être mis en avant :

- Les corridors « Forestiers », reliant les différentes entités forestières (zones sources ou nodales) entre elles. Ces corridors marquent le déplacement du gibier (sangliers, cerfs…).

- Les corridors « Aquatiques » avec le Sedan et le ruisseau de Quart (zones sources ou nodales), qui constituent de véritables artères pour les espèces des milieux humides ou aquatiques (batraciens, poissons, mollusques…).

- Les corridors « Prairiaux », permettent le déplacement des espèces de l'avifaune et de l'entomofaune à travers les prairies et les zones ouvertes (zones sources ou nodales).

Ils semblent tous être fonctionnels puisque leur continuité écologique d'un point source à un autre n'est pas interrompue par une urbanisation trop dense ou des infrastructures massives (carte page suivante).

Notons également la présence d'obstacles dans les corridors, qui peuvent nuire au déplacement de la faune, ce sont généralement les infrastructures routières, qui peuvent entrainer la mort de certains animaux ou jouent un rôle de répulsif, leur faisant peur ou faire demi-tour et engendrant du stress.

La cartographie des corridors fonctionnels marquent des éléments paysagés à préserver ou à restaurer pour optimiser le fonctionnement écologique.

Orbagna (39)

Corridors écologiques

Limite communale | Forestiers | Prairiaux | Aquatiques | Obstacles

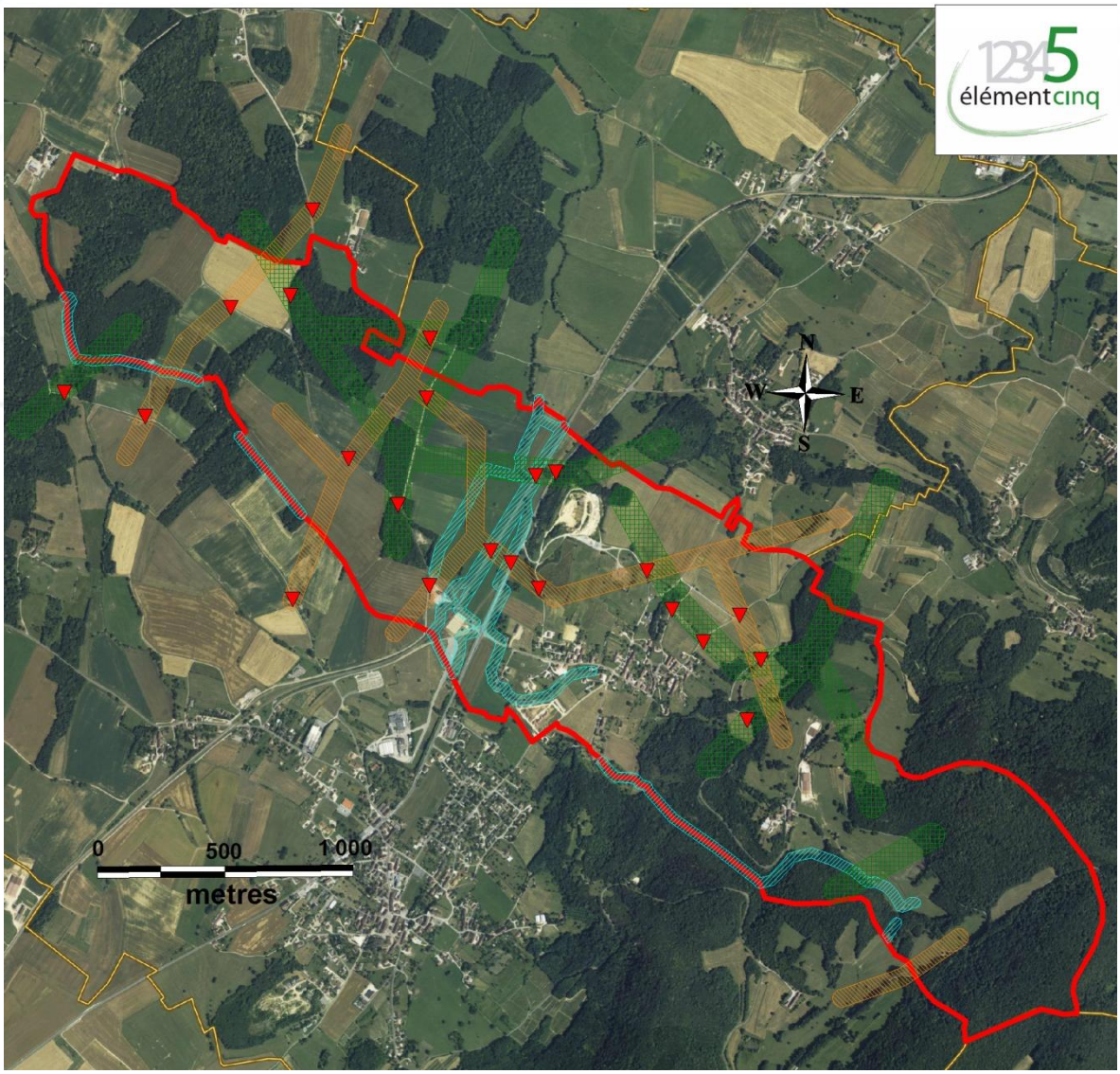

Sites Natura et ZNIEFF

.

Les périmètres d'inventaires

Les zones naturelles d'intérêt écologique et faunistique et floristique ou ZNIEFF

A partir de **1982**, des ZNIEFF sont déterminées à **l'échelle nationale** suite à l'initiative du ministère chargé de l'environnement en coopération avec le Secrétariat de la faune et de la flore (actuel Service du patrimoine naturel) du Muséum national d'histoire naturelle. Deux éléments les caractérisent. D'une part, ce sont des secteurs qui présentent de **fortes capacités biologiques** : elles hébergent une faune et une flore variée constituant des écosystèmes remarquables. D'autre part, ces espaces sont en **bon état de conservation**. Des espèces végétales et animales rares et/ou menacées y sont généralement recensées. On distingue :

• Les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
• Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

L'objectif de ces zones est **d'approfondir les connaissances** de la faune et la flore du territoire. Le patrimoine naturel est cartographié et les sites d'intérêt biologique sont identifiés.
Les inventaires des ZNIEFF sont dirigés par les Directions Régionales de l'Environnement (DREAL) et réalisés par des spécialistes dont le travail est validé par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) nommé par le préfet de région. Les données sont ensuite centralisées au Muséum national d'histoire naturelle.
Cet inventaire **n'a pas de portée règlementaire directe** sur le territoire ainsi délimité, ni sur les activités humaines (agriculture, chasse, pêche,…) qui peuvent continuer à s'y exercer sous réserve du **respect de la législation sur les espèces protégées**.

La loi du 8 janvier 1993 (art L 121-2 du code de l'urbanisme) impose aux préfets de communiquer les éléments d'informations utiles relatifs aux ZNIEFF à toute commune prescrivant l'élaboration ou la révision de son Plan Local d'Urbanisme. Dans le cadre de l'élaboration de documents d'urbanisme (PLU, SCOT), cet inventaire fournit une base essentielle pour localiser les espaces naturels (zone N,…).

Aucune ZNIEFF de type I ou de type II ne se localise sur le territoire communal d'Orbagna.

Les périmètres de gestion et de conservation

Les sites Natura 2000 :

Sur les bases de la convention de Berne de 1979, la directive européenne CEE92/43 dite "directive Habitats Faune Flore" a instauré la création d'un **réseau européen de sites exceptionnels du point de vue de la flore et de la faune :** le réseau "Natura 2000". Cette directive **vise à « assurer la biodiversité par la conservation*1 des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages** sur le territoire européen des Etats membres » (art.2-1 de la directive).

Le réseau Natura 2000 regroupe les **Zones de Protections Spéciales** (ZPS) déjà créées au titre de la directive "Oiseaux" CEE79/409 (populations d'oiseaux d'intérêt communautaire*3), et les **futures Zones Spéciales de Conservation** (ZSC) créées au titre de la directive "Habitats" (habitats, flore faune (hors oiseaux) d'intérêt communautaire). Un plan d'action vise à **préserver les habitats et les espèces désignées en associant fortement les activités humaines**.

La directive de 1992 comprend 6 annexes. Dans un objectif de conservation, l'annexe I regroupe les habitats pour lesquelles il est nécessaire de créer une ZPS ; l'annexe II liste la faune et la flore nécessitant la désignation d'une ZSC.

*1 Selon la directive Habitats 92/43/C.E.E., **l'état de conservation d'un habitat** naturel est considéré comme favorable lorsque :

· « Son **aire de répartition** naturelle [tout d'abord dans et à proximité du site Natura 2000] ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont **stables ou en extension** ;

· La structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son **maintien à long terme** existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible ;

· L'état de **conservation des espèces***2 qui lui sont typiques est **favorable** […]. »

*2 **L'état de conservation d'une espèce** est considéré comme favorable lorsque :

· « Les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue et est susceptible de continuer à long terme à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient […]

· **L'aire de répartition** naturelle [tout d'abord dans et à proximité du site Natura 2000] de l'espèce ne diminue ni **ne risque de diminuer** dans un avenir prévisible […] ;

· Il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme. »

*3 Sont définis comme « **d'intérêt communautaire** » les habitats et les espèces dont **l'aire de répartition naturelle est faible** ou s'est restreinte sur le territoire de l'Union (tourbières, dunes, cuivré des marais….) ou qui sont **représentatifs de l'une des 6 régions biogéographiques** communautaires (forêts de mélèzes des Alpes, prés salés littoraux atlantiques, etc.). Au total, près de **200 types d'habitats** sont qualifiés d'intérêt communautaire. **200 espèces animales** et **500 espèces végétales** sont considérées comme en voie d'extinction.

Aucune zone NATURA 2000 n'est présente dans un rayon de 2 km autour d'Orbagna.

Carte de hiérarchisation des valeurs écologiques, par rapport à l'ensemble du territoire communal

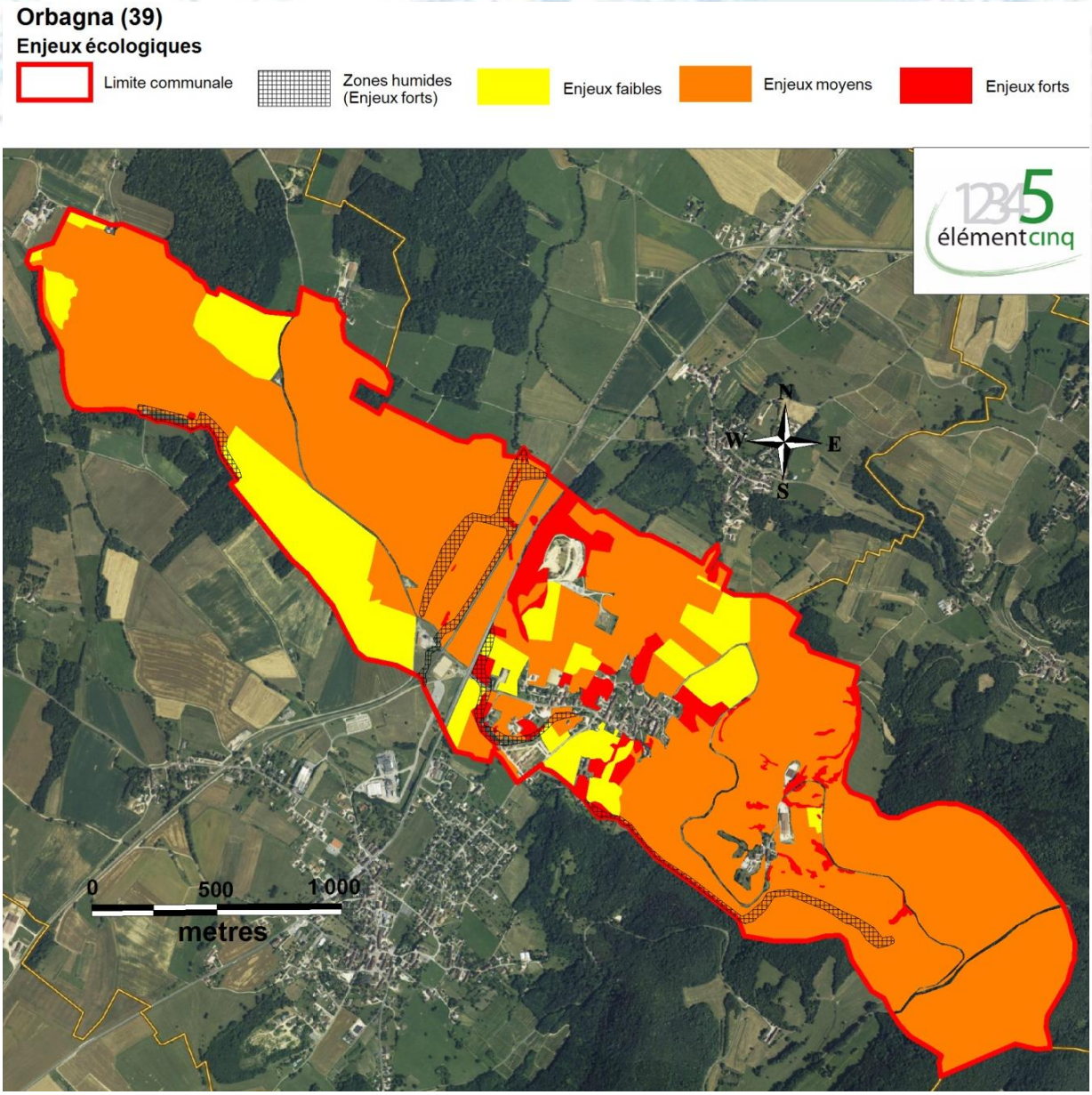

Carte de hiérarchisation des valeurs écologiques, par rapport à l'intérieur et la proche périphérie du village

Le village d'Orbagna et sa périphérie sont directement concernés par des enjeux forts, liés à la présence de haies, bosquets et de ripisylve, ils seront à prendre en compte dans les futurs aménagements.

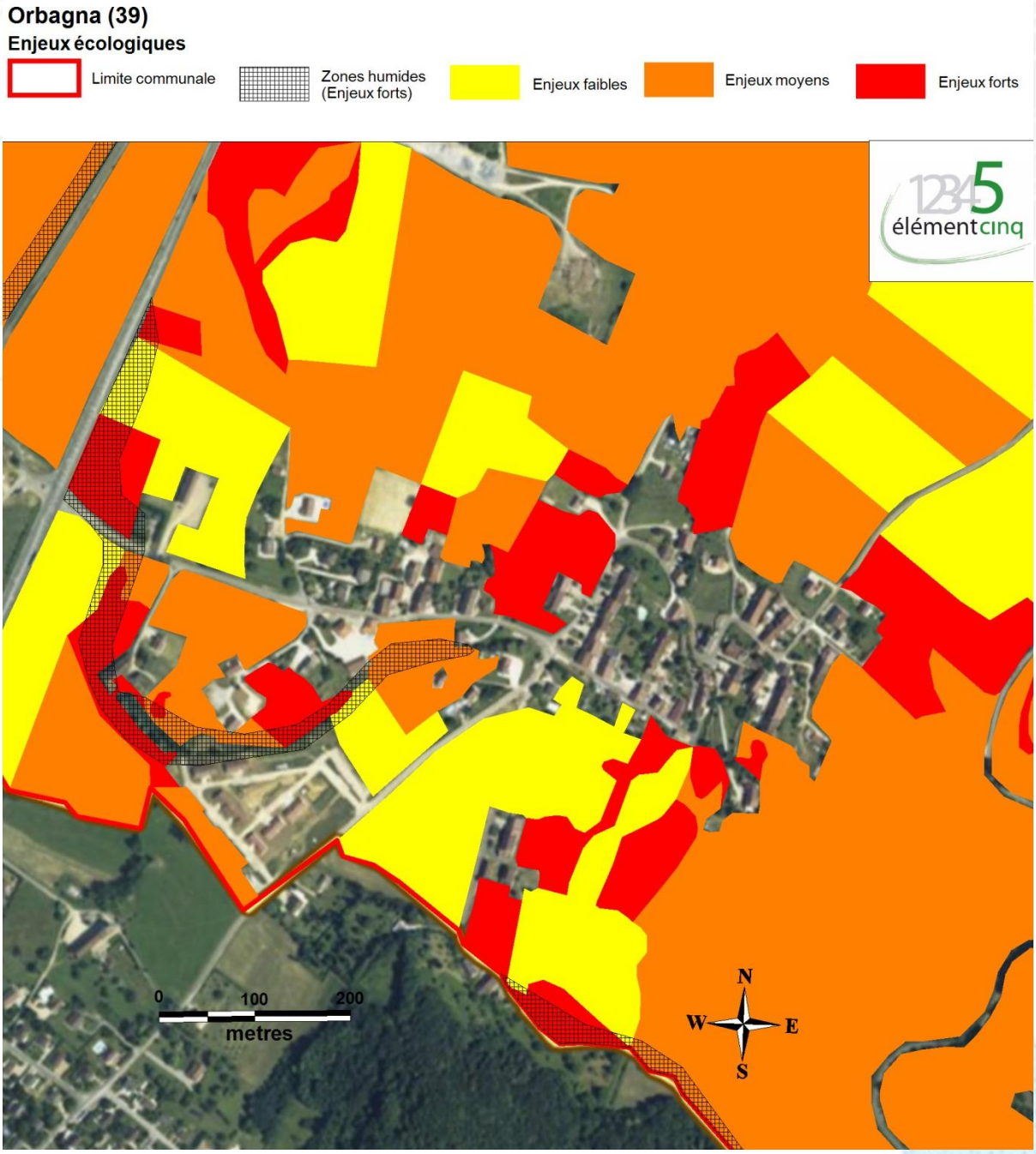

Description de la méthode de hiérarchisation

Les enjeux écologiques ont été déterminés par rapport à l'importance en terme de **biodiversité** et à l'**étendue** des milieux, en effet le facteur écologique est primordial pour aborder cette hiérarchisation, cependant il peut être pondéré ou diminuer par la surface occupée par le milieu sur le territoire communal.

Biodiversité / Etendue	Importante	Moyenne	Faible
Grande			
Moyenne			
Petite			

Dans cette optique, la hiérarchisation des valeurs écologiques a été réalisé pour la commune d'Orbagna en prenant en compte ces deux facteurs. On obtient le classement suivant :

Les enjeux forts ont une forte valeur de biodiversité et sont peu étendues, ils sont représentés par :

- les zones humides, à préserver ou à restaurer ;
- les haies, bosquets et landes, servant de lieux de vie, de passage pour de nombreux animaux ;
- les vergers.

Les enjeux moyens, possèdent soit une importante valeur écologique et une superficie moyenne, ce sont :

- les massifs forestiers ;
- les prairies.

Les enjeux faibles correspondent à une grande biodiversité avec une grande étendue, ils correspondent aux :

- vignes ;
- cultures.

Situation hydrogéologique

Selon la **BD LISA** (Base de Données des Limites des Systèmes Aquifères) du BRGM, qui permet d'identifier les systèmes aquifères à l'échelle nationale, la commune d'Orbagna est située dans le domaine constitué d'une alternance de calcaires et de marnes d'âges jurassique inférieur et triasique localement sous une couverture quaternaire (glaciaire et alluvions de cours d'eau)..

La situation géologique du secteur, avec de nombreux plissements des roches présentes et donc la succession des anticlinaux et des synclinaux, ainsi que le pendage, participe aux écoulements souterrains à l'échelle locale, vers le ruisseau principal de la commune à l'Ouest.

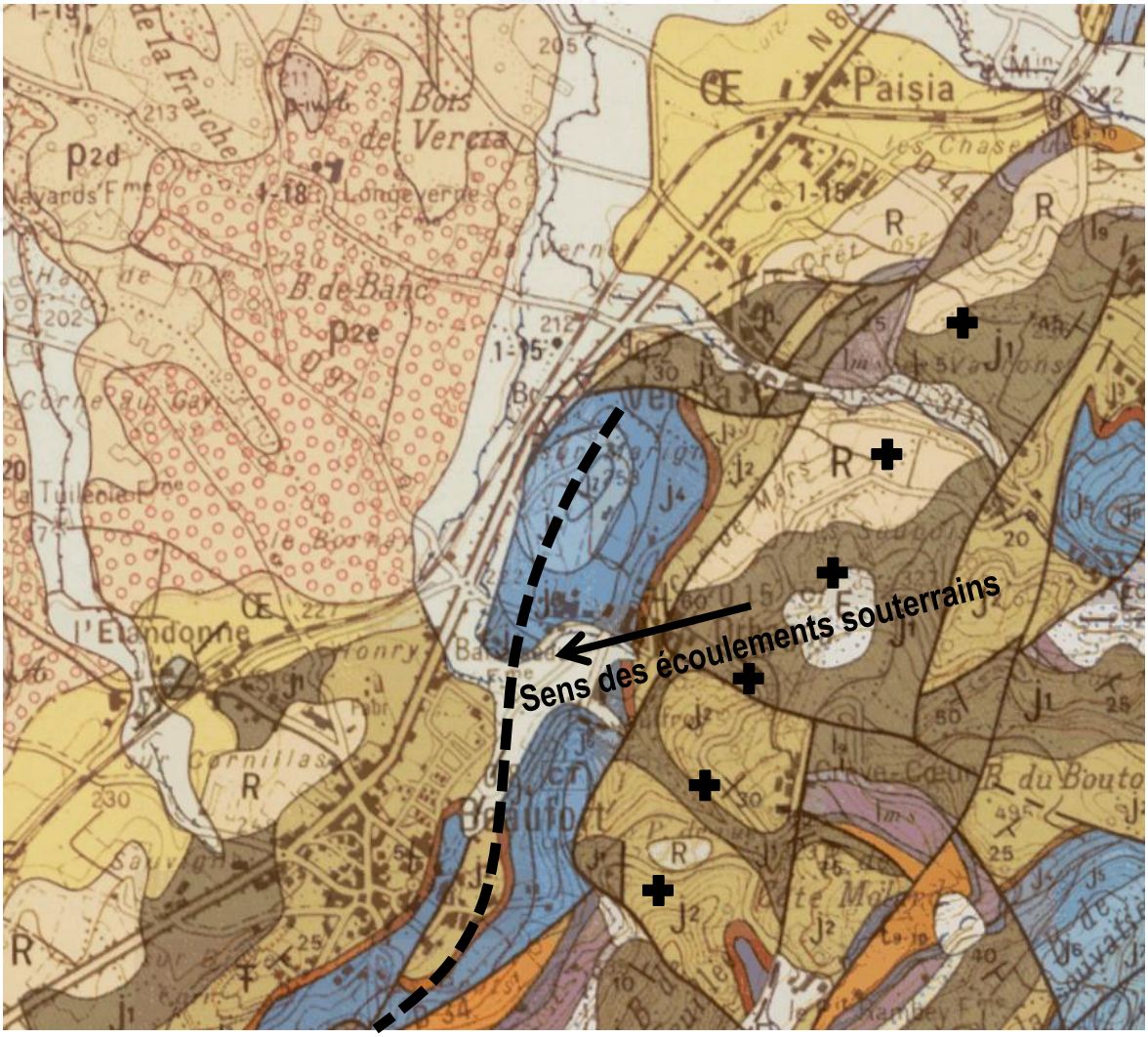

Carte géologique et interprétation des écoulements souterrains

Axe synclinal Axe anticlinal

Environnement agricole

L'occupation des sols de la commune

- L'environnement naturel est très développé du fait du caractère rural de la commune. Il est composé d'espaces forestiers, d'espaces agricoles de part et d'autre des constructions et de l'espace urbain.

- Il est important d'avoir conscience de ce patrimoine afin de ne pas l'exposer à d'éventuelles dégradations.

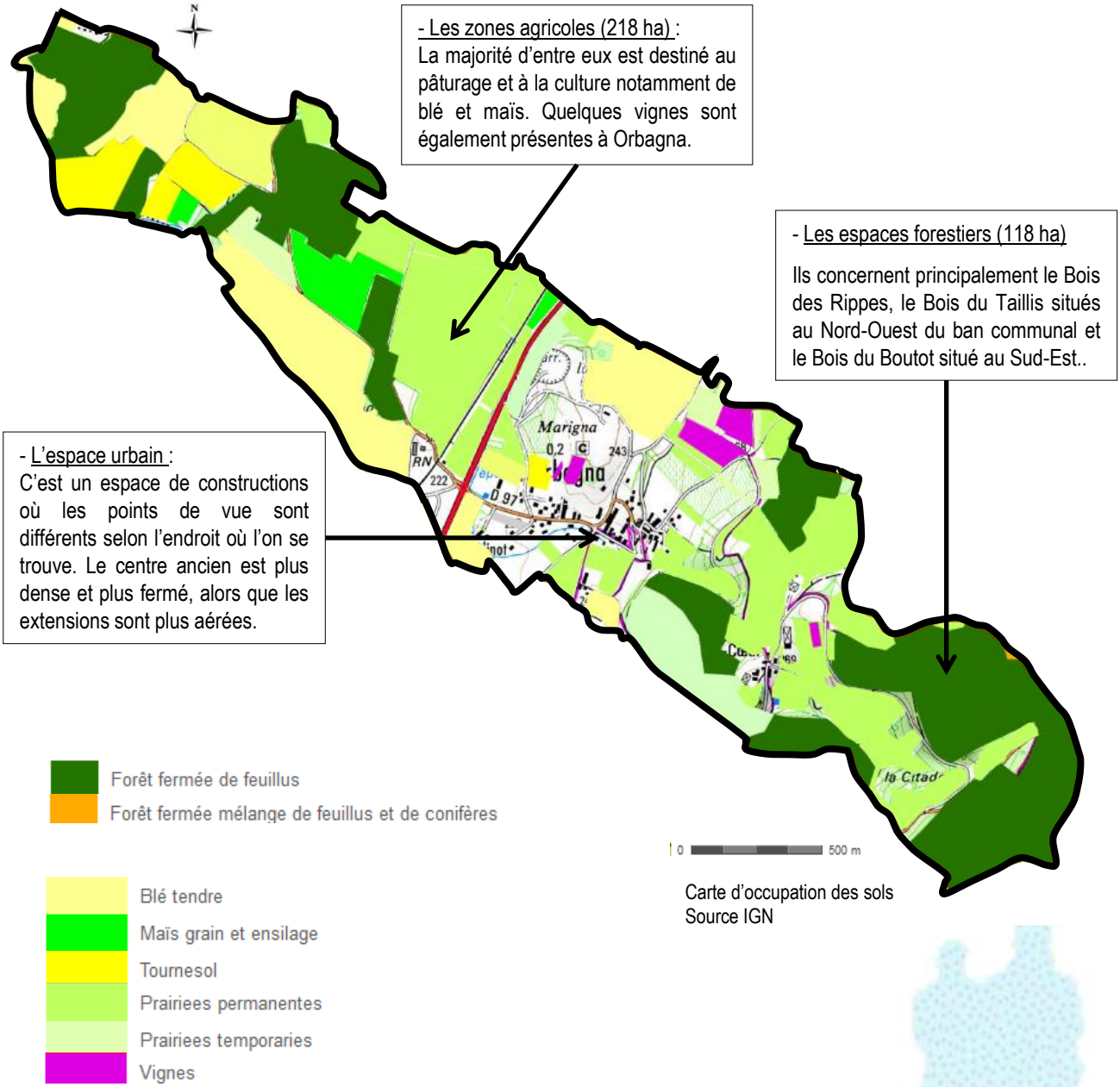

Carte d'occupation des sols
Source IGN

Orbagna est à cheval sur deux unités paysagères :

- la Bresse Comtoise, celle-ci est caractérisée par l'association de la forêt, de nombreux étangs et d'une agriculture de type polyculture-élevage. On y retrouve, en effet, une dominance de l'élevage bovin. Le système de polyculture élevage amène à une occupation de la SAU principalement par les surfaces en herbe mais l'expansion de la maïsiculture et des drainages n'est pas négligeable ce qui engendre des modifications notamment pour l'accueil de la petite faune et des limicoles comme le courlis ou le vanneau.
- La Bordure Jurassienne, les terres agricoles sont majoritairement constituées de prairies destinées à l'élevage, dont le cheptel est composé principalement de bovins, les ovins et les équidés complètent ce cheptel. Les parties basses et bien exposées en pentes peuvent être plantées de vignes ou de vergers comme le vignoble du Jura de l'Arbois. Les céréales sont toujours cultivées mais la proportion est faible.

Caractéristiques du milieu local

- La commune d'Orbagna est caractérisée par une activité agricole bien représentée. Puisqu'on dénombre 4 exploitations agricoles professionnelles dont le siège se trouve à Orbagna. Les agriculteurs jouent le rôle de « jardinier » du paysage, par exemple les espaces non boisés sont entretenus par l'élevage et les cultures associées dont les prairies de fauche.

Bâtiment viticole

- La présence de ces terres agricoles permet une ouverture paysagère plus ou moins marquée sur la commune et principalement autour du village.

- La SAU (Surface Agricole Utile) communale est de 218 hectares. Les espaces agricoles sont constitués de prairies permanentes et de cultures. La commune dispose également de vignes.

Vignes et prairie

- Sur les 4 exploitations professionnelles implantées sur la commune, 3 ont une activité viticole et 1 a une activité d'élevage lait. Le nombre d'UGB est de 208 en 2010. A ces exploitations s'ajoute une activité d'élevage non professionnelle et l'entrepôt de la coopérative Interval ainsi que l'activité touristique générée par l'aire viticulturelle « La Caborde ».

- La commune est concernée par les IGP (Indication Géographique protégée) suivants :

- Franche-Comté,
- Porc Franche-Comté,
- Saucisse de Morteau ou Jésus de Morteau,
- Saucisse de Montbéliard,
- Volailles de Bourgogne,
- Gruyère,
- Emmental français Est-Central.

- AOC – AOP (Appellation d'Origine Contrôlée - Appellation d'Origine Protégée) :

- Morbier,
- Comté,
- Beurre de Bresse,
- Côtes du Jura,
- Crémant du Jura,
- Crème de Bresse,
- Dinde de Bresse,
- Macvin du Jura,
- Volaille de Bresse ou poulet de Bresse, poularde de Bresse, chapon de Bresse.

▪ Les types d'exploitations suivantes ont été recensées sur le territoire communal :

• Une exploitation agricole soumise aux régimes des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) doit :

- respecter une distance minimum de 100 mètres entre les bâtiments des installations classées agricoles (fosses et fumiers compris) et la limite des zones urbanisables. Lorsqu'une distance de 150 mètres existe (si l'exploitation se situe en dehors des secteurs urbanisées), il conviendra de la maintenir vis-à-vis des exploitations pérennes afin de permettre les extensions.

- GAEC de Crève Cœur spécialisé dans l'élevage de vaches laitières, l'élevage de vaches à viande et la polyculture (M. Alain SOMMIER, M. Jacques SOMMIER et M. Pascal SOMMIER).

• Autres exploitations agricoles :

- Exploitation de M. BERNARDOT Christophe : élevage de bovins, ovins et caprins en non professionnel,

- Exploitation de M. Michel MAZIER : vignes,

- Exploitation de M. Gilles NICOD : vignes,

- Exploitation de M. Jean OVERNOY : vignes,

- Entrepôt de la Coopérative agricole Interval.

• en conséquence, il conviendra :

- Dans le cadre de l'élaboration ce la Carte Communale, il convient de mettre en place les mesures nécessaires afin de garantir la pérennité de ces activités et d'éviter leur enclavement en construisant en continuité avec l'habitat existant et en protégeant de l'urbanisation les secteurs viticoles, notamment ceux qui sont plantés.

Coopérative agricole

Localisation des exploitations agricoles de la commune d'Orbagna

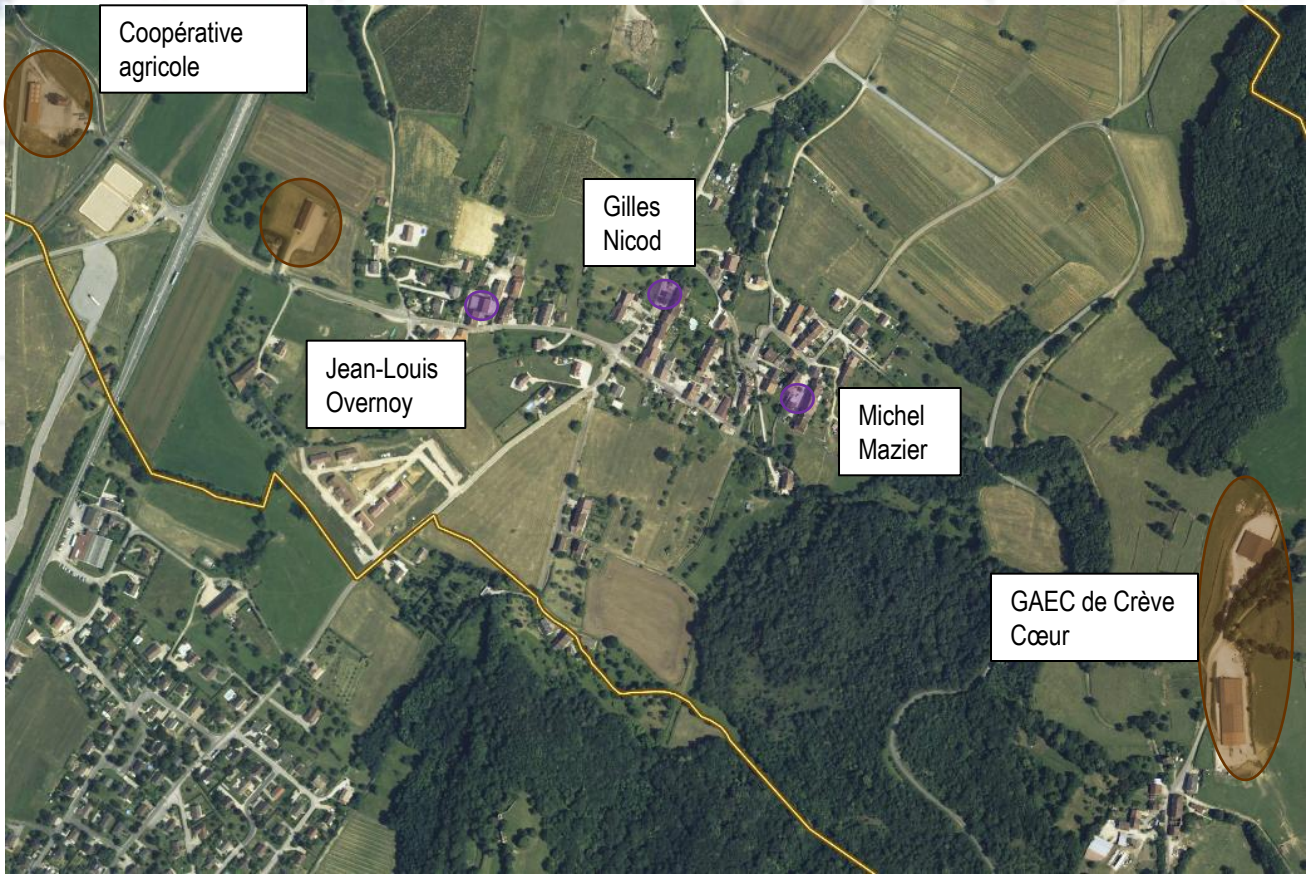

Bâtiments agricoles

Caves à vin

Hameau de Crève-Cœur

Périmètre de réciprocité agricole

Périmètre constructible

Environnement paysager

- La commune d'Orbagna est en partie située dans l'entité paysagère de la Bresse Comtoise.

Source: atlas des paysages de Franche Comté

- La Bresse Comtoise se caractérise par la présence de l'eau, matérialisée de manière diffuse par plusieurs étangs. Associé à la forêt, le territoire garde une image naturelle importante, renforcé par le caractère agricole et les habitats des territoires villageois.

- Typologie de l'habitat de la Bresse comtoise :

Sur toute la frange Ouest du département, l'habitat est celui de la Bresse bourguignonne : habitat dispersé en hameaux, bâtiments bas à très larges auvents, pans de bois et remplissage de brique, ferme à 2 bâtiments parallèles habitation et exploitation avec au centre de la cour le puits.
On retrouve également l'autre type de ferme bressane en un seul bâtiment très allongé souvent accompagné d'une petite annexe, toujours en pan de bois, avec un puits et un noyer. Il est certain que la limite entre le plan bois et le mur de pierre a été plus à l'est et que la pierre a gagné du terrain au XVIIIème et XIXème siècle quand il a fallu reconstruire des bâtiments très vétustes ou installer de nouvelles exploitations. Plus à l'Est, l'influence du Revermont se fait sentir par l'utilisation de plus en plus systématique de la pierre : pierre en pignon seulement, ou pierre sur l'ensemble du bâtiment. L'utilisation de la pierre dans l'habitat de Bresse ne change pas pour autant son caractère. D'ailleurs, la majorité des pans de bois existants sont encore enduits, la distinction n'est pas facile.

Source : Atlas des Paysages de Franche-Comté

- La commune d'Orbagna fait également partie de l'entité paysagère de la Bordure Jurassienne.

- Comme dans toute zone de contact entre deux ensembles physiques majeurs, le paysage de la bordure jurassienne présente une grande richesse de composition. La rupture de pente qui marque la retombée des plateaux du Jura ferme l'horizon à l'est par une ligne rigoureuse.

Celle-ci est cependant compliquée dans son tracé par les incisions profondes des reculées dont la plus célèbre, Baume-les-Messieurs, a fait connaître les paysages saisissants. Ensuite, l'alignement nord-sud des versants bordiers proprement dits constitue la charnière entre le massif du Jura et le fossé de la Saône, les chanfreins sommitaux où affleurent quelques corniches sont le plus souvent recouverts de forêts et de taillis où chênes et buis se mélangent. Sur les basses pentes, prend place la marqueterie du vignoble dont l'ordre est rompu de loin en loin au débouché des reculées par l'emprise des villes (Lons le Saunier, Poligny, Arbois). Au sud, le revermont se raccorde assez brusquement au plancher de la bresse tandis qu'au nord, une transition plus douce est assurée par un glacis qui se résout, dans le détail, en une multitude de vallonnements surbaissés assez largement boisés.

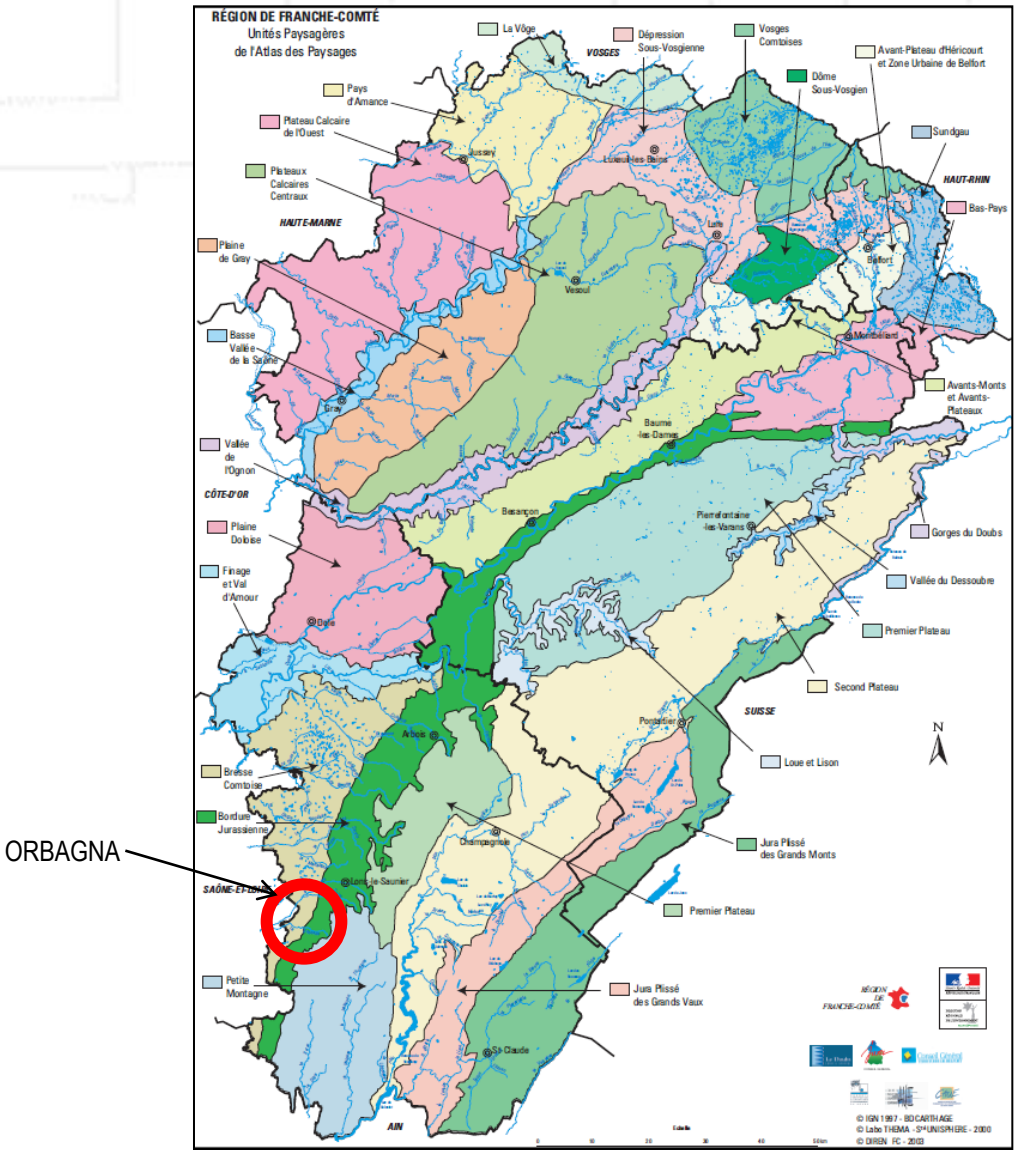

ORBAGNA

▪ Typologie de l'habitat de la Bordure Jurassienne :

Dans la partie basse, on rencontre très souvent la ferme agricole à 3 travées. Le caractère bressan s'y distingue encore çà et là dans des bâtiments sans étage. Mais le modèle-type est la maison vigneronne à 2 travées :

- Cellier à porte cintrée (identique à celle des granges) avec écurie au fond.
- Habitation surélevée accessible par un escalier de pierre et perron sur fortes consoles ; en dessous, la cave semi-enterrée est voûtée en arête ou en berceau, la porte également cintrée est rendue accessible par un escalier extérieur qui se prolonge souvent à l'intérieur de la cave. L'habitation comprend deux niveaux, le niveau supérieur la plupart du temps mansardé est éclairé par une lucarne côté rue.

La Bordure Jurassienne est aussi caractérisée par la maison vigneronne mixte qui comprend alors des locaux d'exploitation agro-pastorale (étable et grange), signes d'une évolution de l'économie agraire vers l'accroissement de la polyculture à finalité laitière.
Les maisons mitoyennes sont accolées par de très hauts murs pignons, parfois saillants et couverts de laves, dits en « pas de moineaux » ; les toits très pentus sont couverts de tuiles plates rouges qui « jouent » si bien avec les couleurs d'automne. La prospérité des vignerons a permis de tirer parti de la qualité de la pierre locale que l'on peut tailler, ciseler, boucharder et laisser apparente dans un appareillage régulier. Dalles et consoles des balcons, marches de pierre, corniches, bandeaux, encadrements de baies, cintres et œils-de-bœuf, poteaux et colonnes aux couleurs claires, murs et parpaings en lits réguliers, fortement ocrés, donnent à l'architecture rurale de cette unité paysagère une prestance, une élégance, une noblesse significatives des ressources et de l'art de vivre de ce « bon pays ».

Source : Atlas des Paysages de Franche-Comté

Haie d'arbres
Source TOPOS

Les haies

Elles sont régulièrement présentes au sein des espaces prairiaux. Ces haies sont en majorité mixtes et composées d'une strate arborée et d'une strate arbustive. Elles se situent principalement en limites parcellaires, et se positionnent parallèlement et/ou perpendiculairement à l'axe de plus grande pente.

Les arbres isolés

Ils se répartissent au cœur des prairies pâturées et de fauches ou à l'intérieur des hameaux et des villages. Ces arbres sont des résineux ou des feuillus.

Arbre isolé

Boisement le long de RD1083
Source TOPOS

- ***Les boisements***

Ils s'étendent de part et d'autre du ban communal. Ils constituent l'arrière paysage à l'échelle du ban communal. La mixité des essences forestières (résineux et feuillus) renforce la qualité paysagère de la composition.

- ***L'habitat***

L'habitat traditionnel du Jura et de la Bresse est encore présent dans le village d'Orbagna. Il se caractérise par des constructions au volume imposant, en pierre calcaire locale ainsi que par des maisons mitoyennes construites en limite.

Habitat traditionnel
Source TOPOS

Franges urbaines

Les franges urbaines sont des zones de transition entre les espaces bâtis et les espaces agricoles ou naturels.

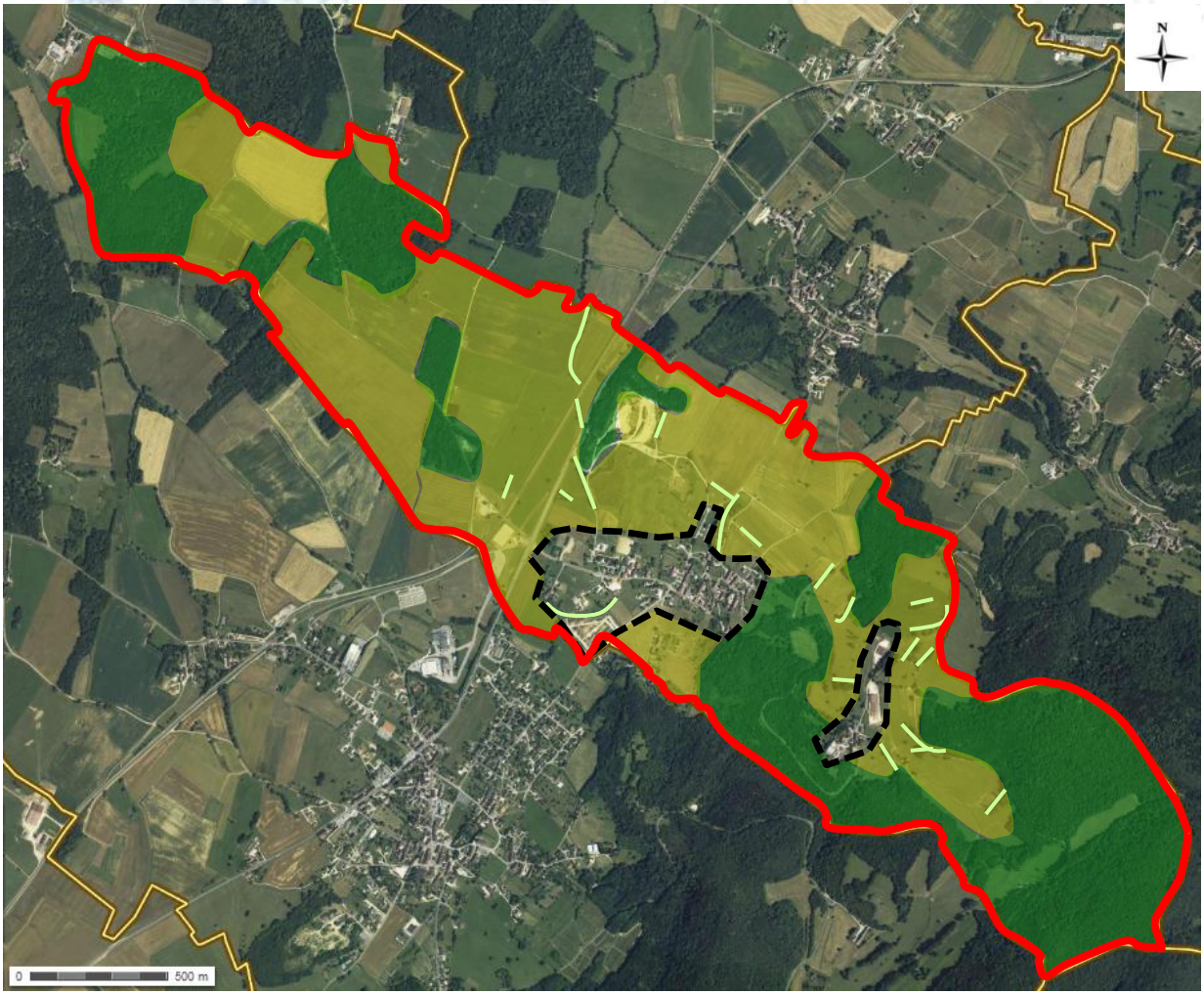

- Boisements
- Transitions paysagères
- Franges urbaines
- Limites urbaines
- Limites communales

Localisation des franges urbaines
Source TOPOS

Perspectives visuelles de la commune d'Orbagna

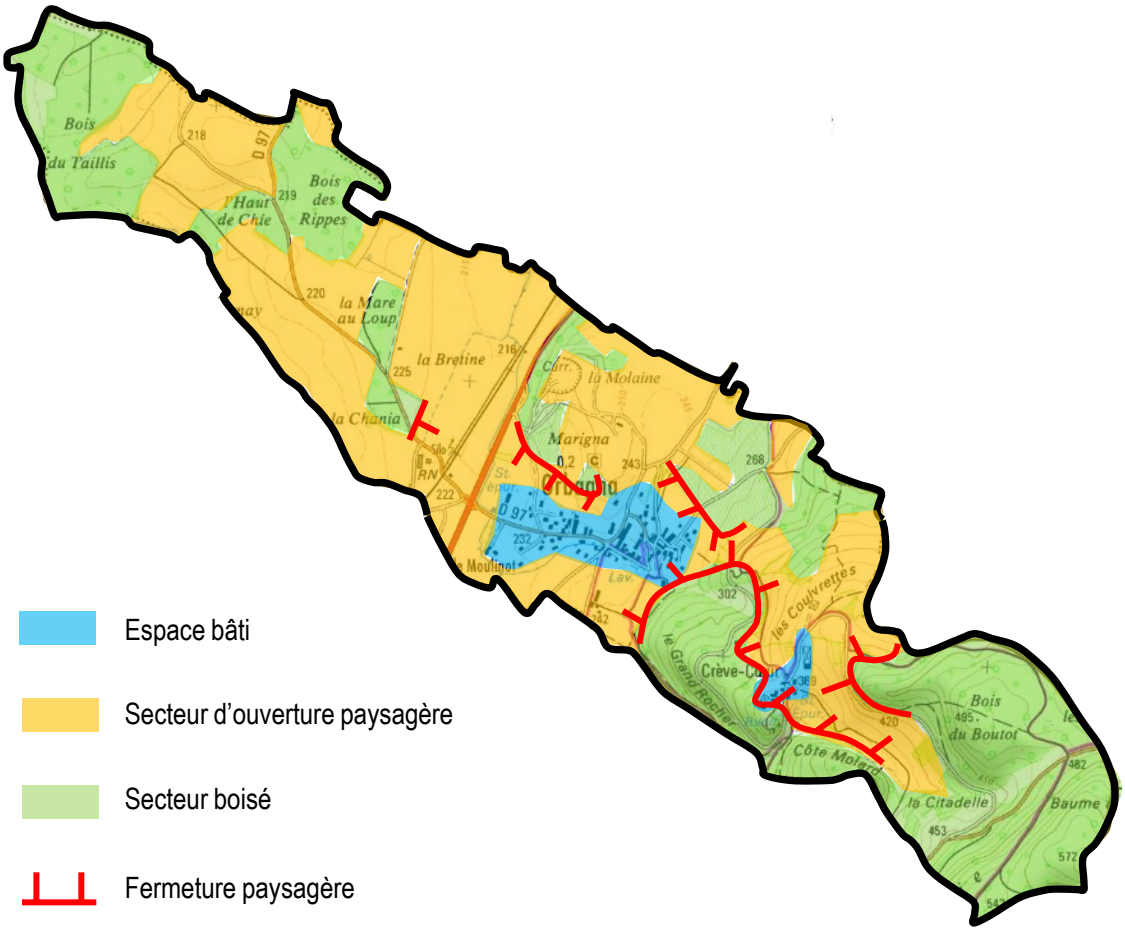

Source : IGN

- La présence de massifs boisés limitent les points de vues. Ils entraînent une fermeture paysagère importante du fait de leur proximité, de leur opacité et de la pente sur laquelle ils se trouvent. Cette fermeture paysagère va engendrer une limite de l'urbanisation au Sud-Est du bourg-centre.

- Les vues de l'espace bâti vers l'espace agricole sont relativement ouvertes. Ces espaces pâturés et cultivés font offices d'ouverture paysagère autour des secteurs urbanisés ponctués de bosquets et de haies d'arbres qui favorisent l'intégration paysagère des différents secteurs.

- Il n'y a beaucoup de points de repères visuels important dans le village, du fait de sa topographie.

Les espaces ouverts

- Orbagna est caractérisée par un gradient altitudinal assez marqué : la transition entre les parties hautes et basses du ban communal se fait de façon progressive, avec des transitions paysagères, mais aussi parfois de manière plus abrupt, avec les massifs boisés situés sur les collines avoisinantes.

- On peut noter une présence non négligeable de massifs boisés qui ceinture le ban communal et qui d'une certaine manière, limite les ouvertures paysagères de longue distance.

- Cependant, il existe une zone tampon entre le village et les massifs boisés, qui offre une ouverture paysagère non négligeable, qui permet d'avoir un horizon. Cet espace est principalement constitué de zones de pâturages. De par son étendue cela engendre une vue assez dégagée tout autour du village.

- Les vues restent donc globalement aérées à l'intérieur du village, ce qui peut s'expliquer par la topographie du bourg et l'absence de construction en seconde ligne dans les parties basses. L'ouverture paysagère sur les espaces de prairies est aussi importante du fait de leur proximité avec les habitations.

Transition paysagère

Prairie et fermeture paysagère

Les murs en pierres intra-urbains

- Des murs en pierres ont été conservés ce qui a permis de garder d'une part la typicité du village ainsi que la biodiversité dont ils sont porteurs. Effectivement ces caractéristiques sont importantes et plus particulièrement pour les murs peu entretenus. Ces derniers peuvent servir de zone de refuge et offrent un habitat adapté aux espèces d'oiseaux nicheurs, de reptiles (tel que le lézard des murailles). Ces murets permettent aussi de maintenir une certaine humidité, avec les zones ombragées, c'est pourquoi il peut s'y développer une végétation composée de mousses, de lichens.

Ces types d'habitats assurent aussi la continuité des bocages et permettent de délimiter des parcelles tout en servant de support pour l'expression d'espèces végétales autochtones.

Murs en pierres intra-urbains
Source TOPOS

Les transitions paysagères

- Par ailleurs, la commune d'Orbagna est caractérisée par un réseau de haies existant qui donne toute sa valeur écologique et paysagère au secteur. Il est possible de sauvegarder ce maillage en utilisant les dispositions des articles R.421-17, R.421-23 et R.421-28 du code de l'urbanisme. Ils permettent une démarche graduée et concertée de prise en compte d'éléments bâtis et naturels à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique. Ceci permet par exemple, pour les haies, d'effectuer un recensement de l'existant, d'établir en concertation avec la profession agricole et la population, aussi bien les évolutions nécessaires que les objectifs de préservation, et, le cas échéant, de définir des prescriptions de nature à protéger ces éléments.

Le caractère typique de ce paysage justifie une attention particulière à la préservation des petits bosquets et haies ainsi qu'aux autres éléments paysagers comme les murets en pierres sèches.

Morphologie urbaine de la commune

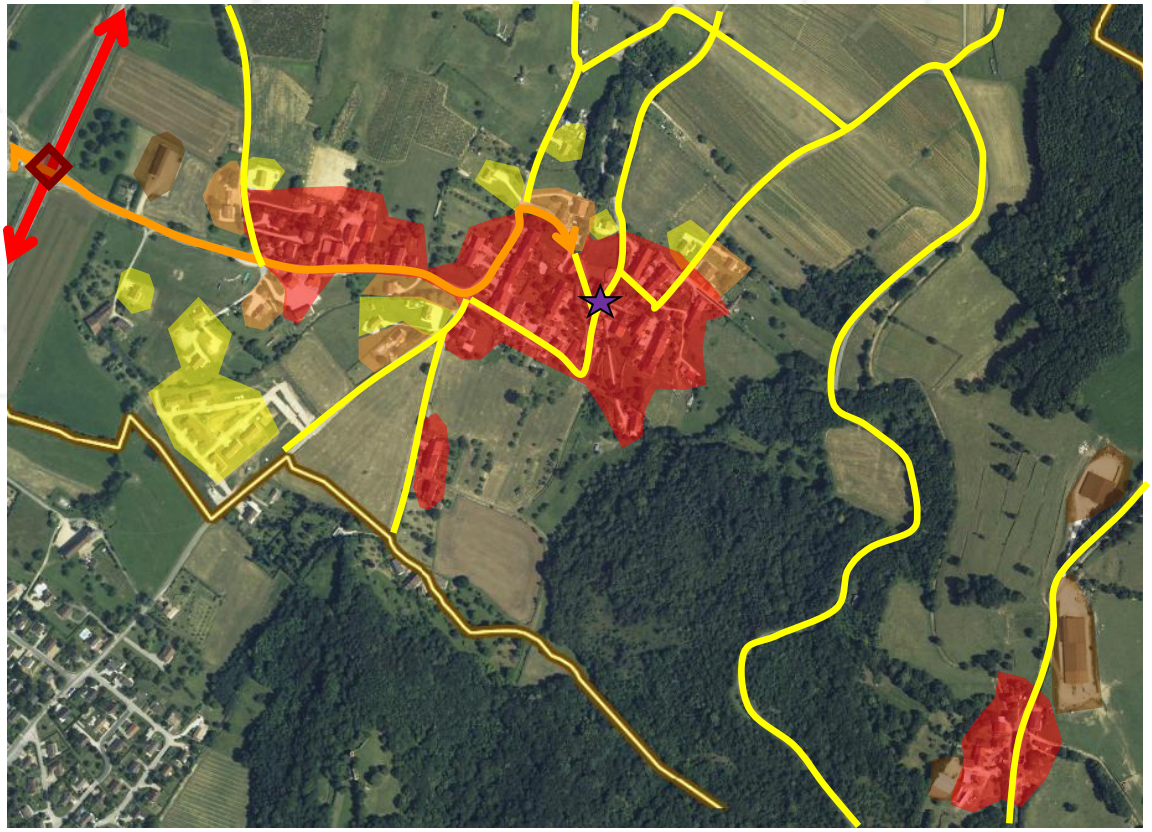

Source : IGN

- Constructions anciennes
- Constructions intermédiaires
- Constructions récentes
- Bâtiment agricole

Axes principaux

- RD.1083
- RD.97
- Axes secondaires
- Nœud de communication principal

- Mairie
- Limites communales

Dynamique d'urbanisation à Orbagna

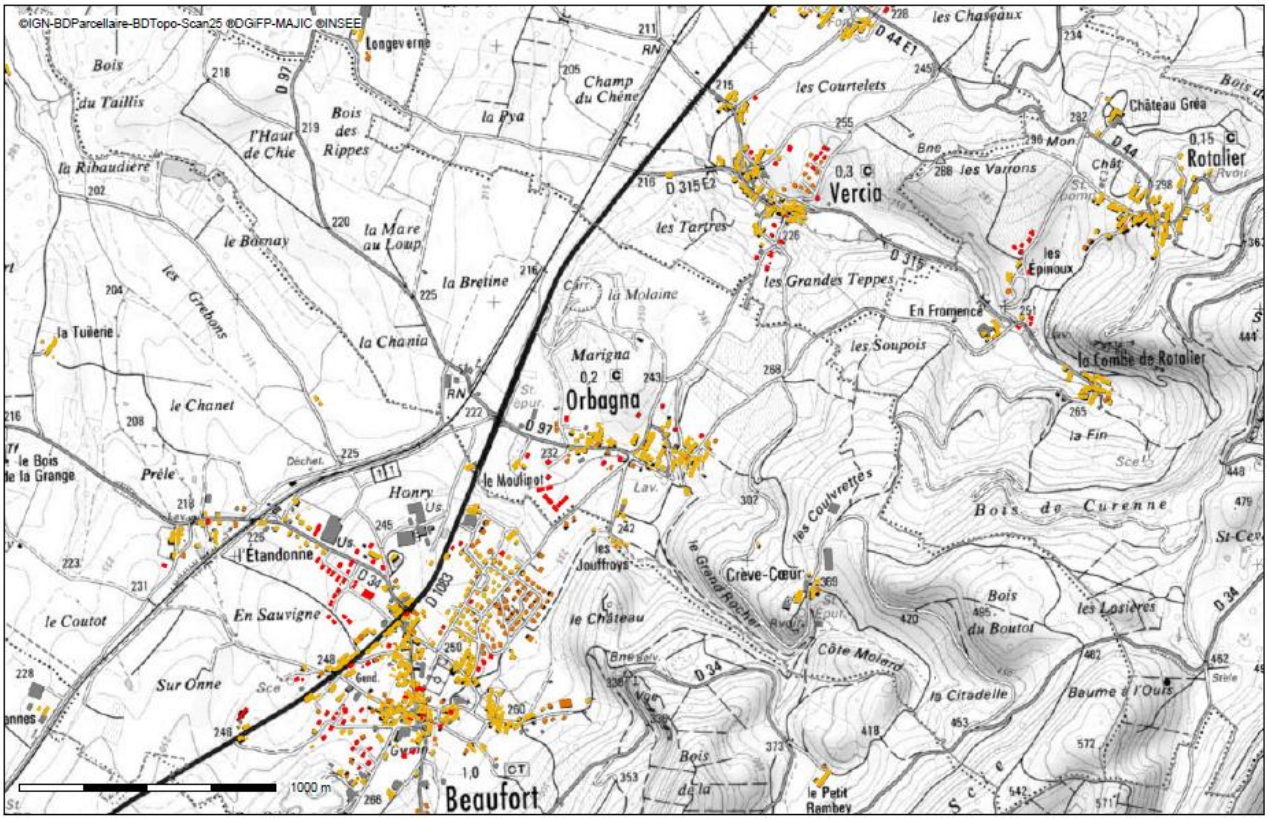

Conception : DREAL Fr.Comté
Date d'impression : 22-08-2013

- Bati construit entre 2000 et 2011
- Bati construit entre 1990 et 2000
- Bati construit entre 1980 et 1990
- Bati construit entre 1970 et 1980
- Bati construit entre 1960 et 1970
- Bati construit entre 1950 et 1960
- Bati construit entre 1940 et 1950
- Bati construit entre 1930 et 1940
- Bati construit entre 1920 et 1930
- Bati construit entre 1910 et 1920
- Bati construit entre 1900 et 1910
- Bati construit avant 1900
- Bati année construction inconnue
- Limites départementales
- Limites communales

- La commune d'Orbagna est composée de son bourg principal ainsi que du hameau « Crève-Cœur » situé au Sud-Est du village. Ce hameau est majoritairement composé d'habitats anciens. La commune est par conséquent composée de plusieurs centres anciens : le cœur du village et le hameau. Ceux-ci présentent un habitat relativement dense, qui s'est développé de manière linéaire le long des axes de communication.

- Le village d'Orbagna s'est développé de manière linéaire notamment le long de la RD.97, de la rue du Lavoir et de la route des Vignes.

- La principale zone d'extension caractérisée par la présence d'un lotissement de constructions récentes s'est implantée au Sud du village, rue du Bief Meunier et rue des Presles.

- 5 exploitations agricoles, dont 1 non professionnelle, sont implantées à Orbagna. Elles sont majoritairement situées en périphérie du bourg centre au sein du hameau et des écarts.

Le centre ancien

- Le centre ancien est une zone à dominante d'habitat, marqué par une densité de construction forte.

- Les bâtiments sont souvent des maisons en pierres aux volumes importants. Ils sont majoritairement implantés à l'alignement des voies ou avec un léger recul et sur au moins une limite séparative. Ce type d'implantation résulte généralement de la configuration initiale du parcellaire. Par ailleurs on retrouve plusieurs constructions mitoyennes qui renforcent la densité du centre ancien.

- De manière générale les constructions anciennes sont composées d'une toiture en terre cuite et de façades en pierre calcaire. Nous retrouvons également des entrées arrondies, ainsi que des toitures demi-croupes, éléments architecturaux typiques de l'architecture comtoise.

- Des bâtiments typiques de la région et plus précisément les maisons vigneronnes du Jura.

- La commune d'Orbagna est constituée de plusieurs centres anciens correspondant au bourg principal ainsi qu'au hameau et écarts.

- Quelques constructions anciennes ont été rénovées.

Exemple de densité

Constructions mitoyennes

Maison vigneronne

Porte type de maison vigneronne

Les extensions de l'urbanisation

- Les extensions de l'urbanisation se caractérisent soit par des constructions intermédiaires (c'est-à-dire construites dans les années 70-80), soit par des constructions neuves. Les constructions des années 70-80 sont, comme nous pouvons le voir, plus homogènes avec le rappel par exemple une toiture demi-croupe, ce qui n'est pas le cas des nouvelles constructions en lotissement.

- Les constructions se sont implantées avec un recul plus grand par rapport au centre ancien. En effet, la majorité des constructions se sont implantées en milieu de parcelles, implantation typique des lotissements pavillonnaires.

- Le bâti y est plus petit, avec des formes architecturales un peu plus diversifiées.

- Les remblais sont fréquents et posent de nombreux problèmes : celui de l'homogénéité avec le bâti environnant, du fort impact paysager, de la déformation du terrain naturel, ainsi que des problèmes relatifs à l'écoulement des eaux de pluie.

- La commune d'Orbagna possède un lotissement implanté au Sud du village, le long de la rue du Bief Meunier et de la rue des Presles. Les constructions neuves, au volume moins important que le bâti ancien ou intermédiaire, sont localisées sur des parcelles elles aussi plus petites. Ce lotissement a été approuvé en juin 2011 et possède 12 lots.

- Les nouvelles constructions sont majoritairement bien intégrées à l'environnement paysager, grâce aux haies et arbres à moyennes et hautes tiges qui sont plantés ou conservés autour de ces constructions. De plus, les codes couleurs et architecturaux ont été respectés au mieux avec des façades claires et des toits de couleur rouge.

Bonne intégration paysagère due à la végétation

Recul par rapport à la route

Estimation du potentiel de renouvellement du tissu urbanisé

- De nombreuses communes, notamment celles situées à proximité d'un bassin d'emploi, sont soumises à une pression foncière non négligeable. Pour répondre à ces multiples demandes d'installations sur la commune, deux moyens s'offrent à elle : l'extension de la tâche urbaine existante et/ou le renouvellement urbain. Cette seconde option, exigeant une maîtrise foncière de la commune, est bien souvent ignorée au profit de la méthode extensive, plus maîtrisable.

- Les études de Renouvellement du Tissu Urbanisé ont pour ambition de révéler aux élus le potentiel « renouvelable » de leurs communes. Cette estimation se veut être une aide à la décision pour un développement cohérent des communes. Par l'apport de connaissances, cette étude aspire à limiter l'étalement urbain proscrit par la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) et du Grenelle 2.

- Cette étude consiste à identifier à une échelle fine, celle de la parcelle, les possibilités d'optimiser la continuité du bâti. Ainsi, les « dents creuses » et les parcelles pouvant être optimisées (trop grande pour une seule construction, présence de bâti en ruine…) sont recensées et cartographiées. Par conséquent, selon leur volonté d'extensions communales, les élus seront en mesure d'adapter leurs projets en intégrant ce potentiel interne. La politique d'extension fera ainsi place à une politique de «remplissage». De plus, cette densification aura un double avantage, celui de limiter la création de nouveaux réseaux et d'infrastructures tout en renforçant le lien social de la commune.

Renouvellement du tissus urbain d'Orbagna

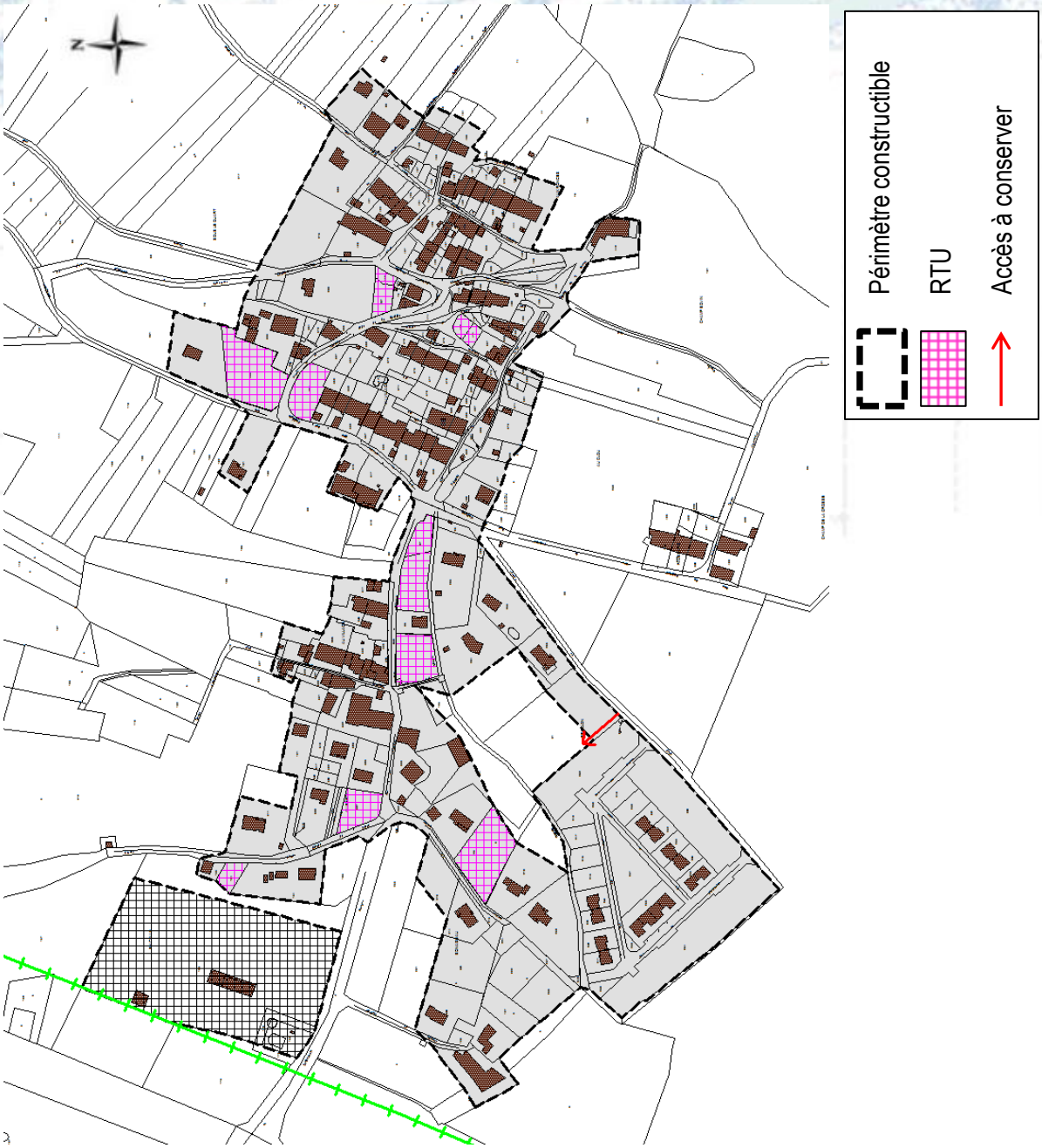

Il est à noter que, selon les préconisations du SCoT du Pays Lédonien, les dents creuses de moins de 40 ares ne sont pas comptabilisées dans le potentiel de renouvellement urbain et d'optimisation du parcellaire.

L'optimisation dans le tissu urbanisé des «dents creuses» ou espaces libres :

Une dent creuse, est une parcelle libre située au sein d'une agglomération dans l'enveloppe urbaine qui suit strictement le bâti et entourée d'au moins 3 constructions. Sont exclues de cette dénomination, les parcelles vides périphériques aux constructions, considérées comme amorçant déjà l'extension ainsi que les parcelles enclavées.

L'optimisation du bâti :

Il s'agit de la création de plusieurs logements dans un bâtiment qui n'en contenait qu'un seul. C'est aussi la mutation d'un bâtiment à vocation d'activités en logement.

Les opérations de renouvellement urbain :

Il s'agit de la démolition totale ou partielle d'un bâti, suivie de sa reconstruction. Les parcelles comptant un bâtiment en ruine ou vétuste seront prises en compte dans cette catégorie.

L'optimisation des parcelles :

Il s'agit de la division de parcelles bâties de grandes tailles, afin d'y réaliser d'autres habitations. L'approche méthodologique n'est pas seulement une approche surfacique, la morphologie des parcelles doit également se prêter à la construction. Ainsi, des vérifications de terrains ont été faites afin de confirmer leur potentiel constructible au travers de différents critères :

- accessibilité : un chemin d'accès doit les desservir,
- implantation du bâti existant : selon sa position (centre ou périphérie de parcelle) la division n'est pas toujours possible. Ainsi une étude au cas par cas s'impose,
- morphologie du terrain : la parcelle sélectionnée ne doit pas contenir d'éléments nuisibles à la construction (pente, doline, ombre importante, pylône, inondabilité,…). Au quel cas, seule la partie constructible sera comptabilisée dans le potentiel de développement de la commune,
- localisation à distance raisonnable des nuisances (bruits, industries,…) ou des activités agricoles, qui ont besoin d'un espace suffisant pour assurer leur bon fonctionnement.

La commune d'Orbagna a connu une urbanisation cohérente cependant, on constate la présence de quelques dents creuses. Il convient de préciser que certaines parcelles en dent creuse n'ont pas été comptabilisées comme potentiel de renouvellement urbain de part leurs caractéristiques propres.

S'il y a une mobilisation des parcelles recensées sur la carte précédente alors il est évident que cela engendrera un renforcement de la centralité et de la densification du village et ainsi permettre de limiter les extensions de l'urbanisation. Malgré tout ici, aucun calcul sur les dents creuses ne sera réalisé car aucune ne présente les caractéristiques nécessaires que préconise le SCoT

Pour les logements vacants et les réhabilitations/rénovations :

Selon les données INSEE 2009, il subsiste à l'heure actuelle 6 logements inhabités. Ces logements représentent un potentiel d'évolution, que ce soit sous la forme d'une remise sur le marché, d'une rénovation, mais ce potentiel reste difficile à évaluer à l'échelle de la Carte Communale.
Il est généralement admis qu'un taux de 5 à 7% de logements vacants permet d'assurer une fluidité nécessaire sur le marché immobilier.

Prise en compte du desserrement des familles :

L'ensemble du territoire français est touché par le phénomène de desserrement des ménages qui engendre une demande sans cesse plus importante de logement pour le même nombre d'habitant. Il conviendra de tenir compte de ce phénomène dans les prévisions des surfaces nécessaires à l'atteinte des objectifs démographiques de la commune. On considère que la moyenne actuelle des ménages est actuellement de 2.3 personnes en France et que la tendance devrait continuer à baisser aux environs de 2.15 personnes en 2020.

La croissance des ménages est un élément déterminant. Il y a près de 114 552 ménages dans le département du Jura en 2009, en hausse de 10,2% depuis 1999. Sur la même période, la population n'a augmenté que de 4,1%. Le nombre de ménages croît ainsi donc plus vite que la population. Cette tendance lourde et générale en France va vraisemblablement se poursuivre, en raison notamment du vieillissement de la population, de l'augmentation du nombre de personnes seules et de l'érosion des modes traditionnels de cohabitation.
Les dernières projections de ménages de l'INSEE ont proposé deux scénarios, en fonctions de ces trois critères (évolution de population, vieillissement et décohabitation). Elles proposent un nombre moyen de personnes par ménage entre 2,14 et 2,16.

- Le village est concerné par un potentiel de RTU (renouvellement du tissu urbain). Le fait de les identifier permet de se rendre compte de la surface disponible à l'intérieur même du bâti malgré le fait qu'on ne les comptabilise pas dans le calcul du RTU permettant la création de logement pour la période dédiée à la carte communale.

- Le RTU composé de dents creuses est relativement faible et inférieur aux préconisations du SCoT, à savoir un minimum de 40 ares pour être comptabilisés.

- Il faut savoir que la densification du bâti permettrait de combler les espaces vides, tout en reliant les différents îlots urbanisés entre eux. Cette opération peut avoir comme effet de répondre à une augmentation des demandes de terrain à construire sans avoir à ouvrir de nouvelles zones d'extension d'une superficie trop importante.

- L'intérêt de la densification réside aussi dans la faculté à conserver la morphologie urbaine actuelle du village sans dénaturer son identité villageoise identitaire, tout en limitant la création de nouveaux réseaux du fait de la proximité du bâti existant. De plus, cela permet de répondre à la pression foncière sans pour autant assister à un étalement urbain trop important.

Fonctionnement urbain

- La commune d'Orbagna est concernée par le classement sonore de l'infrastructure suivante :
- la RD.1083 qui traverse le territoire communal du Nord-Est au Sud-Est de catégorie 2, engendre une largeur affectée par le bruit de 250 mètres. Elle représente l'axe principal de la commune.

- La RD.1083 étant une route classée à grande circulation, selon l'article L 111-1-4 du code de l'urbanisme, dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe.

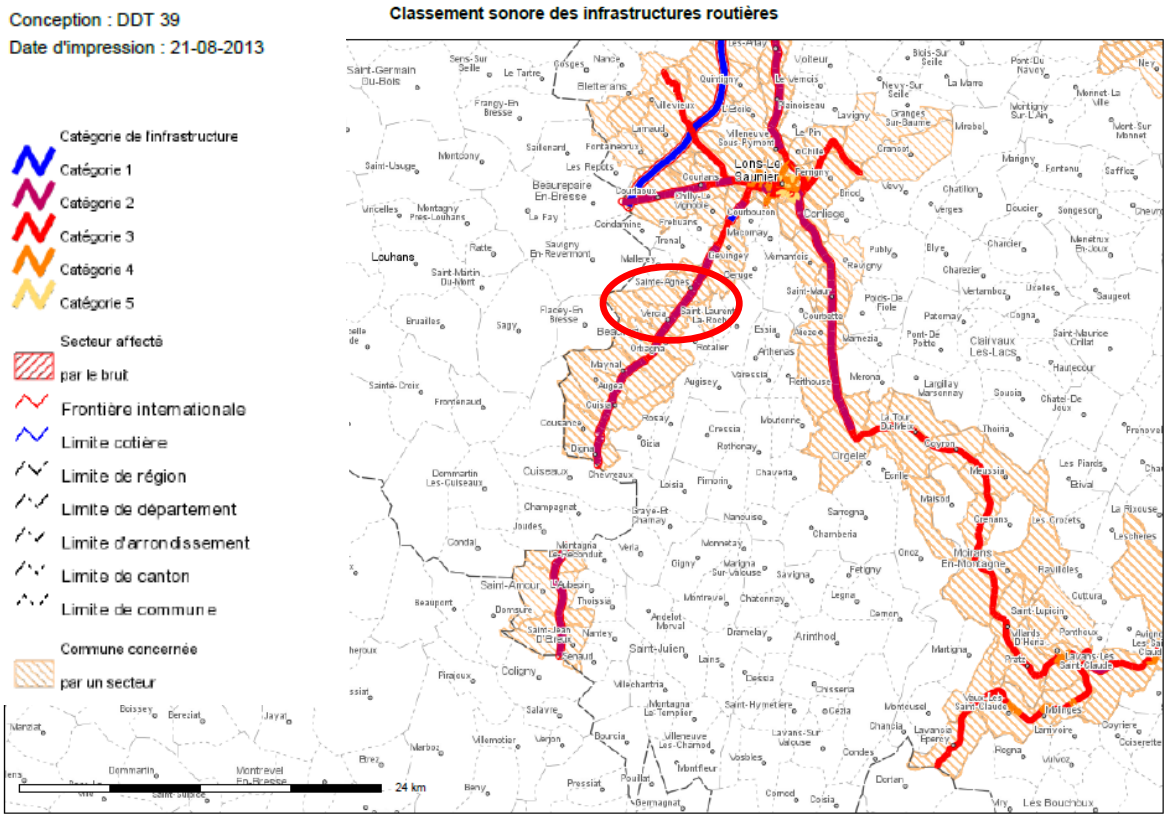

- L'espace bâti s'est majoritairement développé de façon linéaire notamment le long de la RD.97, la rue du Lavoir et la route des Vignes.

- Les rues sont parfois étroites ou en impasses, empêchant une circulation fluide et posant des problèmes de retournement. Toutefois, des bouclages routiers facilitent la circulation au sein du village, c'est notamment le cas pour le lotissement situé au Sud du village.

Trame viaire du village

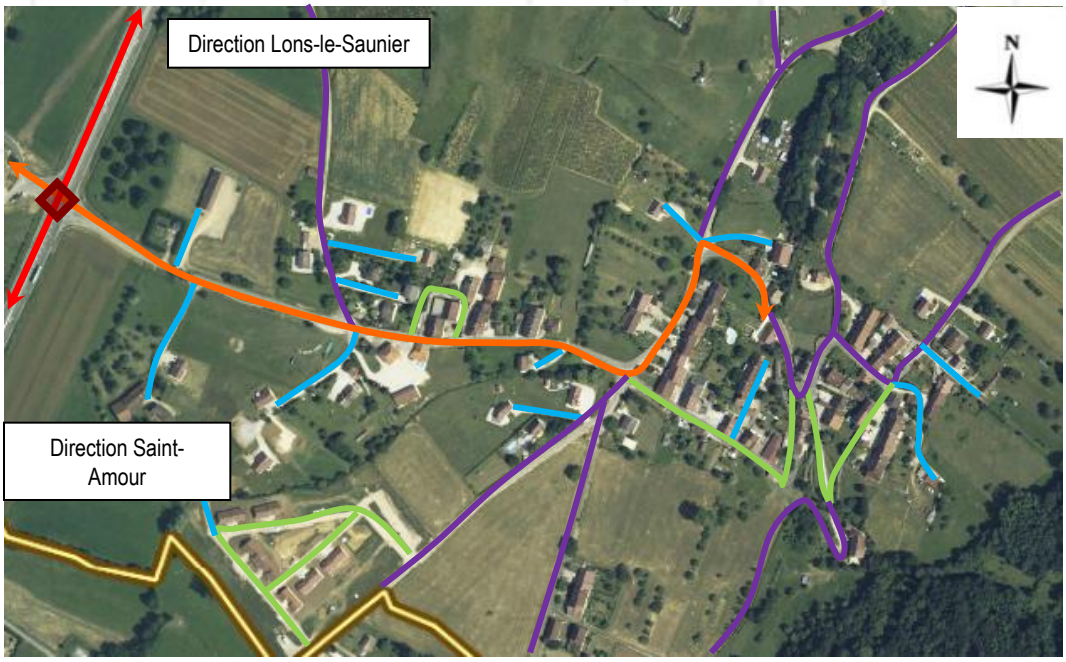

Source : IGN

RD.1083

RD.131

Axes secondaires

Impasses

Bouclage

Nœud de communication

- Le village d'Orbagna a un fonctionnement urbain, principalement axé sur la RD.1083 qui traverse le territoire communal du Nord au Sud et sur la RD.97 qui traverse le village.
- Le village d'Orbagna est peu concerné par les nœuds de communication notamment à cause de sa situation excentrée à l'écart de tout flux automobile important. Un carrefour principal existe entre la bretelle RD.1083 et la RD.97, permettant d'accéder à la majorité des habitations de la commune.
- La trame viaire est relativement importante sur la commune d'Orbagna du fait de sa morphologie. Toutefois, les constructions se sont implantées sur celle déjà existante. La commune possède un lotissement qui a nécessité la création d'un bouclage entre la rue des Presles et la rue du Bief Meunier.
- On constate que les réseaux routiers sont suffisants en ce qui concernant l'urbanisation actuelle.
- En ce qui concerne les constructions au coup par coup on constate qu'elles se sont principalement greffées aux abords de rues déjà existantes et n'ont pas engendrées de travaux concernant les infrastructures routières.
- Il n'a pas été fait état de problème particulier concernant les emplacements de stationnement. Il n'y a donc pas d'enjeux importants liés au stationnement sur cette commune.

Maison installée au coup par coup

Nœud de communication principal

Les entrées de ville

- Il y a plusieurs entrées de villages dans la commune d'Orbagna dont 2 principales.

Les entrées de village

▪ Les entrées de village sont des éléments importants, puisqu'ils représentent la « vitrine du village ». C'est la raison pour laquelle leur mise en valeur doit être prise en considération dans le cadre de l'élaboration de documents d'urbanisme.

▪ Deux entrées principales pour le village :

- L'entrée n°1 est la plus importante car c'est celle qui nous permet d'entrer dans le bourg-centre d'Orbagna venant de Lons-le-Saunier par la RD.1083 via la RD.97. Cette entrée se fait en plusieurs étapes : tout d'abord, la route est bordée d'espaces ouverts de prairie au Sud et d'une haie au Nord qui masque en partie les premières constructions. Les habitations apparaissent donc directement en second plan. L'entrée du village se fait de manière relativement directe, du fait du manque de transition paysagère de qualité.

▪ L'entrée 2 est également importante car c'est celle qui nous permet d'entrer dans le bourg-centre venant de Vercia par la route de Vercia. Cette entrée se fait en plusieurs étapes : tout d'abord, la route est bordée d'espaces ouverts de prairies, ensuite une raison de haies et d'arbustes ainsi que le relief masquent en partie les premières constructions. L'entrée du village se fait de manière relativement progressive grâce à des transitions paysagères de qualité.

▪ Toutefois, d'une manière générale, les entrées de villages se font de manière relativement directes du fait du manque de transitions paysagères de qualité.

Les éléments patrimoniaux principaux

La commune d'Orbagna n'est pas concernée par un monument classé ou inscrit à l'inventaire des Monuments historiques.

Mairie

Maison vigneronne

Lavoir

Fontaine

Activité touristique

▪ Le GR 59, long de 95 km permet de traverser plusieurs zones touristiques du département du Jura d'Ouest en Est, du bas Jura (Lons-le-Saunier) au haut Jura (Les Rousses) en passant par la région des lacs et les cascades du Hérisson, passe à proximité de la commune d'Orbagna. La commune est tout de même concernée par des parcours de randonnée.
10 résidences secondaires sont également recensées, ce qui est un chiffre relativement important pour une commune de cette taille.
Les massifs boisés présents sur la commune se prolongent sur les communes voisines. Il permet de nombreuses randonnées et de par sa situation topographique la commune d'Orbagna offre aux randonneurs de magnifiques paysages sur l'ensemble de la vallée.

Paysage d'Orbagna

Liste des entreprises et services

• 1 boulangerie ambulante,
• 1 boucherie ambulante,
• 1 entreprise de vente de livres audio (Caracolivres),
• 1 entreprise de fourniture et pose de menuiserie (Fenêtre et Compagnie),
• 1 industrie bois,
• 1 Expert en Diagnostic Immobilier,
• 1 entreprise de plâtrerie,
• 1 entreprise spécialisée dans le design.

Association d'Orbagna

La commune d'Orbagna bénéficie de deux associationx :
• ACCA,
• Les Amis du Chalet.

Environnement socio-économique

L'évolution de la population de la commune

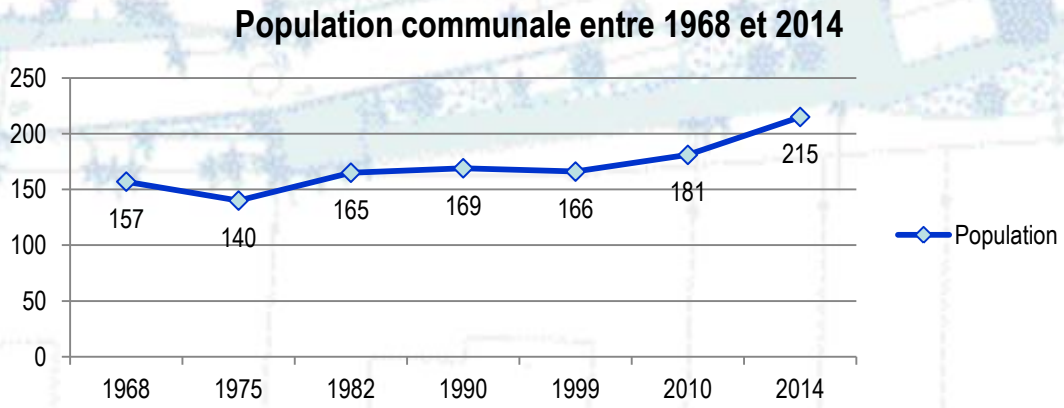

Source : INSEE

- D'après les données de l'INSEE, la commune d'Orbagna comptait 181 habitants en 2010. L'évolution de la population de la commune d'Orbagna a connu 2 épisodes majeurs. Premièrement, la commune a perdu près de 11% de sa population entre 1968 et 1975 en passant de 157 à 181 habitants.

- Deuxièmement, la commune connait une hausse d'environ 29% depuis 1975 passant de 140 à 181 habitants en 2010.

- *Nota* : L'analyse des derniers recensements nous montre une évolution importante dans 2006 et 2014, passant de 165 habitants à 215 habitants.

Variation du solde naturel[1] et du solde migratoire[2]

- La variation annuelle moyenne de la population d'Orbagna dépend majoritairement du solde migratoire qui est plus élevé que le solde naturel.

- Le solde naturel est négatif voire nul depuis 1968 et le solde migratoire a eu des valeurs négatives entre 1968 et 1975 et 1990 et 1999, ce qui a engendré une variation annuelle moyenne de la population négative et donc une baisse de la population durant ces deux périodes.

- La faible baisse observée entre 1990 et 1999 est due à un solde naturel négatif et à un solde migratoire faible qui ne permet pas de compenser le solde naturel.

Variation annuelle moyenne de la population depuis 1968

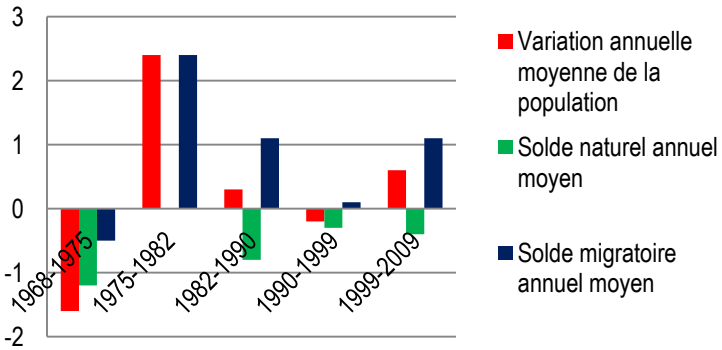

Source : INSEE

Le déclin de la population durant les périodes 1968-1975 et 1990-1999 s'explique par un solde migratoire ainsi qu'un solde naturel négatif voire faible. Cependant, Orbagna a su retrouver un dynamisme démographique depuis 1999, qui est à mettre en relation avec l'installation de nouveaux ménages dans la commune.
Une commune de la taille d'Orbagna est donc très influencée par le solde migratoire, ne pouvant se reposer sur un bassin de population suffisamment important pour dépendre uniquement du solde naturel.
Le risque d'une baisse de population est toujours présent sans afflux régulier de nouveaux arrivants.

[1]*Solde naturel :* *différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès pendant une période donnée.*
[2]*Solde migratoire :* *différence entre le nombre de personnes arrivant sur le territoire communal et celles qui le quittent.*

Structure par âge de la population

- En 2009, on peut constater une légère prédominance des moins de 45 avec environ 50,8% de la population totale.
- La première classe d'âge de la population est représentée par les 45-59 ans avec 23,8% des habitants en 2009 contre environ 22% en 1999, viennent ensuite les 30-44 ans (21,5%), les 0-14 ans (17,7%), les 60-74 ans (16%), les 15-29 ans (11,6%) et les plus de 75 ans (9,4%).
- Les tranches d'âges qui ont connu une hausse entre 1999 et 2009 sont les 0-14 ans passant de 12% à près de 17,7% et les 45-59 ans passant de 22% à 23,8%.

Répartition de la population communale en 2009

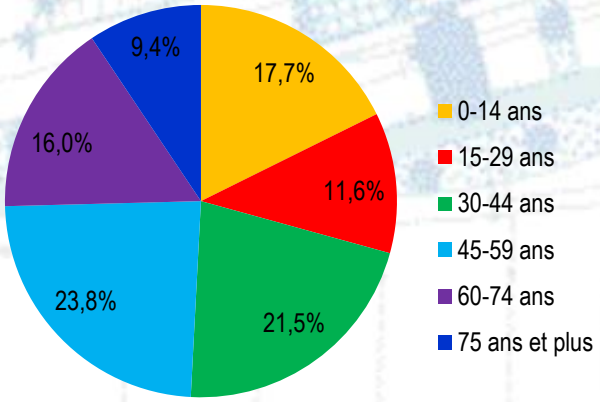

Source : INSEE

Population par tranche d'âge

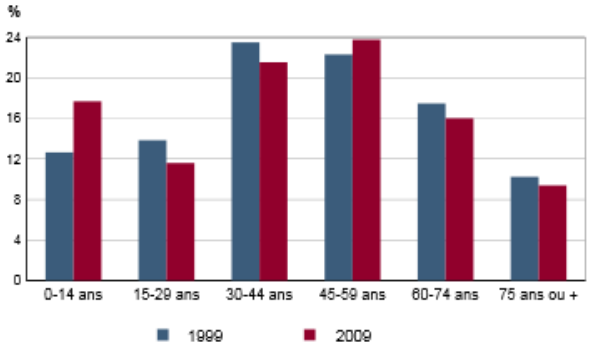

Source : INSEE

La structure par âge montre que la majorité de la population a moins de 45 ans (50,8%). La tendance générale observée à Orbagne est donc un rajeunissement progressif de la population avec une forte hausse des 0-14 ans.

Toutefois, Orbagna doit veiller à préserver un certain dynamisme démographique en maintenant les jeunes du village ou encore en accueillant de nouveaux habitants, afin de ne pas assister à un vieillissement de sa population. **La création de logements, notamment collectifs, doit être maintenu afin de conserver le rééquilibrage de la structure par âge.**

La population d'Orbagna est assez âgée, l'indice de jeunesse étant de 0,87 en 2008 contre 0,96 pour le département du Jura.

Évolution des ménages

- Depuis 1968, la taille des ménages a diminué passant de 3 personnes par ménages à 2,13 en 2009. Ce qui est similaire aux dernières projections de ménages de l'INSEE à l'horizon 2020 qui prévoit 2,15 personnes par ménage.

- En 2009, 52,3% des habitants sont mariés, 33,6% sont célibataires et 4% sont divorcés. Les veufs représentent 10,1% de la population d'Orbagna.

- Le nombre de personnes par ménage a tendance à diminuer compte tenu de la composition des ménages (familles monoparentales, vieillissement de la population). Ce phénomène de desserrement des ménages se retrouve aussi au niveau national. Cette donnée doit être prise en compte dans l'élaboration du document d'urbanisme puisqu'il faut plus de logements pour le même nombre de personnes.

Évolution comparée

- En comparaison avec le canton de Beaufort, la commune d'Orbagna est représentée par un taux de variation annuel plus important depuis 1975 à l'exception de la période 1982-1990. En 2009, le taux de variation annuel de la commune est légèrement supérieur à celui du canton avec 0,6% contre 0,5%

- Le taux de variation annuel moyen du canton est négatif de 1968 à 1975 comme celui de la commune.

Taux de variation annuel moyen d'Orbagna comparé à celui du canton de Beaufort

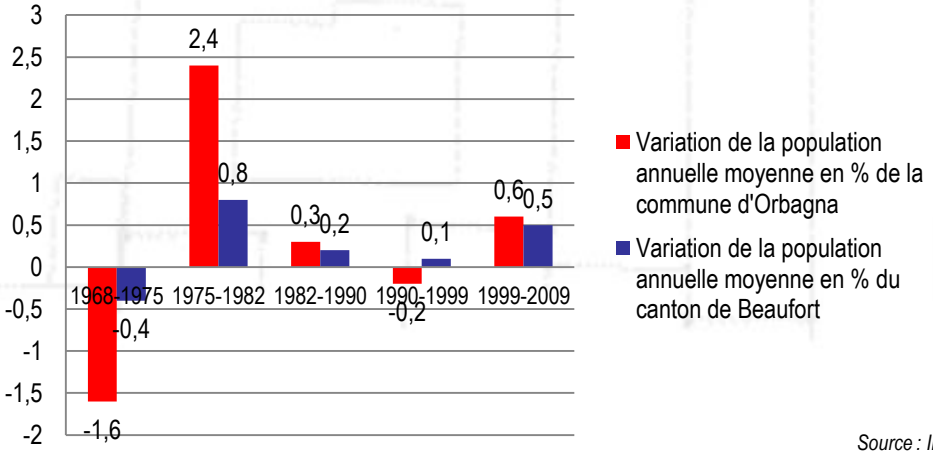

Source : INSEE

	Population en 1999	Population en 2009	Variation entre 1999 et 2009 en (%)
Commune d'Orbagna	166	177	6,6%
Canton de Beaufort	5814	6132	5,5%

Source : INSEE

- D'après les dernières données INSEE, les taux de variations de la commune et celui du canton sont tout deux positifs pour la période 1999-2009. Néanmoins, celui du canton (5,5%) est inférieur à celui de la commune d'Orbagna (6,6%).

- En 2009, le canton de Beaufort représentait 6132 habitants, contre 5814 en 1999. Il convient de préciser que la commune d'Orbagna a légèrement augmenté sa représentation au sein du canton puisqu'elle représentait environ 2,85% de la population totale du canton en 1999 contre 2,88% en 2009.

Orbagna est une commune rurale caractérisée par un rajeunissement progressif de sa population. Le taux de variation supérieur à celui du Canton est en majeure partie imputable à un solde migratoire non négligeable.

Logement et habitat

Le parc

- D'après les données du recensement général de la population de 2009, Orbagna a gagné 12 logements entre 1999 et 2009, passant de 88 logements à 100 (+13,6%). La part des résidences principales a augmenté passant de 80,7% en 1999 à 83,3% en 2009.

- Le nombre de résidences secondaires, bien qu'ayant légèrement diminué, n'est pas négligeable pour une commune de cette taille (10 logements en 2009). Les logements vacants ont quant à eux augmenté et sont au nombre de 6 en 2009.

- Les logements vacants représentent donc 6,3 % des logements en 2009.

	1999	2009
Ensemble des logements	88	100
Résidences principales	71	83
Part dans l'ensemble des logements en %	80,7	83,3
Résidences secondaires et logements occasionnels	12	10
Logements vacants	5	6

Source : INSEE

- En 2008, la commune compte seulement 71% de logements achevés avant 1949 (Jura : 36,3%) et 12% de résidences principales de catégorie 7 ou 8, c'est-à-dire en mauvais état (Jura : 5,36%).

- Les aides de l'Agence nationale de l'Habitat ont permis d'améliorer 4 logements de propriétaires occupants et 2 logements de propriétaires bailleurs de début 2005 à fin 2008.

Le parc de logements a augmenté entre 1999 et 2009, les résidences principales ont subi une augmentation et restent majoritaires. On remarque aussi une hausse du nombre des logements vacants qui peut entraîner une détérioration générale du village si ces logements restent ainsi. Cependant, l'ancienneté du parc cumulée à un nombre important de logements vacants représente un potentiel de renouvellement urbain non négligeable.

Les propriétaires et les locataires

- Parmi l'ensemble des résidences principales, la part des propriétaires est majoritaire, avec 83,5% du total.
- On assiste à une légère hausse du parc locatif avec un taux qui passe de 11,3% en 1999 à 12,9% en 2009.

- Le taux de propriétaires de la commune d'Orbagna est largement supérieur à la moyenne du canton (77,3%) ainsi qu'à celle du département (64%).

Résidences principales selon le statut d'occupation en 2009

	Propriétaires	Logements locatifs	Dont HLM
Commune d'Orbagna	83,5	12,9	0
Canton de Beaufort	77,3	20,8	3,5
Département du Jura	64	33,3	11,4

Source : INSEE

(Nb : le total de la part des propriétaires et des locataires ne fait pas 100%, la différence correspond aux logés gratuitement)

Orbagna est principalement composé d'un parc de propriétaires ce qui s'explique par le caractère rural de la commune qui ne favorise pas l'offre locative. La part des logements locatifs est inférieure à celle du canton et du département. Une plus forte part du logement locatif permet l'apport de population nouvelle pour la commune et pour les écoles, favorisant ainsi l'implantation de jeunes ménages qui favorisera un dynamisme communal.

Typologie des logements principales

- Concernant la commune d'Orbagna, la majorité des résidences principales ont au minimum 4 pièces, soit 64 logements (77%). Les logements de moins de 3 pièces ne représentent que 4 logements soit 4,8%.

- En 2009, dans le canton, la grande majorité des logements sont de grands logements (4 pièces ou plus) : ils représentent 76,6% du total soit 2074 logements, dont 60,6% de 5 pièces ou plus (1257 logements).

- Il est à noter qu'il existe seulement 1 logement de 1 pièce à Orbagna et qu'il y a 3 logements de 2 pièces dans la commune en 2009.

- Les proportions observées à l'échelle du département sont proches : environ 71 % des logements sont des logements de plus de 4 pièces.

	Commune	Canton	Département
1 pièce	1,2	1	2,9
2 pièces	3,5	5,5	7,6
3 pièces	17,6	16,8	18,2
4 pièces	27,1	30,2	27,4
5 pièces et plus	50,6	46,4	43,9

Source : INSEE

La proportion de grands logements est importante, la proportion des petits logements est donc faible. Il faudrait que la commune continue de diversifier son offre afin de rester attractive pour toutes les catégories de personnes.

Économie et vie sociale

La population active

- A Orbagna, la population active des 15-64 ans représente 111 personnes en 2009, soit 2 personnes supplémentaires par rapport à 1999.

- Le taux d'activité s'élève à 79,8% en 2009, pour un taux de chômage de 3,5% soit un taux de chômage en baisse puisqu'il était de 5,5% en 1999. Ce taux est inférieur à celui du canton (6,5%) ainsi qu'à celui du département (7%).

- La part des inactifs a diminué entre 1999 et 2009, pour atteindre 20,2%, avec une proportion non négligeable des retraités ou préretraités (8,8%).

- A Orbagna, la part des actifs ayant un emploi est supérieure à celle du canton (68,6%) ainsi qu'à celle du département (64,7%).

- Cela s'explique en grande partie par une proportion d'inactifs relativement faible et plus particulièrement de retraités dans la commune. Le canton compte près de 12,4% de retraités et ce taux et de 10,2% pour le département du Jura.

**Cette catégorie rassemble les jeunes de moins de 14 ans, les étudiants, les chômeurs non inscrits, les hommes et femmes au foyer, les personnes en incapacité de travailler…*

	1999	2009
Ensemble	109	111
Actifs en % :	73,4	79,8
actifs ayant un emploi	67,9	76,3
chômeurs	5,5	3,5
Inactifs en %	26,6	20,2
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés	9,2	4,4
retraités ou préretraités	9,2	8,8
autres inactifs	8,3	7,0

Source : INSEE

Bassin d'emploi

- Le bourg d'Orbagna possède la particularité d'être pratiquement mitoyen du bourg de Beaufort où l'offre de services est importante et vient justifier également l'analyse ci-après.

- Sur 86 actifs ayant un emploi, 9 travaillent et résident dans la même commune, soit 10,2% et 77 travaillent et résident dans 2 communes différentes soit 89,8%. Orbagna est donc fortement concerné par les déplacements pendulaires hors de son territoire. Les principales communes concernées étant Lons-le-Saunier et Beaufort dû à la proximité de leur bassin d'emploi.

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi

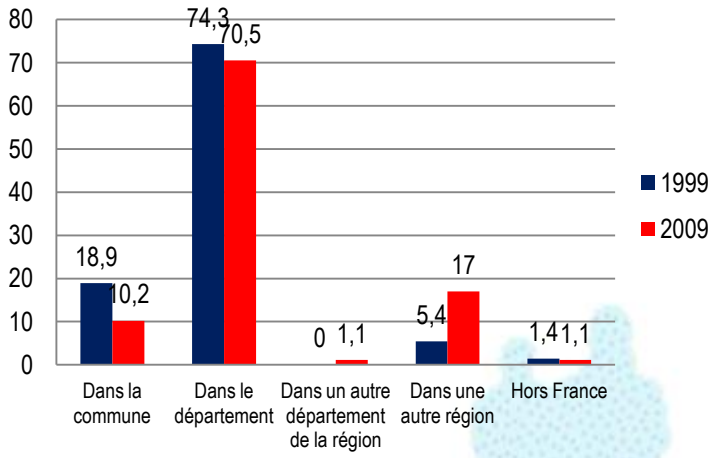

Source : INSEE

Conclusion

Orbagna est une commune rurale dont la population et le parc de résidences principales ont progressé entre 1999 et 2009.

Elle comporte quelques activités artisanales. Elle ne dispose ni de commerces de proximité, ni de service mais, elle est voisine de la commune de Beaufort disposant d'équipements, de services et de commerces (le bourg est pratiquement mitoyen à celui de Beaufort).

Dans ce contexte, la Carte Communale devrait permettre d'organiser un développement de la commune, de préférence limité à sa croissance propre, dans le respect des enjeux environnementaux, agricoles, paysagers, et en utilisant l'espace de manière économe. Par ailleurs, elle devra être en conformité avec les orientations du SCoT du Pays Lédonien.

Deuxième Partie

Diagnostic

INTRODUCTION

Le diagnostic est une étape mise en place pour établir les besoins générés par la commune en terme de prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, des transports, de commerce, d'équipements et de services. Ces prévisions, sont d'une part établies par rapport à la volonté communale et les documents supra-communaux (SCoT) et d'une seconde part par l'analyse de l'état initial de la commune qui permet de mettre en évidence l'ensemble des risques et enjeux qui se retrouvent sur le territoire communal.

Prévision démographique

La commune d'Orbagna se situe à proximité des communes de Beaufort et de Lons-le-Saunier. Elle a été impactée par le phénomène de périurbanisation depuis 1975 et compte actuellement 181 habitants (recensement INSEE 2010). La volonté communale d'une croissance démographique se veut planifiée et échelonnée dans le temps. En effet, une croissance trop soutenue de la population engendrerait des problèmes notamment liés aux équipements collectifs.

Afin de réaliser des prévisions démographiques en adéquation avec la volonté communale, il est nécessaire d'inclure dans les calculs à la fois les évolutions du village et celles du Canton de Beaufort.

Sur la base de l'évolution de la population 1999/2010, voici les scénarios élaborés :

- **Le premier scénario** se base sur un taux de variation annuel moyen, propre à la commune, calculé sur la période 1999-2010, soit un taux annuel de 0,8%.
Dans ce cas la commune accueillerait 200 habitants en 2024.
Cela correspondrait à une croissance d'environ 2 personnes par an soit environ 9 logements supplémentaires pour la durée de la Carte Communale, soit pour 10 ans.

- **Le second scénario** se base sur un taux de variation annuel moyen, propre à la commune, calculé sur la période 1982-2010, soit un taux annuel de 0,3%.
Dans ce cas la commune accueillerait 189 habitants en 2024.
Cela correspondrait à une croissance de moins d'1 personne par an soit environ 4 logements supplémentaires pour la durée de la Carte Communale, soit pour 10 ans.

- **Le troisième scénario** se base sur un taux de variation annuel moyen du canton, calculé sur la période récente 1999-2009, représentant 0,5% d'augmentation annuelle.
Dans ce cas la commune accueillerait 193 habitants en 2024.
Cela correspondrait à une croissance d'environ 1 personne par an soit environ 6 logements supplémentaires pour la durée de la Carte Communale, soit pour 10 ans.

Scénario 4 ou volonté communale : Notons une mise à jour essentielle dans le recensement de la population c'est l'augmentation entre 2010 et 2014 de +34 habitants, soit une population communale de 215 habitants en 2014. Pour les dix prochaines années, soit la durée de la carte communale, nous tiendrons compte de la volonté exprimée par la commune, à savoir : un projection de +53 habitants à l'horizon 2024 et donc une population estimée à 268 habitants. Cela représente un taux de variation annuel d'environ 2,2% (sur la base de 2014 soit 215 habitants) et la création de 25 logements.

Evolution de la population selon les scénarios

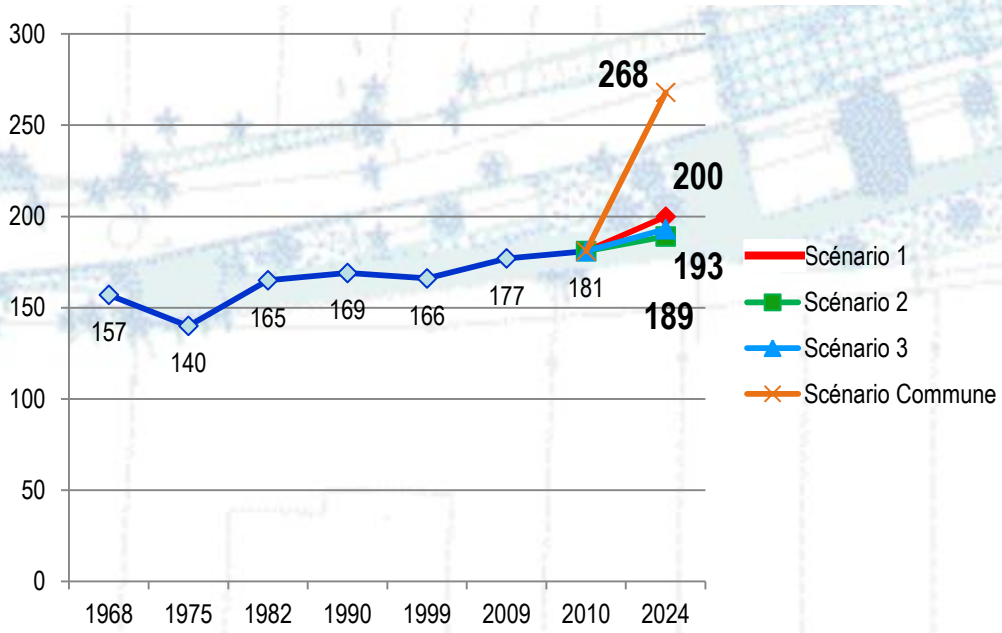

Tableau indicateur démographique d'Orbagna

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009
Variation annuelle moyenne de la population en %	-1,6	+2,4	+0,3	-0,2	+0,6
- due au solde naturel en %	-1,2	+0,0	-0,8	-0,3	-0,4
- due au solde apparent des entrées sorties en %	-0,5	+2,4	+1,1	+0,1	+1,1
Taux de natalité en ‰	6,7	12,3	9,0	6,6	7,6
Taux de mortalité en ‰	18,2	12,3	17,2	9,3	11,7

Tableau indicateur démographique du canton de Beaufort

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,4	+0,8	+0,2	+ 0,1	+ 0,5
- due au solde naturel en %	-0,3	- 0,3	-0,3	-0,1	-0,1
- due au solde apparent des entrées sorties en %	+0,0	+ 1,1	+0,4	+0,2	+0,6
Taux de natalité en ‰	12,7	11,4	11,6	10,1	11,6
Taux de mortalité en ‰	15,9	14,5	14,1	11,4	12,3

La commune a choisi d'élaborer sa Carte Communale pour une période de 10 ans. La commune souhaite une prévision supérieure aux propositions faites par le bureau d'études.

Effectivement, elle souhaite une évolution similaire à l'analyse de la consommation foncière des 10 dernières années, soit environ 2,5 logements supplémentaires par an et 25 logements supplémentaires pour les 10 prochaines années soit environ 53 nouveaux habitants. **Ce qui est supérieur aux prévisions proposées par le bureau d'études. Toutefois, cette prévision correspond au nombre de logements créés à Orbagna entre 2003 et 2013 soit 25 logements individuels.**
Cette prévision reste en accord avec le développement de la commune qui s'est effectué durant les 10 dernières années et ainsi elle ne va pas engendrer de déséquilibre brutal dans la commune avec un accroissement de la population trop rapide.

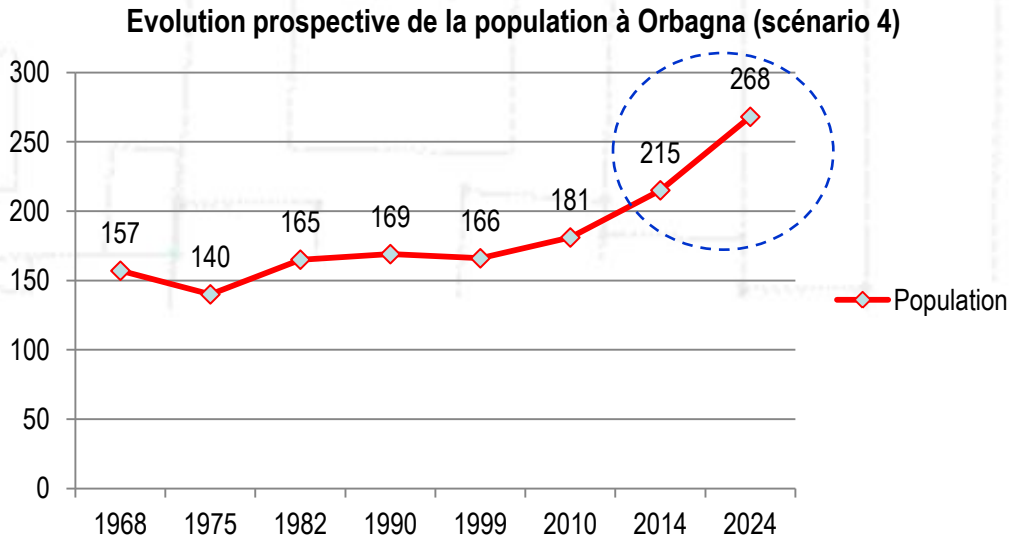

En plus de ces besoins en logements dus à l'augmentation de la population, il est nécessaire de prendre en compte le phénomène de desserrement des ménages observé ces dernières années. Toutefois, la commune d'Orbagna compte un taux de desserrement des ménages inférieur au taux national prévu pour 2020 (2,13 contre 2,15 personnes par ménages), ce taux est susceptible de diminuer ces prochaines années.

Equilibre sociale de l'habitat

Dans un soucis de favoriser la mixité sociale au sein du village d'Orbagna, la commune souhaite diversifier les offres de logements. Cette planification favorisera un équilibre social sur la commune en vue de diminuer les inégalités et les discriminations en matière d'habitat. Un effort devra tout particulièrement être apporté en ce qui concerne la part des logements en location qui favorisent un renouvellement de la population et attirent une population plus jeune et susceptible d'avoir des enfants. L'accueil de cette population est un moteur pour le développement de la commune.

Analyse de la consommation d'espace

L'analyse porte sur la consommation foncière qu'a connu la commune sur les 10 dernières années, en se basant sur les données transmises par la commune. La consommation des surfaces urbanisées sur cette période sera répertoriée selon 3 catégories : espace agricole, naturel et intra-urbain.

Ces opérations ont permis la construction de 25 logements individuels sur une surface consommée de 2,75 ha soit une moyenne de 11 ares par logement (9 logements à l'hectare).
-Consommation d'espaces intra-urbains : 75 ares
-Consommation d'espaces agricoles : 2 ha
-Consommation d'espaces naturels : 0 are

L'objectif de la commune est donc de diminuer cette consommation foncière pour les dix années à venir et qui a été relativement importante depuis 1970).

De plus, l'analyse de l'utilisation du tissu au cours de la période précédente (2003-2013) a fait apparaître un taux de rétention de 39,5%[1], sur une masse « brute » d'espaces interstitiels[2] alors supérieure à celle qui reste aujourd'hui. En effet, sur 1,24 hectare d'espaces intra-urbains en 2003, 0,75 ha a été urbanisé en 2013.

Il est important de noter que sans l'apport des quelques réhabilitations ces 10 dernières années, la consommation foncière moyenne par logement individuelle serait plus importante.

Conclusion sur les effets de la consommation foncière à l'horizon 2024

La consommation foncière à Orbagna a été relativement importante pour une commune de cette taille depuis les années 1970 en raison notamment du phénomène de péri-urbanisation, de sa proximité à Lons-le-Saunier, de son pôle d'emploi et du potentiel foncier existant sur la commune.
Il serait souhaitable qu'Orbagna veille à préserver un certain dynamisme démographique en maintenant les jeunes du village ou encore en accueillant de nouveaux habitants, afin de ne pas assister à un vieillissement de sa population. Cela se fera notamment en diversifiant davantage l'offre de logements.

Justification des surfaces ouvertes à l'urbanisation.

La commune d'Orbagna souhaite avoir une croissance d'environ 53 habitants supplémentaires à l'horizon 2024. Pour se faire la commune doit ouvrir des secteurs à l'urbanisation pour accueillir cette nouvelle population. Les surfaces à mobiliser sont donc fonction du projet de développement, soit la création d'environ 25 logements en tenant compte du desserrement des ménages. Comme étudié précédemment il est nécessaire de diminuer les surfaces nécessaires par logement soit faire diminuer la consommation de surface moyenne par logement qui est de 11 ares entre 2003 et 2013.

Les surfaces en dents creuses n'ayant pas comptabilisées dans le calcul (car inférieure à 40 ares), la commune a choisi d'ouvrir 2,2275 ha de surfaces urbanisables en extension auxquels s'intégreront les 25 logements nécessaires. Afin d'être compatible avec la loi Grenelle, il est nécessaire que la commune affiche un projet de modération de la consommation de l'espace. Il est donc important pour la commune de favoriser la densification pour limiter cette consommation. Le projet de Carte Communale prévoit donc une densité, largement inférieure à celle observée sur la période 2003-2013, avec 8,91 ares par logements soit environ 11,2 logements à l'hectare contre 9.

[1] Taux de rétention : il s'agit de la part des espaces interstitiels qui n'ont pas été utilisés en 2013, c'est-à-dire urbanisés ou construits par rapport à l'ensemble des espaces interstitiels existants en 2003.

[2] Constituent les « espaces interstitiels » les terrains encore libres et constructibles au sein de l'enveloppe urbaine.

Servitudes d'Utilité Publique

La commune d'Orbgana est concernée par plusieurs Servitudes d'Utilité Publique dont il convient de prendre en compte dans l'élaboration de la carte communale.

- Servitude pour la pose de canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement.

- **Servitude relative à la construction et à l'exploitation de pipeline d'intérêt général destinée au transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfies :**

Elle concerne au pipeline Sud-Européen – 2 canalisations parallèles :

- PL1 – canalisation 34'' (863,6 mm) Fos-sur-Mer / Karlsruhe (Allemagne),
- PL2 – canalisation 40'' (1016 mm) Fos-sur-Mer / Oberhoffen-sur-Moder.

Les études de danger effectuées par rapport à une rupture accidentelle de ces canalisations déterminent :

- Une zone de dangers significatifs avec effets irréversibles (SEI),
- Une zone de dangers graves avec premiers effets létaux (SEL),
- Une zone de dangers très grave avec des effets létaux significatifs (SELS) (probabilité de décès de 5% de la population concernée).

Selon le produit transporté, les conditions d'exploitation et l'environnement, les distances correspondantes à ces zones ont été déterminées par les transporteurs à l'aide d'une étude de sécurité réalisée selon les critères de références pour les effets thermiques et les effets de surpression.

Les résultats de l'étude générique de dangers donnent les valeurs suivantes pour les trois zones de dangers considérées :

Distances en mètres	PL 1 / 34''			PL 2 / 40''		
	SEI	SEL	SELS	SEI	SEL	SELS
Fuite 12 mm	60	50	40	60	50	40
Brèche 70 mm	282	224	178	278	220	177
Rupture totale	990	305	242	1290	362	281

- Dans la zone des dangers significatifs (SEI / brèche 70 mm) : consultation de l'exploitant pour tout projet ;
- Dans la zone des effets de dangers graves (SEL / brèche 70 mm) : proscrire la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur (IGH), d'établissement recevant du public (ERP) relevant de la 1ère à la 3ème catégorie et d'installation nucléaire de base ;
- Dans la zone des effets de dangers très graves (SELS / brèche 70 mm) : proscrire la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissement recevant du public susceptibles de recevoir plus de 100 personnes.

Pour les autres constructions, les préconisations à respecter sont les suivantes :
- Dans la zone SELS / rupture complète : consultation de l'exploitant pour tout projet de constructions isolées à usage d'habitation, lotissements, logements collectifs (hors IGH), ERP inférieur à 100 personnes et installations classées,
- Par respect des conventions de servitudes et de la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement, nous recommandons que les locaux à usage d'habitation soient implantées à 15 mètres minimum du pipeline le plus proche :

- pièce à usage d'habitation : 15 m :
  - Bungalow, caravane, tente : 15 m (assimilé à un local à usage d'habitation),
- piscine et terrasse « fermée » : 15 m :
  - Piscine et terrasse « non fermée » : 6 m, à condition qu'il n'y ait ni cave, ni vide sanitaire, et qu'elles ne soient pas fermées ultérieurement,
  - Garage : 6 m, à condition qu'il n'y ait ni cave, ni vide sanitaire et que le garage ne soit pas transformé en pièce habitable ultérieurement,
  - Abri de jardin, petit local technique, abri bois : 6 m, avec dalles béton et fondations, 2,50 m, sans dalles béton et fondations.

En ce qui concerne les travaux effectués à proximité d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution, à compter du 1er juillet 2012, le décret 2011-1241 du 5 octobre 2011 impose à toute personne envisageant des travaux situés à proximité de ces ouvrages (50 m) de consulter le site internet du guichet unique (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) pour respecter les dispositions réglementaires préalables et obtenir la liste des exploitants de réseaux dans la zone d'emprise des travaux projetés.
•Déclaration de projet de travaux (DT) par le maître d'ouvrage, en amont du projet,
•Déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) au moins 15 jours ouvrables avant l'ouverture du chantier.
Service :
Société du Pipeline Sud-Européen
Service Ligne
BP 14
13771 FOS-SUR-MER CEDEX

- Servitude relative à l'établissement de canalisations électriques :
Lignes de deuxième catégorie.
Les propriétaires de terrain traversés doivent y réserver le libre passage et l'accès aux agents et préposés de l'exploitant des lignes pour la pose, l'entretien, la réparation et la surveillance des installations.
Service :
ERDF – GRDF
57, rue Bersot – BP 1209
25004 BESANCON CEDEX.

- Servitude attachée aux réseaux de télécommunications :
Elle concerne un câble à grande vitesse 153 Lyon – Besançon, Tronçon Bourg – Lons-le-Saunier.
Service :
France TELECOM
Unité de Pilotage Réseaux Nord Est
DA/REG
M. Jacques FARINE
26, Avenue de Stalingrad
21000 DIJON

- Servitude relative aux chemins de fer :
Elle concerne la ligne S.N.C.F 880 000 Mouchard – Bourg-en-Bresse
Chaque déclaration préalable, chaque demande de permis de construire, de démolir, d'aménager, de certificat d'urbanisme, et, de manière générale, toute intention d'occupation ou d'utilisation du sol sur une propriété riveraine du chemin de fer, doit systématiquement être soumis à l'examen des services de la SNCF.
Service :
S.N.C.F – Délégation de l'Immobilier Sud-Est
Immeuble Le Danica
19, Avenue Georges Pompidou
69003 LYON

Autres contraintes :

- Bois et forêt relevant du régime forestier :
Forêt communale d'Orbagna : 59 ha 01 a 87ca.
Pour limiter les risques d'accident lors de violentes tempêtes, les services de l'ONF proposent de créer une contrainte d'urbanisme imposant un recul des constructions de 30 à 40 mètres en bordure de zone boisée.
Service :
Office National des Forêts
Unité territoriale de Lons-le-Saunier
535 rue Bercaille
39000 LONS-LE-SAUNIER

Carte des Servitudes d'utilité publique et autre contrainte

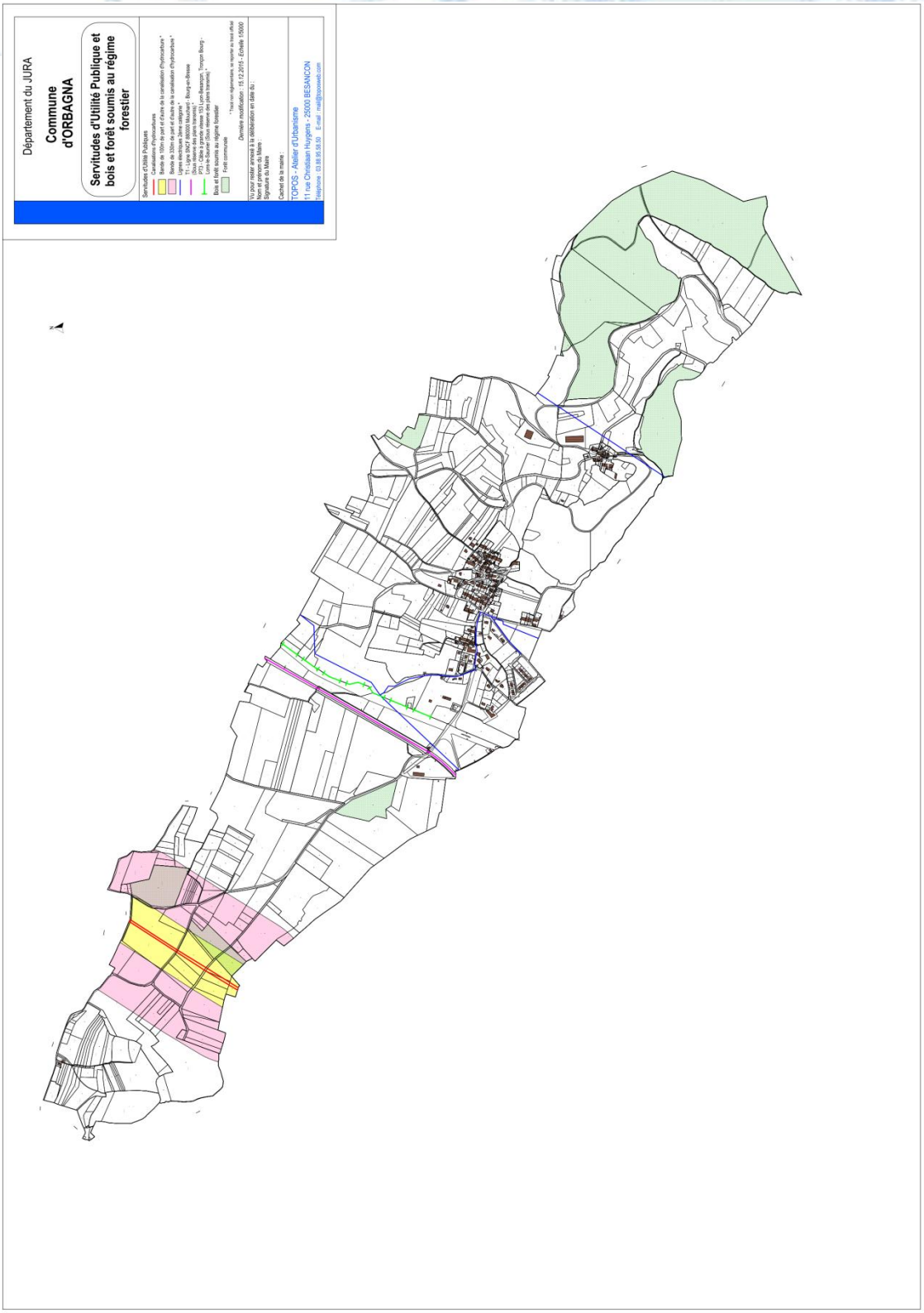

Les risques

Les risques géologiques et karstiques

Le retrait-gonflement des sols argileux est un phénomène naturel connu. Les sols argileux changent de volume comme le fait une éponge : ils gonflent avec l'humidité et se rétractent avec la sécheresse. En période de sécheresse, ces variations de volume se manifestent par des fentes de retrait, mais surtout induisent des tassements du sol plus au moins importants suivant la configuration et l'ampleur du phénomène.

Ces phénomènes peuvent provoquer des désordres importants et coûteux sur les constructions légères (habitations individuelles) de plain-pied et celles aux fondations peu profondes ou non homogènes, du type :

- fissuration des structures,
- distorsion de portes et fenêtres,
- dislocation des dallages et des cloisons,
- rupture de canalisations enterrées,
- décollement des bâtiments annexes.

Afin de qualifier ces phénomènes dans le département du Jura, le BRGM a réalisé une carte s'appuyant sur l'analyse des cartes géologiques, des essais et des analyses de sols (susceptibilité) ainsi que sur l'examen des sinistres.

Cette carte, dont un extrait figure sur le territoire communal a été élaborée à l'échelle du 1/50000 : pour une identification du sol à l'échelle de la parcelle, une étude une étude de sol s'impose.

Aussi, avant de construire dans les zones identifiées sur la carte d'aléa comme sensibles aux phénomènes de retrait-gonflement, il est vivement conseillé de faire procéder, par un bureau d'étude spécialisé, à une reconnaissance de sol qui doit vérifier la nature, la géométrie et les caractéristiques géotechniques des formations géologiques présentes au droit de la parcelle.

Pour un projet de maison individuelle, il est recommandé :

- d'appliquer des mesures spécifiques préconisées par une étude de sol complémentaire,
- à défaut, d'appliquer des mesures qui visent d'une part à limiter les mouvements auxquels est soumis le bâti et d'autre part à améliorer sa résistance à ces mouvements.

Les marnes sont des roches sédimentaires contenant du calcaire et de l'argile en quantités à peu près équivalentes (35% à 65%). Les zones de marnes en pente sont des zones stables dans les conditions naturelles mais qui peuvent être le siège de glissement à la suite de l'intervention de l'homme. Elles sont classées en aléa moyen par l'atlas.

Dans ces zones, plus la pente est importante, plus le risque de déclencher un mouvement est fort. De même, plus les terrassements sont importants, plus le risque est fort. Aussi, une classification de ces zones a été établie en fonction de l'importance des pentes.

Dans les zones d'aléa faible (pente < 8°), il est recommandé de réaliser une étude spécifique visant à définir les caractéristiques du sol et les dispositions constructives à mettre en œuvre pour assurer la stabilité et la pérennité des constructions. A défaut, il conviendra d'intégrer les dispositions constructives suivantes :

- éviter des surcharges importantes par apport de remblais sur la partie amont,
- adapter la construction à la pente ; éviter les travaux de terrassement conduisant à rupture ou accentuation de la pente par réalisation de talus de hauteur importante (supérieure à 2 mètres), construction en redans, sous-sol partiel,
- remblayer les fouilles avec du matériau calcaire propre immédiatement après la réalisation de la partie enterrée de l'ouvrage,
- Mettre en place un drain de ceinture pour réduire les effets d'infiltration et diminuer les pressions d'eau et les évacuer en dehors de la zone de travaux,
- réaliser des butées de terre au moyen de murs de soutènement.

Dans les zones d'aléa moyen (pente comprise entre 8 et 14°), il est recommandé **pour les projets présentant une faible vulnérabilité** (terrassements peu importants, absence de sous-sols, construction isolée) de réaliser une étude spécifique ou d'intégrer les dispositions constructives énoncées ci-dessus.

Pour les projets importants (terrassements importants, sous-sol, construction en zone urbaine dense), une étude spécifique devra être réalisée pour vérifier la bonne adaptation de la construction à la nature des sols présents.

Dans les zones d'aléa fort (pente comprise entre 14 et 21°), les projets de construction envisagés présentant une faible vulnérabilité devront être précédés d'une étude globale du secteur aménagé et d'une étude spécifique à la parcelle pour pouvoir être autorisés.

En matière d'ADS, il est indispensable avant tout avis émis au titre du risque mouvements de terrain pour de telles zones de connaître la pente du terrain. La transmission avec les dossiers de photographie et surtout d'un profil en travers topographique ou d'un relevé topographique du terrain permettant de lever les incertitudes sur ce point évitera une demande de pièces complémentaires pour déterminer si une étude géotechnique préalable est nécessaire.

Les dolines sont des dépressions de la surface d'un sol karstique en forme d'entonnoir ou de cuvette généralement circulaire ou elliptique, de dimension variant de quelques mètres à plusieurs centaines de mètres. La doline est souvent en lien avec un karst sous-jacent et peut présenter un risque d'effondrement et/ou de soutirage par le fond. Les dolines sont classées en zone d'aléa fort : aussi, la construction de bâtiments et d'ouvrage y sont proscrites et ce afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Tous phénomènes karstiques ne sont pas recensés précisément dans l'atlas des secteurs à risques, tant en raison de leur nombre que de leur évolution permanente. Les informations figurant dans l'atlas doivent être complétées, le cas échéant, par une connaissance locale du terrain ou des études spécifiques (ponctuelles ou plus générales).

Les zones d'aléa fort doivent être protégées de toute nouvelle urbanisation, comblement ou remblaiement, y compris en zone naturelle et agricole. Les projets concernant des constructions existantes doivent être examinés au cas par cas. Il n'y a pas d'interdiction de principe des changements de destinations, y compris avec création de logements supplémentaires, ni d'extensions. Toutefois, en fonction de l'importance du projet ou de son impact en terme de population susceptible d'être soumise au risque, une étude spécifique (1) préalable peut être demandée.

En matière d'ADS, la transmission avec les dossiers de documents (photographies, relevé topographique du terrain) facilitant l'identification de la présence éventuelle de dolines (souvent caractérisées par des dépressions topographiques), évitera une demande systématique de pièces complémentaires lors de l'examen du dossier au titre du risque mouvements de terrain.

En cas de projet important (ex : lotissement), et/ou d'incertitude sur la localisation exacte des dolines, un recensement des éléments karstiques devra être réalisée afin de les écarter de tout projet d'aménagement. En cas d'aménagement en secteur karstique, un plan topographique précis et/ou une étude spécifique devront être réalisés.

(1) L'étude spécifique devra comprendre a minima :

- une présentation de la morphologie et la topographie de la zone d'étude,
- le contexte structural et géologique,
- une analyse géotechnique, hydrologique et géophysique,
- une traduction de ces analyses en cartes d'aléa,
- la réalisation d'une carte des risques définissant les zones constructibles ou inconstructibles et les contraintes générales liées à l'aménagement des parties constructibles.

L'inventaire spéléologique du Jura n'a recensé aucune doline sur le territoire communal d'Orbagna.

Le retrait-gonflement des sols argileux

Dans le département du Jura

Un phénomène naturel
Bien connu des géotechniciens

Un sol argileux change de volume selon son degré d'humidité comme le fait une éponge : il gonfle avec l'humidité et se rétracte avec la sécheresse.
En période de sécheresse, ces variations de volume se manifestent par des fentes de retrait, mais surtout induisent des tassements du sol plus ou moins importants suivant la configuration et l'ampleur du phénomène. Ces tassements sont souvent hétérogènes à l'échelle des constructions, du fait des variations géologiques et de la présence du bâti.

Impact sur les constructions :
des désordres importants et coûteux

Ils touchent principalement les constructions légères (habitations individuelles) de plain-pied et celles aux fondations peu profondes ou non homogènes.

- ✓ Fissuration des structures
- ✓ Distorsion de portes et fenêtres
- ✓ Dislocation des dallages et des cloisons
- ✓ Rupture de canalisations enterrées
- ✓ Décollement des bâtiments annexes

Identification des zones sensibles
Carte départementale de l'aléa retrait-gonflement

La réalisation de cette carte départementale s'appuie sur l'analyse des cartes géologiques, des essais et des analyses des sols (susceptibilité) ainsi que sur l'examen des sinistres.
Son échelle de validité est le 1/50 000 : pour une identification du sol à l'échelle de la parcelle, une étude de sol s'impose.
De plus, dans les zones identifiées comme non argileuses (aléa nul), il n'est pas exclu de rencontrer localement des lentilles argileuses non cartographiées susceptibles de provoquer des sinistres.

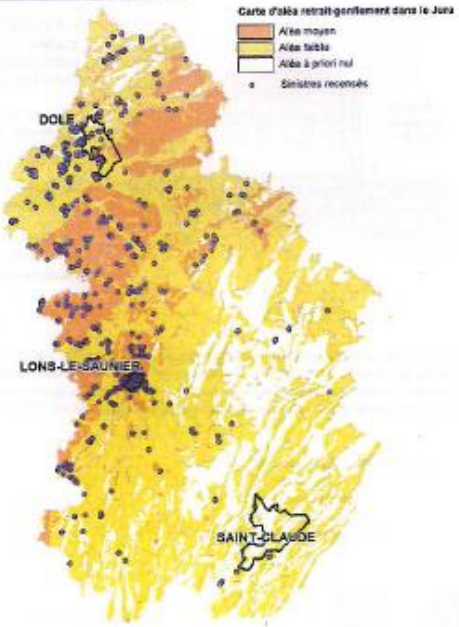

Quelques chiffres clés (Rapport BRGM/RP-57414-Fr, Juin 2009) :

- ✓ 924 sinistres localisés dans le département du Jura ;
- ✓ Aléa moyen : 910 km² soit 18 % du département ;
- ✓ Aléa faible : 2 897 km² soit 57,4 % du département ;
- ✓ Aléa *a priori* nul : 1 242 km² soit 24,6 % du département.

Site internet dédié : www.argiles.fr

comment construire sur sols argileux ?

Nature du sol et mesures constructives à mettre en œuvre

Avant de construire dans les zones identifiées sur la carte d'aléa comme sensibles aux phénomènes de retrait-gonflement (consultable sur www.argiles.fr), il est vivement conseillé de faire procéder, par un bureau d'étude spécialisé, à une reconnaissance de sol qui doit vérifier la nature, la géométrie et les caractéristiques géotechniques des formations géologiques présentes au droit de la parcelle (G11*). Le coût d'une telle étude est classiquement compris entre 2000 et 3500 €.

Pour un projet de maison individuelle, il est recommandé :
- d'appliquer des mesures spécifiques préconisées par une étude de sol complémentaire (G12, G2 et G3*) ;
- à défaut, d'appliquer des mesures forfaitaires (illustrées ci-dessous) qui visent d'une part à limiter les mouvements auxquels est soumis le bâti, et d'autre part à améliorer sa résistance à ces mouvements (le coût de ces mesures est estimé à 10 % du coût total de la construction).

* Normes AFNOR NF P 94-500 sur la classification des mission géotechniques.

Adapter les fondations, rigidifier la structure et désolidariser les bâtiments accolés

Veillez au respect des règles de l'art (D.T.U.*) !!!

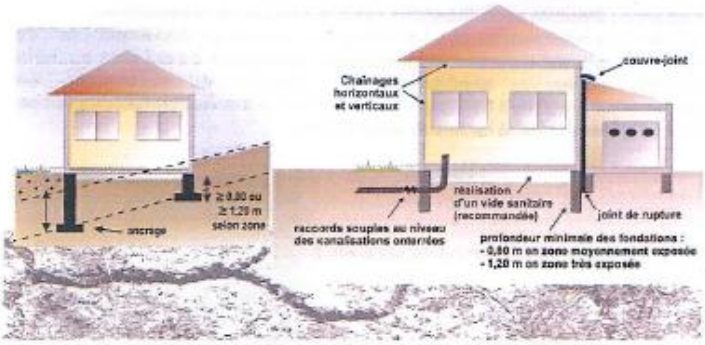

- Prévoir des fondations continues, armées et bétonnées à pleine fouille, d'une profondeur d'ancrage minimale de 0,8 m à 1,2 m selon la sensibilité du sol ;

- Assurer l'homogénéité d'ancrage des fondations sur terrain en pente (l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ;

- Eviter les sous-sols partiels, préférer les sous-sols complets, les radiers ou les planchers portés sur vide sanitaire aux dallages sur terre plein ;

- Prévoir des chaînages horizontaux (haut et bas) et verticaux pour les murs porteurs ;

- Prévoir des joints de rupture sur toute la hauteur entre les bâtiments accolés fondés différemment ou exerçant des charges variables.

*D.T.U. : Documents Techniques Unifiés (Règles de l'Art normalisées)

Eviter les variations localisées d'humidité et éloigner les arbres

- Eviter les infiltrations d'eaux pluviales (y compris celles provenant des toitures, terrasses, descentes de garage...) à proximité des fondations ;

- Assurer l'étanchéité des canalisations enterrées (joints souples) ;

- Eviter les pompages à usage domestique ;

- Envisager la mise en place d'un dispositif assurant l'étanchéité autour des fondations (trottoir périphérique anti-évaporation, géomembrane...) ;

- En cas d'implantation d'une source de chaleur en sous-sol, préférer le positionnement de cette dernière le long des murs intérieurs ;

- Eviter de planter des arbres avides d'eau à proximité de l'habitation ou prévoir la mise en place d'écrans anti-racines ;

- Procéder à un élagage régulier des plantations existantes ;

- Attendre le retour à l'équilibre hydrique du sol avant de construire sur un terrain récemment défriché.

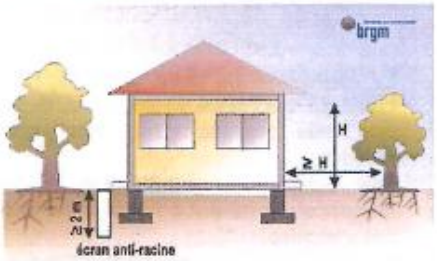

Pour en savoir plus :

- Retrouvez les cartes d'aléa et des précisions sur les recommandations techniques sur le site dédié du BRGM : www.argiles.fr
- Téléchargez le guide « Comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel ? » sur le site du ministère en charge de l'écologie : www.prim.net
- Demandez conseil à votre architecte ou maître d'œuvre ou renseignez-vous auprès de votre mairie, DDT, Préfecture ou du BRGM
- Trouvez les coordonnées d'un bureau d'étude géotechnique auprès de l'USG (www.a-s-g.org), de Syntec-Ingenierie (www.syntec-ingenierie.fr), ...

Direction Départementale des Territoires du Jura
4 rue du Curé Marion
39000 – Lons le Saunier
www.jura.equipement-agriculture.gouv.fr

Préfecture du Jura
8 rue de la Préfecture
39030 – Lons le Saunier Cedex
www.jura.gouv.fr

BRGM - Service Géologique Régional
Bourgogne – Franche Comté
Parc Technologique
27, rue Louis de Broglie
21000 - Dijon
www.brgm.fr

Autres liens utiles :

Portail de la prévention des risques majeurs du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer
www.ecologie.gouv.fr - www.prim.net

Agence Qualité Construction
www.qualiteconstruction.com

Caisse Centrale de Réassurance
www.ccr.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction Départementale des Territoires du Jura

Géosciences pour une Terre durable
brgm

Carte du phénomène de retrait-gonflement des sols argileux sur la commune d'Orbagna

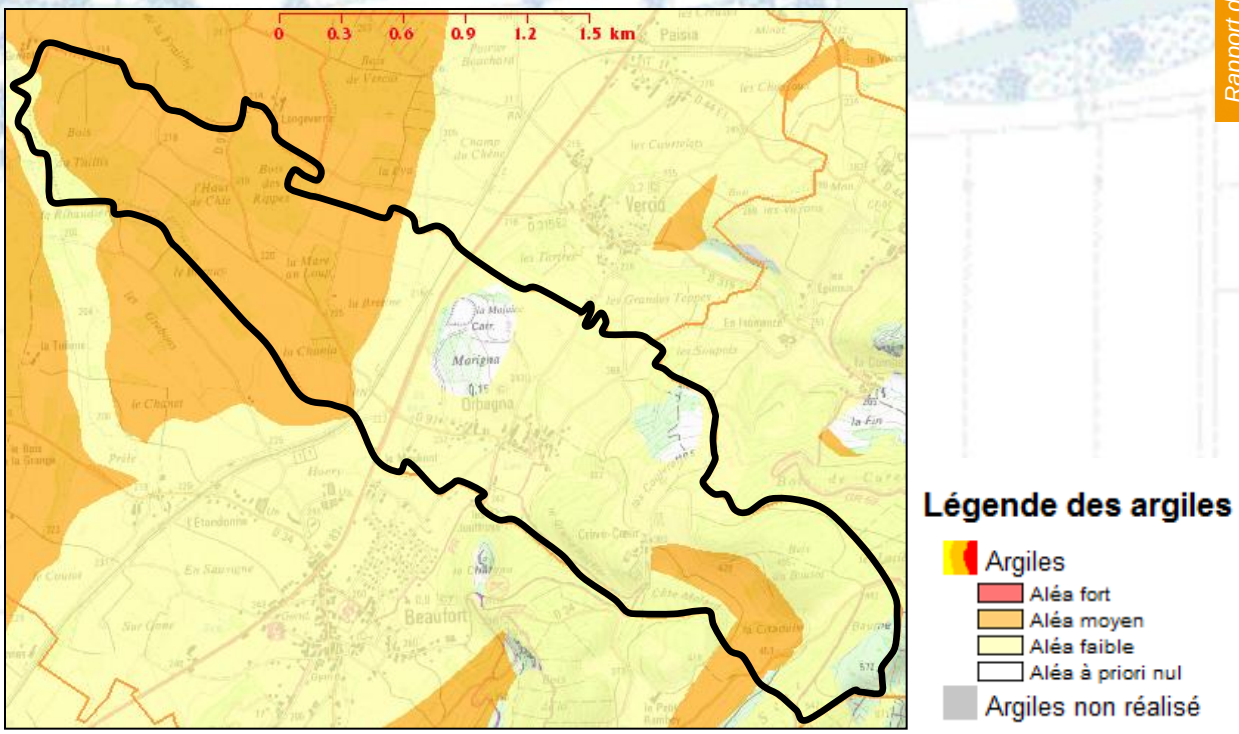

Source : BRGM argiles

- Le bureau de recherches géologiques et minières recense les zones sensibles, potentiellement instables et reconnues comme telles par des études ponctuelles en ce qui concerne les argiles. Il intègre les périmètres légalement reconnus et appliqués. En délimitant les zones susceptibles de bouger, cela ne définit pas la nature du mouvement ou son origine.

- La commune n'est pas concernée par des aléas forts sur son ban communal qui auraient engendré une interdiction de construire car le risque de mouvement met en danger les personnes et les biens soit directement ou indirectement. Néanmoins, une étude géotechnique précise permet de vérifier l'opportunité de la décision d'interdiction sous réserve que des éléments nouveaux non connus ou pris en compte soient apportés que l'étude initiale.

- La majeure partie du territoire de la commune d'Orbagna est classée en aléas a faible notamment au centre du territoire et en aléas moyenne à l'Ouest du village, ce qui n'impactera pas l'extension de l'urbanisation.

- Les zones de marnes en pente sont des zones stables dans les conditions naturelles mais qui peuvent être le siège de glissement à la suite de l'intervention de l'homme. Dans ces zones, plus la pente est importante, plus le risque de déclencher un mouvement est fort. De manière générale, il est recommandé dans ces zones d'éviter les travaux de terrassements conduisant à rupture ou à accentuation de la pente par réalisation de talus de hauteur importante : sous sol enterré, terrasse plate forme.

Carte du risque géologique sur la commune d'Orbagna

Atlas des risques géologiques

L'atlas des risques géologiques du département au 1/50 000ème élaboré en 1998 comporte une zone de risque géologique sur le territoire communal :

- Zone 1 – Couleur rouge – Secteur de Risque majeur

(mouvement en cours ou mouvement à très forte probabilité) Constructions à proscrire.

- Zone 2 – Couleur orange – Secteur de Risque maîtrisable

(mouvement possible mais de nature et d'intensité mesurables et pouvant être maîtrisé). Constructions possibles mais pouvant ponctuellement nécessiter un avis géotechnique.

- Zone 3 – Couleur verte – Secteur de Risque négligeable

(état actuel des connaissances ne faisant pas apparaître de probabilité de mouvements). Constructions possibles mais pouvant ponctuellement nécessiter un avis géotechnique.

Selon l'atlas des risques géologiques, la commune d'Orbagna est concernée par des zones d'aléa moyen notamment situées à l'Est du village à proximité du hameau de Crève-Cœur et du Bois du Boutot.

Risque des eaux souterraines

La commune d'Orbagna est concernée par les risques des eaux souterraines. Elle possède 1 point d'eau de la BSS situé à la Bretine au Nord-Est du village, le long de la voie ferrée.

Risque des cavités souterraines

La commune d'Orbagna ne possède aucune cavité souterraine.

Risque sismique

La commune d'Orbagna est située en zone de sismicité modérée (zone 3). En conséquence, les bâtiments devront respecter les règles générales de construction parasismique définies par l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique.

Risque de mouvement de terrain

La commune d'Orbagna n'est pas concernée par des risques liés au mouvement de terrain.

Arrêté de catastrophes naturelles

- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols *du 1 juillet au 30 septembre 2003*
- Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain *du 25 au 29 décembre 1999*
- Inondations et coulées de boue *du 24 au 26 octobre 1999*

Risques d'inondation

- La commune d'Orbagna n'est pas soumise à un PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation).
- Cependant, certains secteurs peuvent être assujettis à des inondations ponctuelles qu'il convient de cartographier dans le but de proscrire toute urbanisation dans ces secteurs.

Point d'eau BSS

Risque des eaux souterraines

Source : BRGM

Carrière

- La commune d'Orbagna est concernée par une carrière à ciel ouvert située à la Molaine d'une superficie de 4,76 ha. Cette carrière a été exploitée de 1992 à 2004.

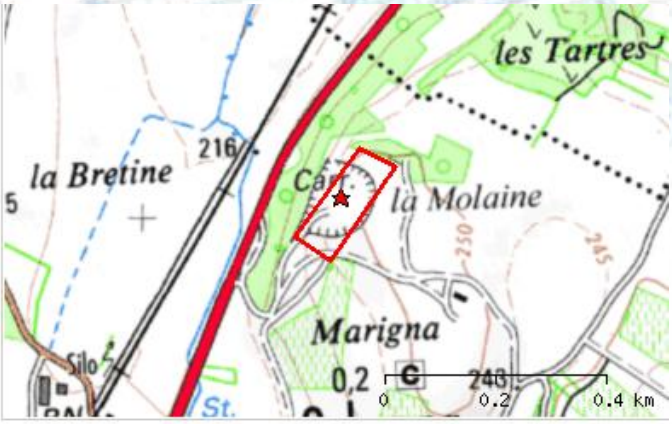

Localisation sur fond topographique

Risque technologique

- La commune d'Orbagna est concernée par des risques technologiques :
  - Transport de matières dangereuses et perspectives d'évolution de ce trafic particulier,
  - Canalisations de transport de matière dangereuses dans l'aire d'études,
  - Une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, autre qu'agricole. Il s'agit des établissements de la Communauté de Communes du Sud-Revermont (production et distillerie d'alcool).

PRÉFET
DE LA RÉGION
FRANCHE-COMTÉ

ORBAGNA
39 395

Liste récapitulative des entités archéologiques

Vestiges localisés :

6725 / 39 395 **0001** / ORBAGNA / au Perrou / / voie / Gallo-romain

6729 / 39 395 **0005** / ORBAGNA / Crève-Coeur / / Gallo-romain / monnaie, poterie

13648 / 39 395 **0008** / ORBAGNA / Crève-Coeur / / château fort / Moyen-âge

13649 / 39 395 **0009** / ORBAGNA / Crève-Coeur / / Néolithique - Age du bronze / outillage lithique

17933 / 39 395 **0010** / ORBAGNA / Le Moulinot / / moulin / Epoque moderne - Epoque contemporaine

Vestiges non localisés :

6726 / 39 395 **0002** / ORBAGNA / Grand Chemin / / voie / Epoque indéterminée

6727 / 39 395 **0003** / ORBAGNA / la Fin d'Orbagna / / Gallo-romain / construction

6728 / 39 395 **0004** / ORBAGNA / au Village / / Néolithique - Age du bronze / outillage lithique

6730 / 39 395 **0006** / ORBAGNA / Nan / / village / Moyen-âge

6731 / 39 395 **0007** / ORBAGNA / / / dépôt monétaire / Epoque moderne

17934 / 39 395 **0011** / ORBAGNA / Chapelle Saint-Antoine et Saint-Jean / / chapelle / Epoque moderne

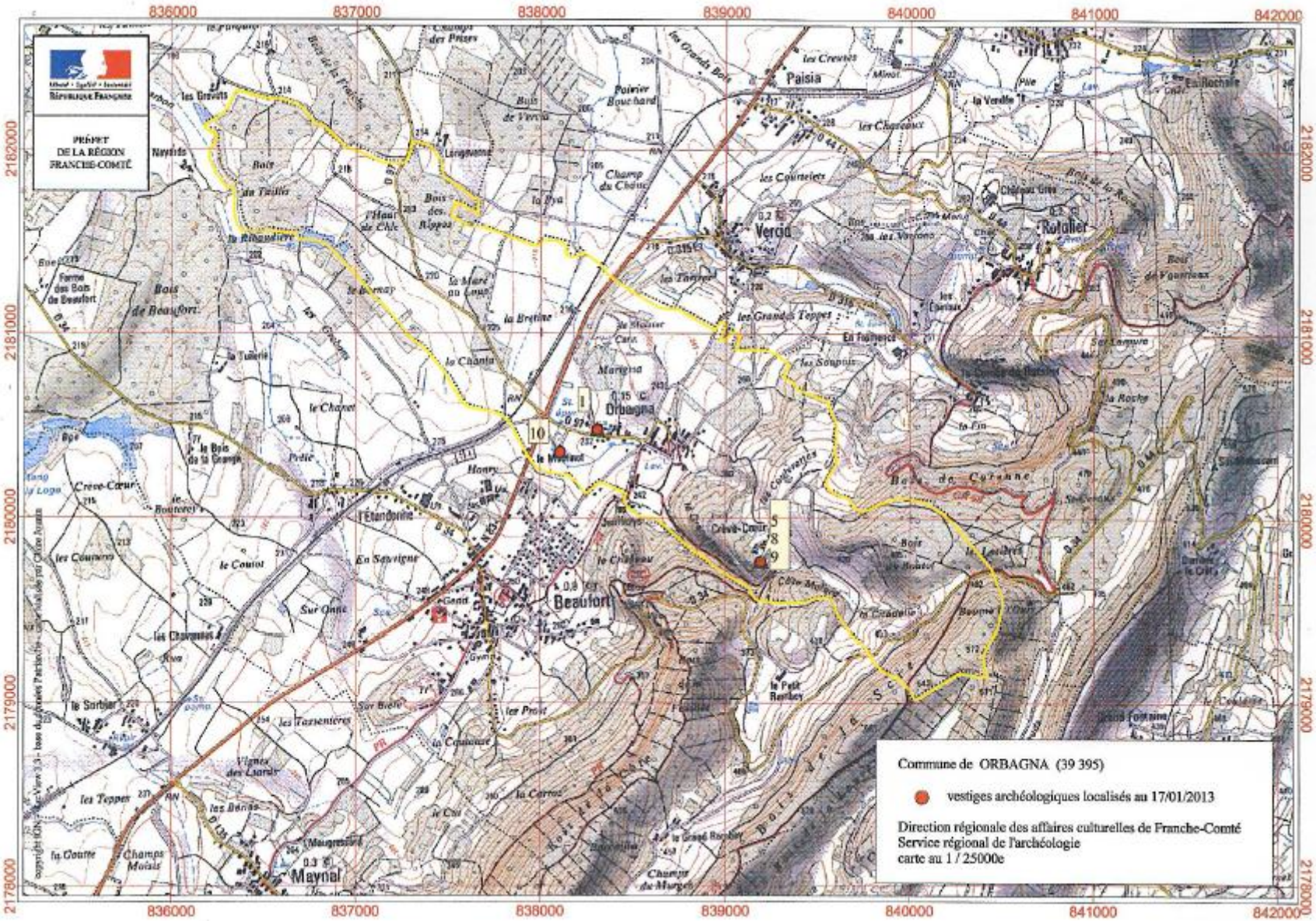

PRÉFET
DE LA RÉGION
FRANCHE-COMTÉ
Commune de ORBAGNA (39 395)
vestiges archéologiques localisés au 17/01/2013
Direction régionale des affaires culturelles de Franche-Comté
Service régional de l'archéologie
carte au 1 / 25000e
Paisia
Vercia
Rotalier
Orbagna
Beaufort
Maynal
836000
837000
838000
839000
840000
841000
842000
2182000
2181000
2180000
2179000
2178000

Conformément à l'article 4 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, la saisine du Préfet de Région, par la personne projetant les travaux ou l'autorité administrative chargée de l'instruction du projet, est obligatoire pour les opérations suivantes, quel que soit leur emplacement :

- les zones d'aménagement concerté (ZAC) créées conformément à l'article L 311-11 du Code de l'urbanisme et affectant une superficie supérieure ou égale à 3 ha,
- les lotissements régis par les articles R 442-1 et suivants du Code de l'urbanisme et affectant une superficie supérieure ou égale à 3 ha,
- les aménagements et ouvrages précédés d'une étude d'impact au titre de l'article L 122-1 du Code de l'environnement,
- les travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques dispensés d'autorisation d'urbanisme mais soumis à autorisation en application de l'article L 621-9 du Code du patrimoine.

De plus, les travaux suivants font l'objet d'une déclaration préalable auprès du Préfet de Région, lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire ou d'aménager, en application du Code de l'urbanisme :

- les travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement d'une superficie supérieure à 10 000 m² et affectant le sol sur une profondeur de plus de 0,50 mètre,
- les travaux de préparation du sol ou de plantation d'arbres ou de vignes, affectant le sol sur une profondeur de plus de 0,50 mètres et sur une surface de plus de 10 000 m²,
- les travaux d'arrachage ou de destruction de souches ou de vignes sur une surface de plus de 10 000 m²,
- Les travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation d'une profondeur supérieure à 0,50 mètre et portant sur une surface de plus de 10 000m².

Les autres projets, c'est-à-dire les travaux dont la réalisation est subordonnée, en application du Code de l'urbanisme, à :

- un permis de construire en application de l'article L 421-1,
- un permis de démolir en application de l'article L 421-3,
- une déclaration préalable déposée en application de l'article L 421-4,
- un permis d'aménager en application de l'article L 421-2, une décision de réalisation de zones d 'aménagement concerté en application des articles R 311-7 et suivants.

ne donneront pas lieu à une saisine du Préfet de Région, sauf si ce dernier, en application de l'article 6 de ce même décret, demande communication d'un dossier qui ne lui a pas été transmis, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant que le projet est susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

De même, en application de l'article 7 de ce décret, les autorités compétentes pour délivrer les autorisations ci-dessus, peuvent décider de saisir le Préfet de Région pour un dossier, en se fondant sur les éléments de localisation du patrimoine archéologique dont elles ont connaissance.

D'autre part, en application de l'article L 531-14 du Code du patrimoine relatif aux découverts fortuites, toute découverte archéologique de quelque nature qu'elle soit, doit être signalée immédiatement au service régional de l'Archéologie de la DRAC (7 rue Charles Nodier – 25043 Besançon Cedex), soit directement, soit par l'intermédiaire de la mairie.

Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par un archéologue habilité. Tout contrevenant serait passible des peines prévues au code pénal.

Pour information : l'article L 524-2 du Code du patrimoine stipule qu' « il est institué une redevance d'archéologie préventive due par les personnes publiques ou privées projetant d'exécuter des travaux affectant le sous-sol et qui :

- sont soumis à une autorisation ou à une déclaration préalable en application du Code de l'urbanisme,
- ou donnent lieu à une étude d'impact en application du Code de l'environnement,
- ou, dans le cas des autres travaux d'affouillement, sont soumis à déclaration administrative préalable, selon les modalités fixées par décret en Conseil d'Etat.

En cas de réalisation fractionnée, la surface de terrain à retenir est celle du programme général des travaux ».

Synthèse

ENJEUX

Environnement physique et naturel

- Préserver de l'urbanisation les zones dotées d'une forte valeur écologique.
- Préserver les haies et coulées vertes de qualité au niveau des franges urbaines d'Orbagna.
- Maintenir les corridors écologiques présents sur le territoire communal et proscrire le développement dans ces secteurs.
- Préserver les zones humides de l'urbanisation en compatibilité avec le SDAGE et le grenelle de l'environnement.
- Opter pour une urbanisation des secteurs dont l'intérêt écologique est faible.

Environnement agricole

- Limiter la progression de l'urbanisation sur les espaces ouverts agricoles d'Orbagna.
- Favoriser la pérennité de l'agriculture.
- Proscrire l'enclavement des parcelles agricoles.

Environnement paysager et urbain

- Opter pour une densification des espaces bâtis faible consommatrice d'espace.
- Limiter les ruptures architecturales importantes entre bâti ancien et récent.
- Préférer une implantation des constructions dans la continuité de l'existant.
- Opter pour des extensions de l'urbanisation qui s'intègrent aux constructions existantes, notamment en termes d'architectures et de couleurs.
- Limiter l'étalement linéaire des constructions et favoriser une urbanisation visant a renforcer la centralité du village.
- Tenir compte du potentiel de renouvellement urbain présent au sein du village (comblement de dents creuses, logements à réhabiliter,…).
- Valoriser et entretenir le patrimoine urbain de la commune.
- Contribuer à un paysage de qualité en conservant l'implantation de haies vives, de charmille ou de haies polyspécifiques.
- Opter pour des extensions mesurées et faiblement impactantes pour le paysage communal.
- Privilégier les secteurs bénéficiant d'une exposition de qualité.
- Ne pas remblayer ou déblayer au-delà de ce qui est nécessaire.

Environnement socio-économique

- Opter pour une évolution progressive de la population.
- Maintenir les jeunes du village en prévoyant une offre en logement adaptée.
- Soutenir le développement de l'activité économique.

Synthèse des paramètres sensibles et des contraintes sur l'ensemble de la commune

Zones humides

Vestiges archéologiques localisés

Exploitations agricoles

Canalisation d'hydrocarbures

Carrière

Bande de danger de part et d'autre de la canalisation d'hydrocarbures

Troisième Partie

Choix retenus par la commune

Choix retenus par la commune

La Carte Communale d'Orbagna respecte les principes énoncés dans le Code de l'urbanisme aux articles L 110 et L121-1 :

▪ Article L 110 : "Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences.
Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace."

Principe général lié à la Carte Communale

▪ Toute parcelle bâtie ou non, desservie par l'ensemble des réseaux (assainissement, eau, électricité, téléphone…) ou bénéficiant d'une servitude sur le sol et sous-sol est constructible à condition de se situer à l'intérieur du zonage retenu et de respecter les dispositions du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

▪ Conformément à l'article R. 124-3 du Code de l'Urbanisme, « le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. »

Article L 121-1 : Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

d) Les besoins en matière de mobilité.

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Orientations générales souhaitées par la commune

▪ La commune, par le biais de la Carte Communale, exprime la volonté de maîtriser son développement urbain futur et de prévoir les extensions possibles en fonction d'objectifs fixés par un document opposable (articles L. 121-1 et L. 124-2 du Code de l'urbanisme).

Principe général lié au périmètre constructible

▪ Les constructions existantes au sein des zones bâties principales sont toutes intégrées au périmètre constructible.

▪ Le périmètre constructible est divisé en 2 parties : le bourg en tant que périmètre constructible principale et le hameau de Crève-Coeur, second périmètre constructible impacté fortement par le périmètre de réciprocité agricole. Aucun micro-zonages n'a été réalisé autour du bourg, du hameau et des constructions isolées desservies par les réseaux puisque, selon les terme de l'article R.124-3 du code de l'urbanisme, dans les secteurs non constructibles de la Carte Communale, sont admis notamment l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes. De plus, la doctrine locale autorise, dans le cadre de cet article et de l'article L.111-1-2 du même code, la construction d'annexes non accolées de taille limitée à proximité des constructions existantes.

▪ Le périmètre est essentiellement limité à l'existant : il englobe les dernières constructions et intègre des parties d'ores et déjà desservies par la voirie et les réseaux.

▪ Une particularité vient déroger à cette règle, c'est l'intégration de parcelles permettant à la commune d'étendre sa zone bâtie et de proposer à moindre coût un nouvel espace constructible : le projet de Carte Communale prévoit trois zones d'extension de l'urbanisation ainsi que la création d'une zone artisanale.

▪ Le périmètre constructible respecte la forme urbaine et les extensions retenues s'intègrent dans l'organisation urbaine existante en continuité du bâti actuel.

▪ Les choix retenus par la commune permettent de maîtriser l'urbanisation d'Orbagna (seules les parcelles au sein du périmètre sont constructibles) et de préserver son cadre de vie.

▪Les six grands principes que la commune d'Orbagna garde à l'esprit pour élaborer son zonage sont :

• Déceler une zone constructible afin de pouvoir répondre aux demandes d'urbanisation.
• Prendre en compte les services et équipements disponibles (réseaux d'eau potable, d'assainissement, la défense incendie, ainsi que les écoles,…)
• Traiter de manière uniforme l'ensemble des constructions existantes.
• Limiter les extensions où la commune ne pourrait supporter le coût lié à la construction des réseaux.
• Densifier le secteur urbain actuel.
• Intégrer les prévisions de développement que la commune s'est fixée, soit en moyenne environ 2,5 constructions par an sur 10 ans.

▪ D'une manière générale, le tracé n'est pas rectiligne :

✓Il suit parfois le parcellaire lorsque cela est cohérent pour :

• laisser la possibilité de construire sur l'ensemble de la parcelle lorsque celle-ci est incluse dans l'ambiance urbaine,
• ne pas inclure des parcelles vierges où la présence des réseaux n'est pas établie ou suffisante afin d'éviter à la commune de supporter des travaux trop coûteux. En cas d'extension des réseaux, la commune aura la possibilité de mettre en place la PVR (Participation pour Voirie et Réseaux).

✓ Il observe un recul déterminé par le Conseil Municipal lorsque :

• la profondeur de la parcelle ne permet pas de l'intégrer entièrement,
• la présence de paramètres sensibles, telles qu'une zone inondable, la forêt ou encore la topographie.

Il convient de préciser que le périmètre constructible détermine l'implantation d'une construction, il ne prend pas forcément en compte l'aisance que l'on retrouve à l'arrière : l'objectif étant de respecter une certaine continuité urbaine avec les constructions existantes.

Justifications spécifiques du périmètre constructible

Au préalable, il convient de préciser que les choix retenus par la commune ont été guidés par la logique suivante : Optimiser les réseaux existants. De plus, le périmètre constructible prévoit une profondeur constructible pour une bande de construction le long des voies existantes, lorsque aucune maison n'est présente.

- Bourg centre

Le tracé du périmètre constructible inclus toutes les constructions à usage d'habitation du bourg centre. Il prend en compte la présence de zones humides. C'est pourquoi, un secteur situé entre la route de Beaufort et l'impasse des Roches, a été retiré du périmètre constructible. Il concerne les parcelles 91, 123, 124, 125, 204 et 210.

Il convient de préciser qu'un accès d'une largeur de 10 mètres devra être conservé afin de ne pas enclaver le secteur et de maintenir son exploitation.

Certaines zones de vergers et de vignes telles que les parcelles 98, 99, 100, 105, 348 et 349 ont également été exclues du périmètre constructible.
De plus, les parcelles 233, 279 et 281 ont été retirées du périmètre constructible afin de préserver un cône du vue sur le village.

Le périmètre constructible comprend une zone artisanale à l'Ouest du village qui comprend un bâtiment viticole des caves du Sud Revermont ainsi qu'une plateforme oenoculturelle en cours de construction (cf : plan de masse en annexe) soit une surface de 1,90 ha à laquelle il a été ajouté de l'autre côté de la route une surface de 7,5 ares destinée au chalet d'accueil de l'activité ULM. Une piste d'envol de 19 ares sera également destinée à cette activité mais aucun zonage n'est nécessaire pour l'identifier ici.

Notons que cette zone artisanale est à l'écart du village et n'engendrera pas de nuisances.

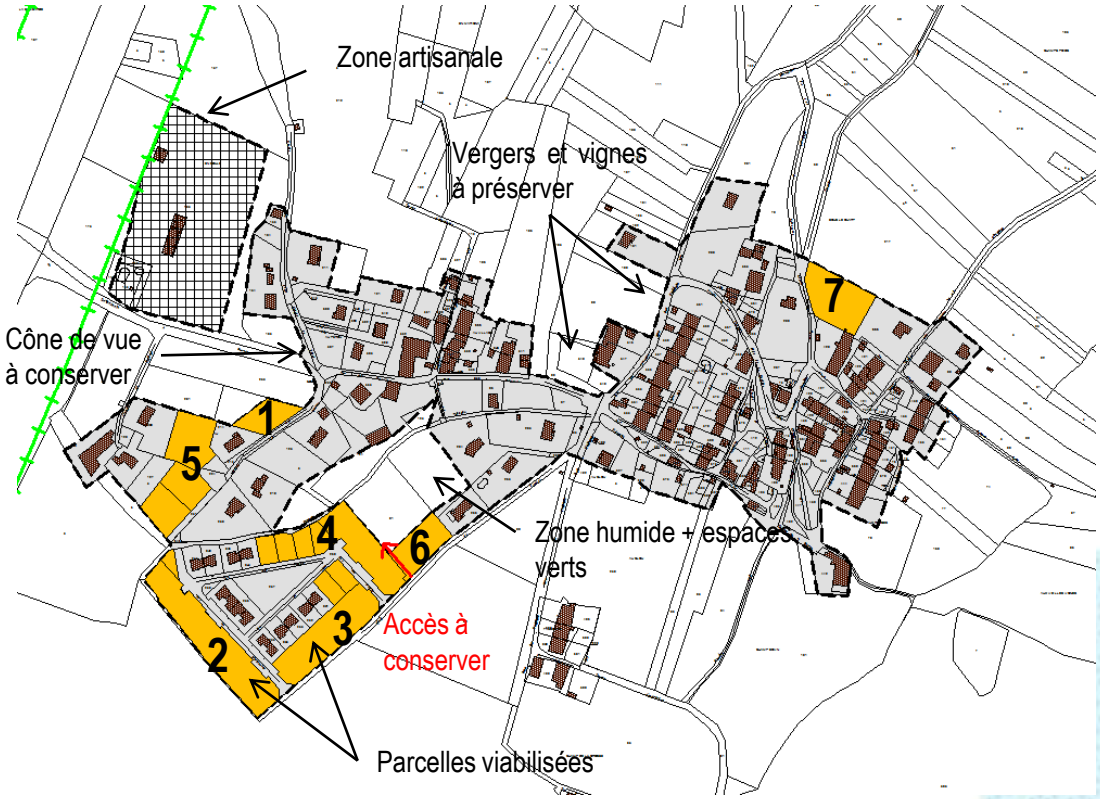

Plateforme oenoculturelle

Le secteur 1 d'une superficie de 11 ares situé le long de l'impasse des Roches va permettre de densifier le village à proximité du centre ancien en équilibrant l'urbanisation de part et d'autre de la rue. De plus, il n'impacte pas le cône du vue sur le village.
Les secteurs 2, 3, et 4 (lotissement + intégration de la parcelle ZB91p) d'une superficie respective de 46 ares, 42 ares, et 42 ares sont situés dans le prolongement du lotissement route de Beaufort.

Ces secteurs d'extension ont été viabilisés par Jura Habitat et vous permettre la création de nouveaux logements à proximité du centre bourg sans engendrer d'étalement linéaire.

De plus, la commune a réalisé un tronçon entre l'impasse des Roches et le lotissement afin de créer un bouclage et ainsi désenclaver le lotissement. On y retrouve le secteur 5 qui est le lotissement du 6è Sens avec un secteur constructible de 42,76 ares.

Le secteur 6 quant à lui concerne la parcelle ZB91p (15 ares) pour laquelle un CU a été obtenu et une surface de 12 ares après application du coefficient de rétention.

Un espace vert a été conservé au sein du tissu urbain afin de préserver une zone humide ainsi qu'un corridor aquatique. Il permettra également de conserver un paysage urbain ouvert et de maintenir un cadre de vie agréable pour les habitants actuels et futurs de la commune.

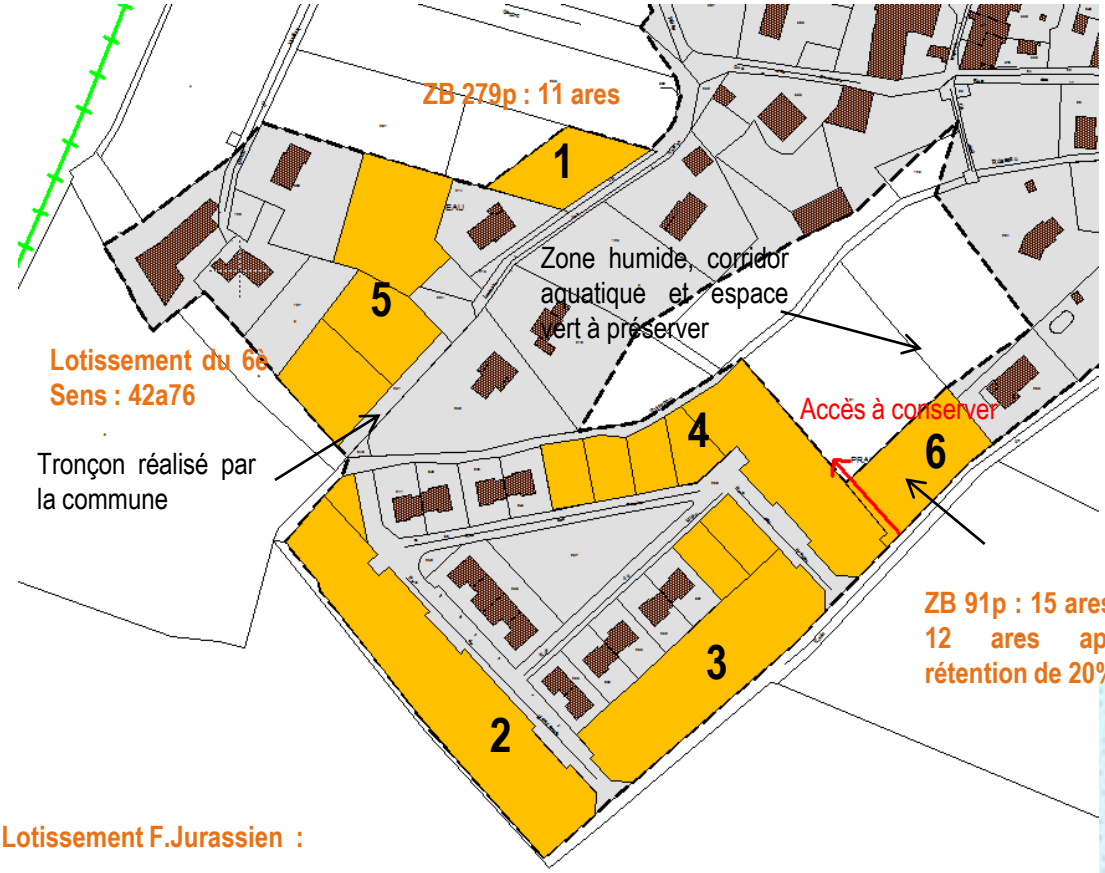

Lotissement F.Jurassien :

20 lots en construction mitoyenne dont 6 sont disponibles (26a28) et une surface de 1.0381 ha représentant 12 lots en constructions individuelles

Les parcelles non encore construites du Foyer Jurassien représentant 18 parcelles soit 1ha30a09 (secteur 2,3,4).

- Secteur Nord

Le secteur 7 cadastré en ZB 126 et d'une superficie de 23,90 ares constitue un enjeu en matière de densification urbain au sein même du centre-bourg.

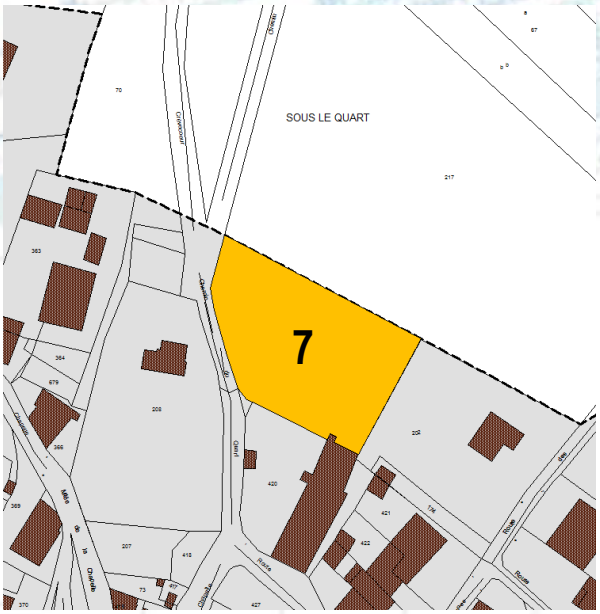

- **Ces 7 secteurs intégrés dans le périmètre constructible présentent une surface disponible à la vente de 2,2275ha soit 2,1975ha après rétention de 20% sur la parcelle cadastrée en ZB 91p.**

- Crève-Cœur

Le périmètre constructible principal de la Carte Communale n'intègre pas le hameau de Crève-Cœur qui lui, constitue un second périmètre constructible intégrant également le périmètre de réciprocité de 100 mètres autour du GAEC de Crève-Cœur. Rappelons que, dans les secteurs non constructibles de la Carte Communale, sont admis notamment l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes. De plus, la doctrine locale autorise la construction d'annexes non accolées de taille limitée à proximité des constructions existantes.

D'une manière générale, le périmètre constructible d'Orbagna suit le parcellaire de chaque hameau, le zonage ne s'étendant pas au-delà des dernières habitations.
De plus, le projet est compatible avec la loi Grenelle puisque les élus ont opté pour un développement limité des hameaux et écarts au profit du centre bourg.

Conclusion générale liée au périmètre constructible

- Le périmètre constructible respecte la forme urbaine et les extensions retenues favorisent la densification du village, soit par le comblement de dents creuses, soit par des extensions attenantes aux Parties Actuellement Urbanisées. Le périmètre constructible d'Orbagna ne permet donc pas de véritables extensions puisque les secteurs retenus vont contribuer au renforcement de la trame urbaine du bourg centre.

- En choisissant d'urbaniser ces secteurs dont la surface est raisonnable (2,2275 ha), la commune favorise la cohérence de son espace bâti mais également la réhabilitation de constructions anciennes.

- En dehors des secteurs retenus par la commune, le village d'Orbagna est caractérisé par un habitat relativement dense, avec un bâti ancien souvent mitoyen, laissant place à des jardins à l'arrière des constructions, dont l'accès est généralement difficile. Cette configuration du bâti contribue à préserver quelques poumons verts au sein du village et à valoriser le paysage urbain d'Orbagna.

- Conformément aux préconisations du SCoT du Pays Lédonien, les secteurs retenus cumulent une surface de 2,2275 hectares sur une période de 10 ans voué à la création de 25 logements soit une moyenne de 8,91 ares par logements.

- Le seuil n'est donc que très peu dépassé et le projet est donc compatible avec les préconisations du SCoT du Pays Lédonien qui prévoit une surface maximale de 2 ha en urbanisation immédiate.

- La commune devra veiller de manière générale à l'insertion paysagère des nouvelles constructions dans le site urbain : la plantation d'arbres fruitiers ou feuillus en fond de parcelle permettrait de créer une ceinture verte autour du bâti, et d'assurer la transition entre l'espace urbain et les espaces ouverts naturels déjà bien présents au sein du village. Les haies monospécifiques seraient à proscrire au profit de haies polyspécifiques.

- Les extensions retenues par la commune d'Orbagna permettent de répondre à court et à moyen terme aux objectifs de développement urbain et aux objectifs démographiques qu'elle s'est fixée. Dans l'ensemble, les extensions retenues par la commune représentent un faible intérêt écologique.

Les zones d'extensions retenues

Justifications géographiques et techniques

▪ En termes d'extensions urbaines, les choix de la commune ont été guidés par les différents critères suivants :

- les caractéristiques du milieu physique,
- la volonté communale de préserver la forme du village,
- la volonté de densifier le centre bourg,
- le respect des contraintes agricoles,
- l'impact paysager des futures constructions,
- une idée précise de l'urbanisation de la commune à long terme,
- les finances communales.

▪ Les secteurs d'extensions sont occupés par des prairies et des arbres isolés qui se retrouvent attenants voir à l'intérieur des parties actuellement urbanisées.
Dans l'ensemble, les terrains dont l'intérêt écologique est élevé ont été exclus de l'urbanisation, c'est notamment le cas des prairies fraîches.

▪ D'un point de vue paysager, la construction de logements sur ces parcelles s'intégrera parfaitement au paysage urbain de la commune, des constructions à usage d'habitation étant déjà situées à proximité immédiate.

▪ Le projet de carte communale est compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE.

▪ La surface nette des extensions retenues et du potentiel de renouvellement urbain, est égale à 2.2275 ha. (après rétention de 20% sur la parcelle Z91p : 2.1975ha) Le tracé du périmètre constructible suit les constructions existantes, il permettra de densifier le cœur du village d'Orbagna ainsi que le lotissement existant en tenant compte des, zones humides, des vergers, des vignes et des périmètres de réciprocité agricole. Le projet est donc compatible avec les préconisations du SCoT du Pays Lédonien puisque les surfaces ouvertes à l'urbanisation sont légèrement supérieures aux 2 hectares préconisés et que les prévisions démographiques sont en accord avec le développement démographique communal observé durant les années précédentes et la volonté communale de garder un rythme de 25 logements sur 10 ans.

▪ De plus, l'urbanisation prévue sera plus faible consommatrice d'espace que lors des 10 années précédentes. En effet, la commune devra réaliser son projet de 25 logements sur 2.2275 ha net soit une moyenne de 8.91 ares par logement contre 11 sur la période 2003-2013 ce qui est compatible au prévisions du SCoT du pays Lédonien en matière de densité.

▪ Les espaces ouverts agricoles de taille importante se trouvent globalement en marge du village, ils sont donc préservés de l'urbanisation.

- De manière générale les extensions retenues sont d'ores et déjà desservies par les réseaux sur le domaine public puisque les secteurs 2, 3 et 4 sont d'ores et déjà viabilisés.

- Le choix des extensions retenus par la commune n'engendre pas la création de nouveau poteau incendie : il convient de rappeler que la défense incendie relève de la responsabilité du maire.

- Le village d'Orbagna est caractérisé par une activité agricole relativement importante. Le projet de Carte Communale consomme peu d'espaces agricole de qualité et intégrer des parcelles toutes situées en continuité du bâti destinées à être urbanisées.

Justifications socio-économiques

- Une population périurbaine voulant créer un nouveau foyer pourrait être intéressée par la perspective d'acheter un terrain à bâtir à Orbagna.

- Le nombre moyen de personnes par foyer à Orbagna était de 2,13 en 2009. Ce nombre est dû au vieillissement de la population. Nous pouvons donc considérer que les nouveaux foyers de part leur situation familiale compteront moins de 3 personnes en moyenne.

- Avec ces extensions, Orbagna pourra potentiellement absorber le desserrement des ménages présents à une échelle supra-communale. Ce desserrement étant lié au nombre plus important de personnes vivant seule ou encore par la hausse des familles monoparentales.

- Aux vues de la chute du nombre de jeunes ménages illustrée par la baisse des classes d'âge des 15-29 ans et des 30-44 ans, il est primordial pour la commune d'accueillir de nouveaux foyers.

- Les extensions retenues par la commune permettront de répondre à court et moyen termes aux objectifs de développement urbain.

Eau potable et réseau d'assainissement

Eau potable :

La croissance de la population fait peser une pression importante sur les ressources en eau et il importe de permettre à chaque habitant de disposer d'un accès à ces ressources, tout en limitant la pression sur cette ressource. Le syndicat des eaux a été interrogé sur la capacité de ce réseau à fournir suffisamment d'eau potable en relation avec les prévisions de développement de la commune qui sont de 25 nouveaux logements pour environ 53 nouveaux habitants sur les 10 prochaines années soit un total de 268 habitants en 2024.

Le Président du Syndicat des Eaux et d'Assainissement certifie, dans une attestation du 03/04/2014, que le réseau eau potable de la commune d'Orbagna dispose d'une capacité suffisante pour desservir 25 nouveaux logements (cf : Annexes).

Assainissement :

Selon les données du bureau d'études (Groupe Merlin) concernant le dimensionnement de la station d'épuration, à long terme la commune d'Orbagna pourrait atteindre 250 habitants et la commune de Beaufort 1200 habitants. La pollution domestique à prendre en compte représente une charge de 1450 EH.

De plus, le président du Syndicat des Eaux et d'Assainissement certifie que l'unité de traitement des eaux usées de BEAUFORT ORBAGNA dispose d'une capacité suffisante pour traiter les eaux usées de 25 nouveaux logements (cf : Annexes).

Quatrième Partie

Incidences sur l'environnement

Les incidences sur le milieu physique

Topographie :

Le village est localisé en partie dans la Bresse Comtoise et en partie dans la Bordure Jurassienne .

Les incidences du périmètre de la Carte Communale sur la topographie sont inexistantes. L'ensemble des extensions retenues concernent des secteurs relativement plats. Il conviendra d'éviter les remblais et les déblais au-delà de ce qui est nécessaire.

Géologie :

- La Carte Communale n'a aucune incidence sur la géologie de la commune. Le nouveau zonage sismique a été approuvé par le décret n° 2010-1254 relatif à la prévention du risque sismique portant délimitation des zones de sismicité du territoire français et par l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Dans ce cadre, le territoire de la commune est situé en aléas modéré. En conséquence, les bâtiments devront respecter les règles générales de construction parasismique définies par l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique.

Hydrologie :

Le Projet de Carte Communale ne modifie pas le fonctionnement hydrologique de la commune.

Le périmètre constructible a été limité afin de réduire les incidences sur les zones humides conformément aux prescriptions du SDAGE Rhône Méditerranée : les choix retenus par la commune en matière de zonage n'intègre aucune zone humide.

Effectivement, il convient de rappeler que, lorsque, exceptionnellement, la réalisation d'un projet conduit à la disparition d'une surface de zone humide ou à une altération de leur biodiversité, les mesures compensatoires du SDAGE prévoient dans le même bassin versant, soit la création de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la biodiversité, soit la remise en état d'une surface de zone humide existante, et ce à hauteur d'une valeur guide de l'ordre de 200 % de la surface perdue.

Cette éventualité n'est toutefois envisageable que pour un projet particulièrement important pour la collectivité, en l'absence d'autre alternative.

Climatologie :

Le climat local est sensiblement influencé par la topographie et notamment les vents locaux. Avec l'ensoleillement, ce sont des critères à prendre en compte lors de l'implantation d'une construction.
La plupart des extensions retenues bénéficient d'une exposition de qualité liée à l'ensoleillement.

En ce sens, l'urbanisation des secteurs ne doit pas impacter les maisons déjà existantes. A l'inverse, les futures constructions peuvent avoir un rôle de protection.

Le choix de l'architecture devra prendre en compte les caractéristiques climatiques locales.
Les futures pétitionnaires pourront opter pour une orientation des constructions en tenant compte de l'ensoleillement, afin de réduire la consommation énergétique ; le choix des matériaux en ce qui concerne l'isolation pourra permettre de réduire davantage la consommation énergétique.

Compatibilité avec le SDAGE

Le projet de Carte Communale d'Orbagna est compatible avec les objectifs du SDAGE pour les raisons suivantes :

- Le bureau d'études a répertorié tous les milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides…) présent sur le territoire communal ainsi que les corridors écologiques ;
- Le principe de prévention a été évoqué dans le rapport de présentation de la Carte Communale d'Orbagna, notamment dans la partie traitant des risques ;
- Le projet de Carte Communale n'aura pas d'impact sur les milieux aquatiques recensés puisqu'ils se situent en périphérie des Parties Actuellement Urbanisées. En effet, le ruisseau d'Orbagna se situe en marge des espaces bâtis et le périmètre constructible n'inclus aucune zone humide et zone inondable ;
- La Carte Communale préconise un développement de l'urbanisation limité à 25 nouvelles constructions. Les zones d'extension ont été choisies en continuité du bâti existant afin de densifier le village ce qui engendrera des modifications hydromorphologiques négligeables en limitant le ruissellement ;
- La capacité du réseau de distribution en eau potable est suffisante au vue du développement prévue par la Carte Communale.

Les incidences sur l'environnement naturel

- **Environnement naturel intra-urbain :**

L'environnement naturel intra-urbain est caractérisé par la présence d'espaces verts que l'on retrouve à l'intérieur des espaces urbanisés. Ces derniers ont un rôle fondamental au sein des villages, ils se situent généralement à l'arrière des parcelles ou entre 2 constructions.

Ces milieux représentent un intérêt d'un point de vue :

- environnemental, puisqu'ils permettent le maintien d'une faune et d'une flore spécifique,
-paysager, en apportant un aspect aéré au village,
- hydrologique, grâce à leur rôle épurateur : ils favorisent l'infiltration des eaux de pluie dans le sol et réduisent le ruissellement.

Ces écosystèmes sont relativement bien représentés sur l'ensemble du territoire communal. La commune devra veiller à les prendre en compte en favorisant le maintien de ces espaces et en encourageant la plantation d'arbres à moyennes ou hautes tiges. De ce fait, elle pourra apporter certaines préconisations allant dans ce sens pour les volets paysagers des futures demandes de permis déposés.

- **Environnement forestier** :

Les parties boisées ont été majoritairement exclues du zonage de Carte Communale.
Globalement, les principaux corridors écologiques ne seront pas modifiés, puisque l'urbanisation n'empiète pas sur ces parties représentant un intérêt écologique certain.
Les incidences sont positives, les espaces forestiers étant préservés de toute urbanisation, ces derniers se situant majoritairement en périphérie du village.

Il convient de rappeler que les principaux massifs forestiers sont localisés en périphérie du village, en marge de l'urbanisation.

• **Environnement agricole** :

Le milieu agricole nécessite une attention particulière en zone rurale, puisqu'il structure le paysage et contribue à son entretien ; il favorise la présence d'espaces ouverts. Quelques haies et arbres subsistent au sein de cet espace permettant de briser la monotonie du paysage souvent caractéristique des paysages agricoles.

L'objectif de la Carte Communale est de concilier l'urbanisation et les espaces agricoles, ainsi que les bâtiments d'exploitations. La Carte Communale est un document qui ne permet pas de gérer les espaces agricoles. En revanche, le périmètre constructible épargne les espaces agricoles extérieurs à la zone urbanisée actuelle. Le périmètre constructible n'engendre aucun enclavement de parcelles agricoles.

Aucune terre cultivée n'a été intégrée au zonage de Carte Communale. De plus, les périmètres de réciprocité agricole de 100 autour des bâtiments ICPE ont été respectés (hameau de Crève Cœur).

Espaces en herbes :
Ces espaces représentent une faible valeur écologique, ils contribuent cependant à réduire le ruissellement issu des eaux de pluies.
La majorité des extensions retenues sont occupées par des espaces agricoles. Les futurs propriétaires devront veiller à laisser le maximum de surfaces en herbes autour de leur construction, afin de limiter le ruissellement et de permettre aux eaux pluviales de s'infiltrer sur place.

Natura 2000 :

La zone Natura 2000 la plus proche se situe à environ 8 km des zones actuellement urbanisées du village d'Orbagna ainsi que des zones d'extensions retenues dans le périmètre constructible de la Carte Communale. La Carte Communale n'a aucune incidence sur ces zones protégées qui sont éloignées du village. De plus, seul 2.2275 ha a été retenu pour permettre le développement de l'urbanisation.

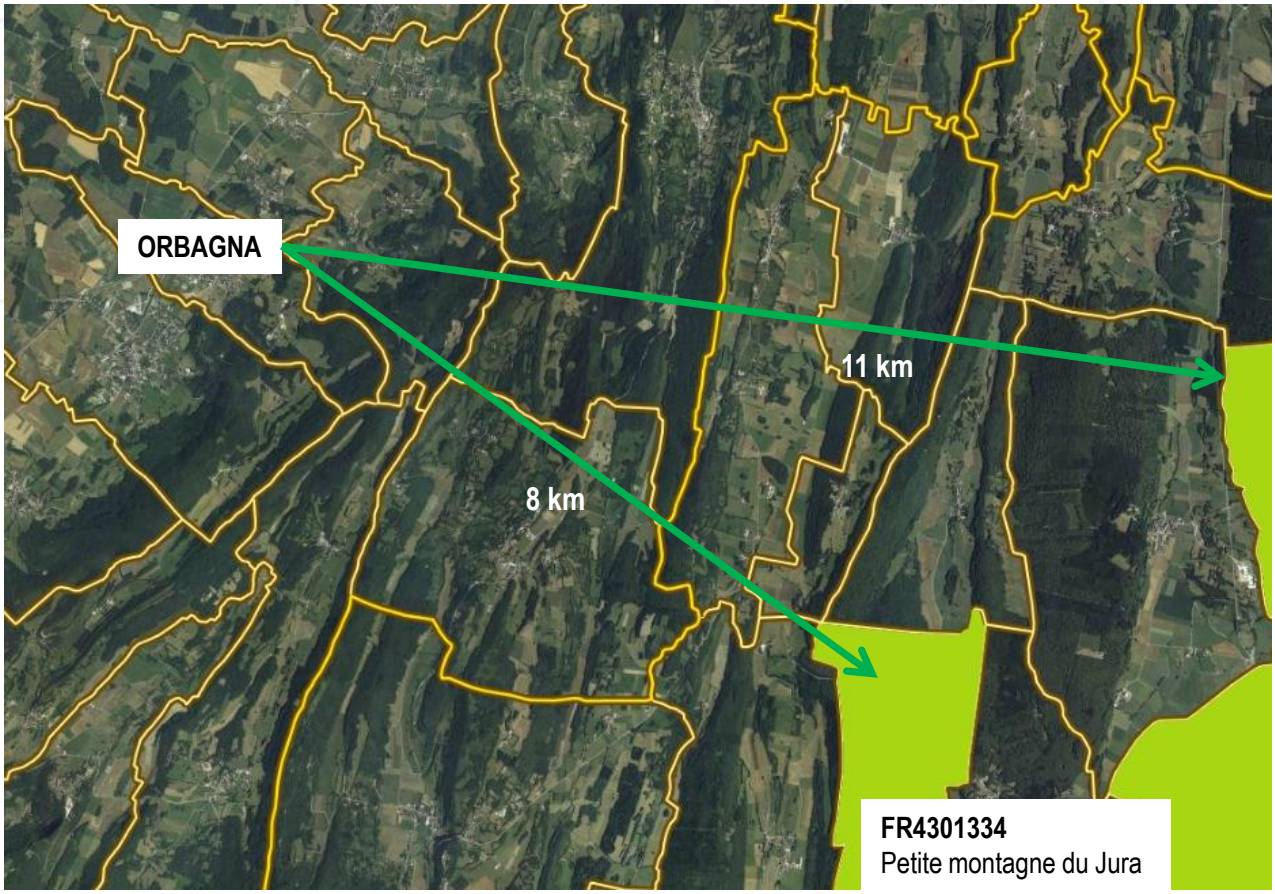

Les habitats présents dans le périmètre constructible :

Aucun habitat concerné par les sites Natura 2000 ne sont présents dans le périmètre constructible.

Les espèces présentent dans la commune :

Aucune espèce des sites Natura 2000 n'a été recensée dans la commune.

Les incidences du plan :

Les incidences sur la végétation peuvent résulter d'une emprise des aménagements sur la couverture végétale ou d'une modification des conditions écologiques qui président au développement des diverses formations.
La réalisation de travaux et de bâtiments dans le périmètre constructible vont se traduire par des emprises supplémentaires sur les prairies et les haies. Ces emprises sont faibles (2.2275 ha).

Les incidences sur les espèces végétales ou animales de ces aménagements pourraient venir d'une modification des habitats.

La modification des habitats sera faible en termes de superficie, par la substitution de bâtiments d'habitation aux prairies et haies en place.

Les travaux d'aménagement supposent l'arrivée de machines et de camions sur le site. La circulation s'effectuera sur les chemins existants. Seuls les travaux de terrassement peuvent être dérangeants momentanément pour la flore et la faune locale.

Le périmètre constructible définie par la Carte Communale d'Orbagna, se limitant aux parties actuellement urbanisées et à des zones d'extension (2.2275 ha) en marge des espaces agricoles, n'impactera pas les sites Natura 2000.

La réglementation de la carte communale est fixée par le règlement national de l'urbanisme. Le périmètre constructible proposé par Orbagna répond à l'attente de la commune en termes de développement tout en garantissant une préservation des espaces agricoles et naturels identifiés. Ce zonage répond aux recommandations administratives sur les problématiques de l'étalement urbain et de consommation des espaces.

Il convient de ne pas dégrader ou porter atteinte de quelques manières que ce soit aux habitats et espèces désignées par la directive européenne de 1992.

La consommation des espaces ne va pas concerner d'habitat biologique d'intérêt communautaire. L'impact surfacique ne concerne que des prairies appartenant au mésobromion, qui n'entretiennent pas de relations écologiques avec les habitas biologiques d'intérêt communautaire les plus proches.

Il n'y a aucune espèce d'intérêt communautaire sur les terrains concernés par les emprises des projets.

Les projets ne se situent sur aucun axe important de déplacement des espèces.
Il n'y a donc pas d'incidences notables sur la connectivité des écosystèmes. Aucune incidence n'est à attendre de la phase travaux du fait de l'éloignement des habitats et des espaces à enjeux.

En conséquence, les projets ne font courir aucun risque d'incidences sur l'état de conservation des éléments d'intérêt communautaire (habitat ou espèce) du site NATURA 2000.

Aucune étude d'incidence approfondie n'est jugée nécessaire.
• pas d'incidence sur les habitats biologiques d'intérêt communautaire,
• pas d'incidence sur les espèces animales d'intérêt communautaire,
• pas d'incidence significative sur les déplacements biologiques et le fonctionnement écosystémique.
• le projet ne remet pas en cause les objectifs de conservation du site Natura 2000.

Les incidences sur le paysage

Le paysage de la commune d'Orbagna offre aujourd'hui une diversité qu'il est intéressant de conserver, caractérisée par l'alternance d'espaces ouverts agricoles et de bosquets.

La commune devra veiller à l'insertion paysagère des nouvelles constructions dans le site. Le choix des végétaux devra se faire en fonction de l'existant. Les futurs candidats à l'urbanisation devraient privilégier : une haie à caractère champêtre (essences locales parfaitement adaptées au climat)…

Dans tous les cas, les haies trop denses et opaques (de thuyas, par exemple) seraient à proscrire afin de ne pas fermer la visibilité au sein du village et ainsi créer un « mur végétal ».

L'urbanisation à venir n'engendrera pas d'incidence sur le paysage qu'il soit urbain ou naturel avec les espaces verts.

Les incidences sur l'environnement urbain

• Morphologie et architecture urbaine :

Les nouvelles constructions ont provoquées une certaine rupture architecturale avec le reste du village mais leurs intégrations malgré les différentes architectures et couleurs de façades restent globalement insérées dans le paysage urbain. Les futures constructions ne devraient pas trancher avec l'existant, tout dépendra des choix en matière d'architecture et de couleurs.

Les extensions retenues dans la Carte Communale, à proximité du cœur du village, devraient permettre une intégration rapide des nouveaux habitants au reste du village à condition de réaliser des liaisons douces (piétonnières) avec les constructions déjà existantes.
Par ailleurs, les différents secteurs d'extensions retenus représentent une surface raisonnable, ce qui permet d'échelonner l'urbanisation dans le temps et favoriser l'intégration des habitants.

Les secteurs d'extension retenus vont permettre de densifier l'urbanisation au cœur du village. De plus des secteurs de petites tailles permettent de combler des espaces vides.

▪ *Selon l'article L110 du Code de l'Urbanisme, les décisions d'utilisation de l'espace prisent par les collectivités publiques doivent :*

▪ gérer le sol de façon économe : la commune d'Orbagna favorise par l'intermédiaire de la Carte Communale, l'implantation de nouvelles constructions dans les dents creuses ou dans les zones d'extensions retenues. Les espaces verts ainsi que les espaces agricoles sont préservés de l'urbanisation.

• assurer la protection des milieux naturels : les zones d'extensions retenues sont d'une valeur écologique faible. Les quelques zones humides ont été exclues du périmètre constructible.

• assurer la protection des paysages : les constructions de logements sur les parcelles des extensions retenues s'intégreront parfaitement au paysage urbain de la commune, des constructions à usage d'habitat étant situées à proximité immédiate. Le comblement des dents creuses permettra une structuration du paysage urbain.

assurer la sécurité et la salubrité publiques : Les secteurs d'extension, proches du centre ancien, permettent d'optimiser la centralité du village. Le secteur 1 est accessible via l'impasse des Roches et les secteurs 2, 3 et 4 et 6 via la route de Beaufort. Le tronçon entre l'impasse des Roches et le lotissement permet d'accéder au secteur 5 en créant un bouclage et un désenclavement du lotissement
Quant au secteur 7, il est accessible via la rue « Sous le Quart ».

Les dents creuses ont été intégrées au périmètre constructible lorsqu'elles étaient raccordables aux réseaux et lorsque la sécurité des futurs habitants était assurée.

rationaliser la demande de déplacements : Les secteurs d'extension ont été choisis proche du centre du village.
Cette proximité du cœur de village permettra à la population de se déplacer à pied et non pas en voiture*.
Le village d'Orbagna gagne donc en sécurité : l'ensemble des secteurs retenus par la commune se trouve à l'intérieur des panneaux d'entrées d'agglomération.
Il convient cependant de préciser que le centre d'Orbagna est uniquement composé de la mairie, ce qui implique que les habitants doivent se déplacer en dehors de la commune pour les autres services et équipements (commerces,…).

** une étude du CERTU (Centre d'études sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme) a démontré que les parcours d'une distance supérieure à 350 mètres étaient plus souvent réalisés en voiture qu'à pied et inversement, les parcours inférieurs à 350 mètres étaient plus souvent réalisés de façon pédestre.*

Voirie et réseaux :

Voirie :
Le réseau de voirie est satisfaisant pour la taille de la commune.

Les conditions d'accès aux zones d'extensions retenues devront être de bonne qualité afin d'optimiser la sécurité routière.

Réseaux :
Le projet de Carte Communale retenu par la commune n'engendre pas d'extensions des réseaux.
Il convient de rappeler qu'en zone constructible, la commune est tenue d'apporter les réseaux au droit de la parcelle sur le domaine public, néanmoins l'aménagement interne d'un secteur est à la charge du propriétaire.

TOPOS

URBANISME

www.toposweb.com
mail@toposweb.com

une société

GTI

GROUPE TOPOS INGENIERIE